

Doc 10198

États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022



Documentation pour la 42e session de l'Assemblée en 2025

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



Doc 10198

États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE 999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI (<u>www.icao.int</u>).

Doc 10198, États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

Commande nº: 10198 ISBN 978-92-9275-201-9

© OACI 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
PARTIE I	RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	
	Présentation Déclaration relative au contrôle interne	I-1 I-18
PARTIE II	OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	II-1
PARTIE III	ÉTATS FINANCIERS	
État I	État de la situation financière	III-1
État II	État de la performance financière	III-2
État III	État des variations de l'actif net	III-3
État IV	État des flux de trésorerie	III-4
État V/V-A	État de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels	III-5
Notes aux états fi	nanciers	III-7
Partie IV	TABLEAUX	
Tableau A	Activités ordinaires par fonds	IV-1
Tableau B	Programme ordinaire — Contributions à recevoir des États membres	IV-3
Tableau C	Activités des projets de coopération technique par groupes de fonds	IV-6
Tableau D	Activités des projets de coopération technique — Fonds d'affectation spéciale et accords de services de gestion	IV-7
Tableau E	Activités des projets de coopération technique — Fonds du service des achats d'aviation civile	IV-8
Tableau F	Activités des projets de coopération technique — Recettes, charges et solde du Fonds iPACK	IV-9
PARTIE V	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	

PARTIE I : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PARTIE I: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément au § 12.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil, en vue de les recommander à l'Assemblée pour approbation, les états financiers de l'OACI pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2022. Comme le prescrit l'article XIII dudit règlement, l'opinion et le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers 2022 sont également soumis au Conseil et à l'Assemblée, accompagnés de mes observations (indiquées dans les Observations du Secrétaire général).

2. VUE D'ENSEMBLE DES ÉTATS FINANCIERS

- 2.1 L'OACI a établi ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Sauf indication contraire, les états financiers et les notes y afférentes, qui font partie intégrante de ces états financiers, ainsi que le présent rapport, sont présentés en milliers de dollars canadiens (CAD).
- 2.2 Le rapport résume et explique plus en détail les informations clés fournies dans les états financiers de l'OACI et les mouvements de la situation financière, de la performance financière et de l'exécution du budget pour 2022.
- 2.3 L'**État I** présente la situation financière de l'Organisation. Le tableau 1 ci-dessous fournit un résumé de haut niveau de l'État I pour les exercices terminés en 2022 et en 2021.

Tableau 1 : Situation financière

(en milliers de CAD)

2022	2021	Différence
375 995	312 724	63 271
10 907	13 068	(2 161)
386 902	325 792	61 110
270 110	220 999	49 111
132 721	184 739	(52 018)
402 831	405 738	(2 907)
(15 929)	(79 946)	64 017
386 902	325 792	61 110
	375 995 10 907 386 902 270 110 132 721 402 831 (15 929)	375 995 312 724 10 907 13 068 386 902 325 792 270 110 220 999 132 721 184 739 402 831 405 738 (15 929) (79 946)

- 2.4 L'État I présente des actifs d'un montant total de 386,9 millions CAD au 31 décembre 2022 (2021 : 325,8 millions CAD), principalement composés de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements s'élevant à 342,6 millions CAD (2021 : 284.2 millions CAD) et de contributions à recevoir des États membres totalisant 20,4 millions CAD (2021 : 18,7 millions CAD). Le passif s'élève à un total de 402,8 millions CAD (2021 : 405,7 millions CAD), dont 225,4 millions CAD (2021 : 166,2 millions CAD) représentant les avances reçues, principalement pour des projets de coopération technique, et un montant de 142,2 millions CAD (2021 : 193,6 millions CAD), qui représente les passifs estimés correspondant aux avantages du personnel comptabilisés conformément aux normes IPSAS.
- 2.5 Les ratios financiers pour 2022 et 2021, résumés ci-dessous, indiquent une situation financière de l'OACI globalement saine en ce qui concerne les liquidités. Le ratio de liquidité restreinte de 1,33 et le ratio de liquidité générale de 1,39 indiquent que l'Organisation dispose d'actifs suffisants pour rembourser ses dettes à court terme.

	2022	2021
Ratio de liquidité générale Actifs courants : passifs courants	1.39	1.42
Ratio de liquidité restreinte ¹	1,39	1,42
Actifs courants hors stocks, créances, avances et autres actifs courants : passifs		
courants	1,33	1,35

¹ Le ratio de liquidité restreinte mesure la capacité à faire face aux obligations à court terme avec les actifs les plus liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie, investissements et contributions à recevoir à court terme).

2.6 L'**État II** présente la performance financière pour l'exercice 2022. Le tableau 2 ci-dessous fournit un résumé de haut niveau de l'État II pour les exercices terminés en 2022 et en 2021.

Tableau 2 : Performance financière

(en milliers de CAD)

	2022	2021	Différence
Total des produits	277 686	231 565	46 121
Dépenses totales	269 733	242 630	27 103
Excédent / (déficit) de l'exercice	7 953	(11 065)	19 018

2.7 Le montant total des produits a augmenté de 46,1 millions CAD en passant de 231,6 millions CAD en 2021 à 277,7 millions CAD en 2022, principalement en raison de l'augmentation des contributions aux accords de projet (16,2 millions CAD), des contributions fixées (11,3 millions CAD), des autres contributions volontaires (6,2 millions CAD) et des gains de change (4,6 millions CAD).

¹ Il n'a pas été tenu compte du montant des contributions à recevoir à long terme afin de respecter les normes IPSAS.

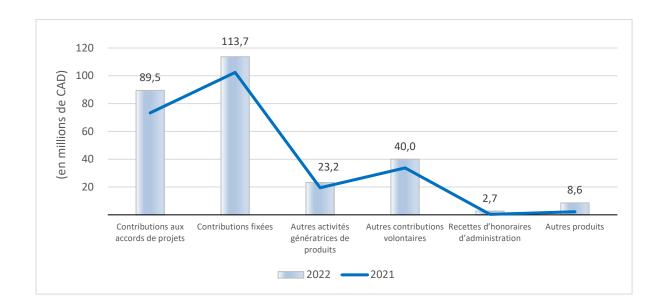


Figure 1 : Ventilation des produits pour les exercices terminés en 2021 et en 2022

- 2.8 Les dépenses totales ont affiché une augmentation de 27,1 millions CAD, passant de 242,6 millions CAD en 2021 à 269,7 millions CAD en 2022, principalement en raison de l'augmentation des dépenses liées au personnel (11,8 millions CAD, dont 7,8 millions CAD pour le personnel des projets), aux contrats de sous-traitance (5,0 millions CAD) et aux coûts de déplacement (7,4 millions CAD).
- 2.9 Les produits ont dépassé les dépenses de 8,0 millions CAD en 2022, contre un déficit de 11,1 millions CAD en 2021. L'excédent d'exploitation total de 2022 s'explique essentiellement par l'excédent du budget ordinaire (5,6 millions CAD), des Fonds AOSC (2,8 millions CAD) et du Fonds de mobilisation des ressources (2,7 millions CAD), compensé en partie par le déficit du Fonds renouvelable de 4,1 millions CAD. Les résultats financiers des fonds ci-dessus sont présentés ci-après, à la Section 4.
- 2.10 L'État III montre les variations de l'actif net durant l'exercice. Les réserves et le déficit cumulé avaient baissé de 80 pour cent et représentaient 15,9 millions CAD au 31 décembre 2022 (2021 : 79,9 millions CAD). Cette différence de 64 millions CAD est principalement imputable au gain actuariel de 56,0 millions CAD sur l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et à l'excédent de 8,0 millions CAD pour l'année.
- 2.11 L'État IV est une ventilation des mouvements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, qui ont augmenté de 46,7 millions CAD en 2022, passant de 270,7 millions CAD au 31 décembre 2021 à 317,4 millions CAD au 31 décembre 2022. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse de 53,7 millions CAD de la trésorerie des activités opérationnelles, partiellement compensée par une baisse de 7,0 millions CAD des investissements.

2.12 L'État V compare les montants budgétisés (budget ordinaire) et les montants réels. Cet état montre aussi l'utilisation des crédits, y compris les virements et les montants correspondants par rapport aux crédits conformément au § 12.1 du Règlement financier. L'État V-A comprend également le budget du Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), qui est accessible au public et doit être publié conformément aux normes IPSAS. De plus amples informations sur l'exécution du budget sont fournies dans la section 3.

3. EXÉCUTION DU BUDGET ET PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS

Crédits du budget ordinaire

3.1 Les crédits budgétaires pour 2022, exprimés en milliers de CAD, sont résumés ci-après :

Crédits initiaux	112 457
Engagements de 2021 non liquidés	17 634
Crédits reportés de 2021	13 434
Baisse des crédits ouverts	(6 136)
Crédits révisés approuvés	137 389
Engagements de 2022 non liquidés	$(18\ 214)$
Crédits reportés à l'exercice suivant (2023)	(7 465)
Crédits révisés finaux pour 2022	111 710

- 3.2 **Engagements de 2021 non liquidés**. Conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2022, le Secrétaire général a approuvé le virement d'un montant de 17,6 millions CAD, principalement afin de régler des engagements non liquidés contractés pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2021.
- 3.3 **Crédits reportés de 2021**. Les crédits non utilisés pour l'exercice terminé en 2021 s'élèvent à un total de 13,4 millions CAD. Conformément au § 5.6 du Règlement financier, le Secrétaire général a autorisé le report de 12,9 millions CAD, soit 10 pour cent des crédits approuvés de 2021, pour compléter les crédits affectés à 2022 pour des activités obligatoires et d'autres activités essentielles aux missions. Le Conseil a approuvé l'affectation du solde de 0,5 million CAD à la Réserve opérationnelle comme l'une des sources de financement du triennat 2023-2024-2025 (C-DEC 226/3).
- 3.4 **Baisse des crédits.** Lors de la 226^e session du Conseil sur les discussions relatives au budget triennal 2023-2024-2025, le Conseil a approuvé un virement supplémentaire de 5,6 millions CAD provenant des crédits de 2022 à la réserve opérationnelle (C-DEC 226/11) en vue de constituer l'une des sources de financement du budget triennal suivant. Les crédits de 2022 ont été réduits du montant total du virement à la réserve opérationnelle de 6,1 millions CAD, qui comprend 0,5 million CAD comme expliqué au paragraphe 3.3.
- 3.5 **Engagements de 2022 non liquidés.** La valeur des engagements à la fin de 2022, dont la livraison est attendue en 2023, s'élevait à 18,2 millions CAD. Comme le prévoit le § 5.7 du Règlement financier, ce montant a été réservé et reporté à 2023, afin de satisfaire aux engagements légaux existants [voir également le tableau 3, colonne (e)].

- 3.6 **Virements**. Conformément au § 5.9 du Règlement financier, le Secrétaire général a autorisé des virements de crédits d'un objectif stratégique à un autre ou d'une stratégie de soutien à une autre jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits annuels votés pour chaque objectif stratégique ou chaque stratégie de soutien sur lesquels les virements sont faits.
- 3.7 **Crédits reportés à l'exercice suivant**. Les crédits non utilisés en 2022 s'élevaient à 7,5 millions CAD, soit 5,4 pour cent des crédits révisés approuvés de 134,7 millions CAD en 2022. Conformément au § 5.6 du Règlement financier, le Secrétaire général est autorisé à reporter 7,5 millions CAD pour des activités essentielles aux missions et des activités prioritaires non prévues au budget de 2023, y compris des activités dont l'exécution n'avait pas été différée en raison des inévitables retards de mise en œuvre survenus en 2022.
- 3.8 En raison des changements indiqués ci-dessus, le montant final des crédits révisés pour l'exercice s'établit à 111,7 millions CAD.
- 3.9 Le tableau 3 compare les montants budgétisés et réels des recettes et dépenses du Fonds général du budget ordinaire :

Tableau 3 : Recettes et dépenses du Fonds général du budget ordinaire (en milliers de CAD)

	2022 Budget ¹	Réel ²	Écarts de change	Réel□ au taux	2022 Engagements	Total	Différence
-	(a)	(b)	(c)	$\frac{\text{budgétaire}^3}{\text{(d)} = \text{(b)+(c)}}$	non liquidés (e)	(f) = (d)+(e)	(g) = (f)-(a)
PRODUITS Contributions fixées	101 058	113 722	(10 053)	103 669		103 669	2 611
Autres produits							
Virement provenant de l'excédent de l'ARGF	9 649	9 648		9 648		9 648	(1)
Recettes accessoires	548	2 012		2 012		2 012	1 464
Remboursements venant du Fonds de l'AOSC	1 202	1 202		1 202		1 202	0
Différence de change		2 825		2 825		2 825	2 825
	112 457	129 409	(10 053)	119 356		119 356	6 899
CHARGES							
Rémunération et avantages du personnel	102 643	99 090	(8 210)	90 880	8 570	99 450	(3 193)
Fournitures, matières consommables et autres	1 543	740	(65)	675	754	1 429	(114)
Charges opérationnelles générales	24 474	15 154	(509)	14 645	8 786	23 431	(1 043)
Déplacements	4 696	3 675	(286)	3 389	0	3 389	(1 307)
Réunions	3 646	2 155	(134)	2 021	104	2 125	(1 521)
Autres charges	387	110	(10)	100	0	100	(287)
-	137 389	120 925	(9 214)	111 710	18 214	129 924	(7 465)

¹Le budget de 2022 comprend les reports (et les engagements) de l'exercice précédent, soit un montant de 18 796 mille CAD approuvés par le Secrétaire général.

² Calculé à partir de la colonne États financiers du tableau A, hors Fonds de roulement et Fonds de réserve opérationnelle.

³ Comprend 1) un gain de change budgétaire de 10 053 mille CAD dû à l'incidence des opérations en USD budgétisées à 1,00 USD = 1,00 CAD, 2) un écart de change de 9 214 mille CAD dû à la différence entre le taux de change utilisé pour établir le budget et les taux de change mensuels de l'ONU appliqués aux charges pendant l'exercice.

- 3.10 **Explication des différences Recettes.** Le budget global de 112,5 millions CAD [tableau 3, colonne (a)] comprend quatre principales sources de financement du budget ordinaire de 2022 : les contributions fixées, le montant des fonds virés de l'excédent de l'ARGF, les recettes accessoires et le remboursement provenant du Fonds AOSC. Pour les contributions fixées, la différence de 2,6 millions CAD concerne le montant actualisé des contributions à recevoir à long terme. Pour les recettes accessoires, la différence est due à des intérêts générés plus élevés que ceux prévus au budget et aux loyers que verse la Conférence européenne de l'aviation civile depuis 2021 et dont les montants n'étaient pas inscrits au budget du triennat en cours.
- 3.11 **Explication du budget.** Le budget global de 137,4 millions CAD [tableau 3, colonne (a)] comprend les crédits initiaux de 2022 de 112,5 millions CAD, les crédits reportés de 2021 et les engagements de 2021 non liquidés d'un montant total de 31,0 millions CAD, compensés par le virement de 6,1 millions CAD à la réserve opérationnelle (à conserver pour le financement du budget 2023-2024-2025).
- 3.12 **Écarts de change**. Les écarts de change découlent de la nécessité de convertir les transactions en devises autres que le CAD en CAD au taux de change de l'ONU lors de l'établissement des états financiers selon les normes IPSAS, et de convertir les recettes et les dépenses au taux budgétaire pour la comparaison avec les budgets approuvés. Les écarts de change dans le budget [tableau 3, colonne (c)] se composent comme suit :
 - a) le gain de change qui s'élève à 10,1 millions CAD sur les contributions représente les différences positives évaluées entre les contributions budgétisées au taux budgétaire pour le triennat et au taux de change opérationnel de l'ONU lorsque les contributions sont prélevées. Depuis 2010, le système de contributions mixtes est en place et les contributions sont facturées aux États membres en partie en dollars des États-Unis et en partie en dollars canadiens. Le taux de change USD-CAD au 1^{er} janvier 2022 (date à laquelle les factures ont été établies en dollars des États-Unis) était supérieur au taux utilisé pour le budget 2022, ce qui s'est traduit par une différence positive par rapport à l'ensemble des contributions fixées à 10,1 millions CAD;
- b) l'écart de change de 9,2 millions CAD sur les charges est dû à la différence du taux de change utilisé pour établir le budget par rapport aux taux mensuels de l'ONU appliqués aux dépenses durant l'exercice. Cet écart a été reporté sur les charges réelles afin de les retraiter en vue de leur comptabilisation au taux de change budgétaire approuvé. Les dépenses totales retraitées et comptabilisées au taux de change budgétaire sont présentées dans le tableau 3, colonne d).
- 3.13 Ainsi, les économies budgétaires, à savoir la différence entre les dépenses budgétisées et les dépenses réelles, ont été convenablement ajustées, comme le montre le tableau 3, colonne g). L'écart de change de 2,8 millions CAD [tableau 3, colonne (b)] comptabilisé sur la base des normes IPSAS, correspond surtout aux différences positives dues à la réévaluation des actifs et des passifs en CAD enregistrés initialement en d'autres devises.

Monnaies des contributions et monnaie de présentation

3.14 Les contributions au budget ordinaire sont déterminées à l'aide d'un système de répartition selon lequel les contributions des États membres sont établies en partie en dollars canadiens et en partie en dollars des États-Unis sur la base des besoins estimés dans chaque devise, afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des taux de change. Pour assurer la cohérence et la comparabilité entre les budgets approuvés et les comptes et fonds de l'Organisation, les états financiers sont présentés en dollars canadiens.

Contributions des États et autres contributions volontaires

3.15 Les contributions à recevoir à la fin de 2022 s'élevaient à 27,0 millions CAD. Au cours de l'exercice 2022, des contributions totalisant 94,1 millions CAD ont été reçues et un solde de 17,1 millions CAD restait en souffrance à la fin de l'exercice au titre des contributions de l'exercice en cours. Au début de l'exercice, 27,2 millions CAD étaient dus par des États au titre de 2021 et des exercices antérieurs ; un montant de 18,7 millions CAD a été reçu, le solde à percevoir étant de 8,5 millions CAD. Le montant total des contributions à recevoir pour l'ensemble des exercices était de 25,6 millions CAD au 31 décembre 2022 (Fonds de roulement compris) et les ajustements de change se sont élevés à 1,4 million CAD après la conversion des contributions en dollars des États-Unis au taux de 1,356 CAD, ce qui produit un solde réévalué des contributions à recevoir de 27,0 millions CAD. Des renseignements détaillés figurent dans le tableau B de la Partie IV du présent document. Le pourcentage des contributions reçues pour les quatre dernières années par rapport au montant des contributions calculées était de 87,1 pour cent en moyenne. La figure 2 montre l'état des contributions à recevoir à la fin de chaque exercice depuis 2016.

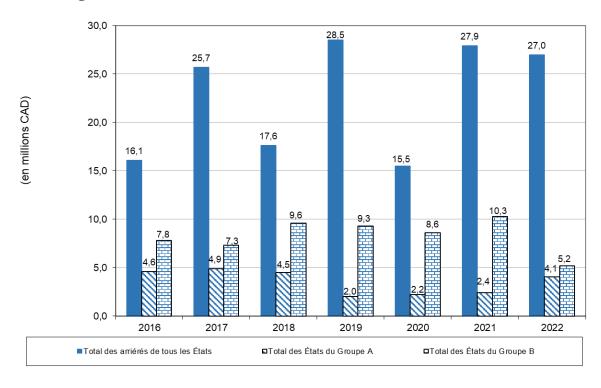


Figure 2 : Contributions à recevoir des États membres – Évolution 2016-2022

3.16 Sur les contributions en souffrance d'un montant total de 27,0 millions CAD au 31 décembre 2022, 12,2 millions CAD étaient dus par des États représentés au Conseil. Le tableau ci-après présente des informations détaillées sur les contributions à recevoir en milliers de CAD, par groupe d'États.

Tableau 4 : Contributions à recevoir par groupe d'États

	Nombre d'États 2022	Montant dû au 31 décembre 2022	Nombre d'États 2021	Montant dû au 31 décembre 2021
Groupe A : États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années	8	4 070	6	2 437
Groupe B: États ayant des arriérés de contributions de trois années entières ou plus, qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés	10	5 184	17	10 314
Groupe C : États ayant des arriérés de moins de trois années entières	7	1 426	12	1 830
Groupe D : États ayant des contributions en souffrance uniquement pour l'exercice en cours	20	15 603	22	12 683
Total partiel	45	26 283	57	27 264
Ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie		693		654
Total des contributions en souffrance	45	26 976	57	27 918

- 3.17 Au 31 décembre 2022, huit États avaient conclu des accords pour liquider leurs arriérés sur plusieurs années. Les accords prévoient que ces États acquitteront leur contribution de l'exercice en cours ainsi qu'un versement annuel au titre des arriérés des exercices antérieurs. La note du tableau B de la Partie IV indique les États qui n'avaient pas respecté les modalités de leur accord au 31 décembre 2022.
- 3.18 Les contributions majeures reçues pour le budget ordinaire et d'autres Fonds du secteur des activités ordinaires pour 2022 sont résumées dans le tableau 5 ci-après :

Tableau 5 : Vingt premières contributions aux activités ordinaires* (en milliers de CAD)

État membre	Contributions reçues pour 2022	Contributions volontaires	Personnel fourni à titre gracieux	Cession du droit d'usage – Locaux	Total
Allemagne	5 644				5 644
Arabie saoudite	1 156	1 374	630		3 160
Australie	2 122				2 122
Brésil	2 522	5	979		3 506
Canada	2 789			23 194	25 983
Chine**	12 656	1 730	2 794		17 180
Émirats arabes unis	2 411		239		2 650
Espagne	1 978				1 978
États-Unis	11 389	3 243	1 223		15 855
France	4 067	7 037	1 063	758	12 925

État membre	Contributions reçues pour 2022	Contributions volontaires	Personnel fourni à titre gracieux	Cession du droit d'usage – Locaux	Total
Italie	2 711				2 711
Japon	7 378	312	62		7 752
Mexique**	1 222	472	100		1 794
Pays-Bas	1 589	720			2 309
République de Corée	2 456	595	224		3 275
Royaume-Uni	4 656	1 625			6 281
Singapour	1 033	245	661		1 939
Thaïlande	644		141	2 172	2 957
Turquie	1 778		88		1 866
Qatar	1 167	129			1 296
	71 368	17 487	8 204	26 124	123 183

^{*} Remboursements non déduits.

3.19 Les dépenses totales en 2022, y compris celles qui s'appliquent au personnel en détachement, au personnel fourni à titre gracieux et aux locaux fournis gratuitement, par objectif stratégique et stratégie de soutien ainsi que pour d'autres activités (liées principalement au Fonds renouvelable, au Fonds de génération de produits auxiliaires, au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement qui sont détaillés plus loin dans le présent document) figurent dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 6 : Dépenses par objectif stratégique et stratégie de soutien pour l'exercice clos en 2022 (en milliers de CAD)

_	Sécurité	Capacité et efficacité de la navigation aérienne	Sûreté et facilitation	Développement économique du transport aérien	Protection de l'environnement	Stratégie de soutien	Autres	Total
Budget ordinaire	37 538	21 881	17 091	5 245	6 458	35 637		123 850
Fonds volontaires et autres fonds d'activités ordinaires	2 240	1 391	3 834	105	725	1 220	31 615	41 130
Cession du droit d'usage – Locaux						26 950		26 950
Personnel fourni à titre gracieux	4 033	3 206	350	106	328	1 492		9 515
Total des dépenses	43 811	26 478	21 275	5 456	7 511	65 299	31 615	201 445

Excédent / Déficit cumulé, excédent de trésorerie et réserves

3.20 Au 31 décembre 2022, l'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves en actif net pour le budget ordinaire indiqué au tableau A de la Partie IV du présent rapport, s'élevait à 29,7 millions CAD. L'excédent cumulé moins le solde du Fonds de roulement (10,8 millions CAD) et les contributions à recevoir d'États membres (25,6 millions CAD) ont produit un déficit de trésorerie de 6,7 millions CAD au 31 décembre 2022.

^{**} Comprend les contributions en espèces aux fins de la location du Bureau régional auxiliaire de Beijing et du Bureau régional à Mexico.

- 3.21 L'excédent réservé pour le budget ordinaire d'un montant total de 38,1 millions CAD est composé d'un montant de 18,2 millions CAD pour financer des engagements de 2022 non liquidés reportés à 2023, auquel s'ajoutent un solde de 14,2 millions CAD dans la réserve opérationnelle, un solde historique du Fonds de roulement de 8,1 millions CAD, un gain de change cumulé non réalisé de 6,8 millions CAD, compensé par une actualisation non réalisée et une provision sur des contributions à recevoir de 9,2 millions CAD.
- 3.22 Les excédents et les déficits nets accumulés combinés de tous les Fonds de l'OACI, y compris les réserves représentent un déficit de 15,9 millions CAD au 31 décembre 2022. Ces montants sont présentés dans le tableau A et le tableau C de la Partie IV du présent document.

Fonds renouvelable

3.23 Le Fonds renouvelable a été établi avec effet à compter du 1er janvier 2008 conformément au § 7.8 du Règlement financier afin d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), notamment les dettes non provisionnées, ainsi que toutes autres dettes et déficits non provisionnés de l'Organisation après application des normes IPSAS. Les prestations après la cessation de service qui figurent dans ce Fonds concernent les ASHI, les congés annuels et les primes de rapatriement. Depuis sa création, le Fonds a accumulé des déficits annuels parce que le financement annuel par le Programme ordinaire pour ces prestations ne suffit pas pour financer les avantages acquis durant l'exercice. Le déficit accumulé du Fonds pendant l'exercice 2022, qui a atteint 138,1 millions CAD en fin d'exercice, est ventilé ci-après :

Déficit net cumulé en fin d'exercice 2021

Ayantages du personnel acquis pendant
l'exercice

1'exercice

1'exercice

1'exercice

1'exercice

1'exercice

2021

Avantages du personnel acquis pendant
l'exercice

3,3 millions CAD

256,0 millions CAD

260 millions CAD

270 millions CAD

- 3.24 La perte sur l'ASHI est très sensible aux révisions des hypothèses actuarielles. L'important gain actuariel sur l'ASHI est dû à l'augmentation du taux d'actualisation, passé de 1,75 pour cent en 2021 à 3,70 pour cent, ainsi qu'à des ajustements mineurs fondés sur les données d'expérience et la mise en conformité avec le reste du système des Nations Unies pour ce qui est des hypothèses de la table de mortalité.
- 3.25 Les passifs correspondant aux prestations de l'ASHI et aux autres avantages du personnel cumulés restent non comptabilisés en actifs et la méthode de comptabilisation au décaissement continue d'être utilisée dans l'attente d'une décision au niveau de l'ONU.

Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)

3.26 Le Fonds ARGF a réalisé un excédent d'exploitation de 10,4 millions CAD en 2022. Après virement de la contribution requise de 8,1 millions CAD au budget ordinaire, une contribution supplémentaire au Programme des travaux de l'OACI de 1,1 millions CAD, et des dépenses approuvées de 2,1 millions CAD provenant de réserves, le déficit net annuel s'élève à 0,9 million CAD.

3.27 Le récapitulatif des recettes et des dépenses de l'ARGF par activité de l'Organisation, y compris le Fonds du Commissariat, est présenté dans le tableau 7 ci-après :

Tableau 7 : Recettes et dépenses de l'ARGF par activité de l'Organisation (en milliers de CAD)

	Recettes	Dépenses	Excédent / (Déficit)
Ventes de publications et de contenus numériques	6 209	1 743	4 466
Services d'impression et de distribution	952	1 130	(178)
Activités	2 653	1 588	1 065
Formation (y compris TRAINAIR PLUS)	7 692	6 911	781
Accords de licences	3 214	266	2 948
Services aux délégations et services de conférences	2 925	2 520	405
Nouveaux produits	1 398	560	838
Coûts opérationnels et administratifs et dépenses	781	734	47
d'appui administratives de l'ARGF			
Commissariat	286	243	43
Résultats d'exploitation	26 110	15 695	10 415
Élimination d'interfacturation ARGF	(632)	(632)	0
	25 478	15 063	10 415
Montant viré au budget ordinaire		8 082	(8 082)
Contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI		1 144	(1 144)
	25 478	24 289	1 189
Dépenses approuvées provenant de réserves		2 088	(2 088)
Excédent / (déficit) net pour l'exercice	25 478	26 377	(899)

3.28 Une comparaison budgétaire de l'excédent d'exploitation est présentée dans le tableau 8 ci-après :

Tableau 8 : Comparaison budgétaire de l'ARGF (en milliers de CAD)

	Montants réels	Montants budgétisés	Différence
Recettes	26 110	28 397	(2 287)
Dépenses	15 695	19 000	(3 305)
Excédent	10 415	9 397	1 018

3.29 Les effets directs de la pandémie de COVID-19 sur le secteur aéronautique ont continué d'avoir des répercussions sur la performance de l'ARGF pendant la première moitié de la période examinée. En 2022, les recettes d'exploitation de l'ARGF ont été inférieures de 2,3 millions CAD à la somme prévue et se sont élevées à 26,1 millions CAD (92 pour cent du budget). Les dépenses réelles de 15,7 millions CAD (83 pour cent du budget), ont été inférieures de 3,3 millions CAD au montant budgétisé. Il en est découlé un excédent d'exploitation de 10,4 millions CAD (111 pour cent du budget).

L'excédent cumulé de l'ARGF au 31 décembre 2022, qui figure au tableau A de la Partie IV du présent document, s'élève à 8,1 millions CAD :

Tableau 9 : Excédent de l'ARGF

(en milliers de CAD)

	2022	2021
Excédent cumulé au 1er janvier	9 021	13 773
Recettes	25 478	19 800
Recettes et virements au budget ordinaire	26 377	24 552
Excédent / (déficit) net pour l'exercice	(899)	(4 752)
Total partiel de l'excédent cumulé au 31 décembre	8 122	9 021
Excédent limité / réserves		
Réserve opérationnelle	4 511	4 771
Contribution unique au budget ordinaire	-	1 567
Réservé à des projets spéciaux	956	1 478
Excédent limité à titre de protection contre le risque découlant de la COVID-19	789	1 122
Total partiel de l'excédent limité / réserves	6 256	8 938
Excédent ajusté au 31 décembre	1 866	83

Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (Fonds AOSC)

- 3.30 Le Fonds AOSC est établi pour payer les dépenses des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique de l'OACI. Il est principalement financé par des dépenses d'appui imputées aux projets de coopération technique, qui sont gérés dans le cadre de différents accords de fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion (ASG) et accords du service des achats d'aviation civile (CAPS), et des actions mises au point et déployées avec la trousse de mise en œuvre (iPack) de l'OACI. Les résultats financiers du Fonds AOSC sont présentés au tableau A de la Partie IV du présent document. Une comparaison budgétaire est présentée dans le tableau 10.
- 3.31 Pour compléter le Fonds AOSC, le Fonds pour l'efficience et l'efficacité de la Direction de la coopération technique (TCB) a été établi par le Conseil (C-DEC 155/7, et augmenté dans le résumé C/DEC 172/8) autorisant le Directeur de la coopération technique à décaisser, dans une année donnée, jusqu'à 25 pour cent de l'excédent annuel accumulé au cours de l'exercice précédent par le Fonds AOSC pour la mise en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficience et l'efficacité de la TCB en réponse aux besoins des États contractants. L'engagement de dépenses pour le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB s'est élevé à 53 000 CAD en 2022 et l'excédent accumulé par le Fonds était de 1,0 million CAD au 31 décembre 2022.
- 3.32 En outre, un Fonds spécial de réserve (SRF) du Programme de coopération technique a été établi (C-DEC 200/2) pour compenser un éventuel déficit dû à une baisse des recettes du Fonds AOSC au cours d'un exercice, qui nuirait à sa capacité d'effectuer le virement annuel approuvé au budget ordinaire comme l'explique le § 3.36. Aucun retrait n'a été effectué du Fonds spécial de réserve depuis sa création en 2014. Le solde du SRF est nul au 31 décembre 2022. Les virements annuels au budget ordinaire effectués au cours de ces périodes ont été absorbés par l'excédent cumulé du Fonds AOSC conformément au mécanisme de remboursement approuvé.

Tableau 10 : Budget et dépenses du Fonds AOSC pour 2022¹ (en milliers de CAD)

Budget indicatif de l'AOSC soumis à l'Assemblée ²	10 829		
	Budget ³	Réel	Différence
Budget / Recettes	8 257	12 598	4 341
Dépenses	9 558	9 764	206
Excédent / (déficit) pour l'exercice	(1 301)	2 834	4 135

¹ À l'exclusion du Fonds Efficience/Efficacité de la TCB (dépenses totales de 53 000 CAD pour l'exercice 2022) et du Fonds spécial de réserve.

- 3.33 Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée a approuvé les prévisions budgétaires indicatives du Fonds AOSC, s'élevant à 10,8 millions CAD pour l'exercice 2022. Au cours de l'exercice, en application du § 9.5 du Règlement financier, le Secrétaire général a soumis au Conseil une mise à jour des prévisions budgétaires pour 2022. Les prévisions de recettes (8,3 millions CAD) et de dépenses (9,6 millions CAD) figurent dans le document C-WP/15436.
- 3.34 La performance financière réelle du Fonds AOSC² a présenté un excédent de 4,3 millions CAD dans les recettes de l'AOSC par rapport au budget révisé (227° session), principalement en raison d'une augmentation des recettes administratives, due à une hausse du volume de mise en œuvre de la coopération technique, ainsi qu'à une augmentation des revenus d'investissement due à des taux d'intérêt plus élevés en 2022. Il en résulte un excédent de recettes de 2,8 millions CAD par rapport aux dépenses.

L'excédent cumulé de l'AOSC au 31 décembre 2022, qui figure au tableau A de la Partie IV du présent document, s'élève à 12,0 millions CAD.

Tableau 11 : Excédent de l'AOSC

(en milliers de CAD)

	2022	2021
Excédent cumulé au 1er janvier	9 217	13 781
Recettes	12 598	5 241
Charges	9 817	9 805
Excédent / (déficit) net pour l'exercice	2 781	(4 565)
Total partiel de l'excédent / (déficit) cumulé au 31 décembre	11 998	9 217
Excédent limité / réserves		
Fonds Efficience/Efficacité	1017	1 070
Fonds spécial de réserve	0	0
Total partiel de l'excédent limité / réserves	1 017	1 070
Excédent / (déficit) ajusté au 31 décembre	10 981	8 147

² Approuvé par l'Assemblée en 2019 (40^e session).

³ Noté par le Conseil à sa 227^e session (C-WP/15436).

² Hormis le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB et le Fonds spécial de réserve.

3.35 La figure ci-après montre l'évolution de l'excédent/(déficit) annuel au cours des dix dernières années (en millions de CAD).

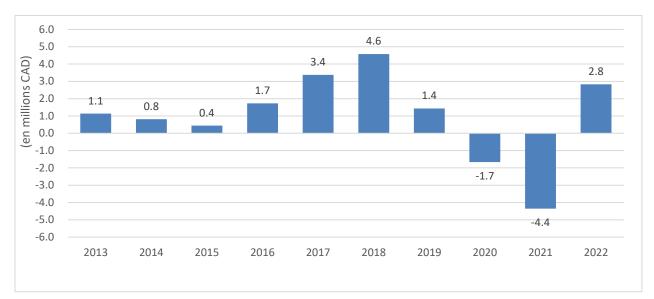


Figure 3: Excédent et déficit du Fonds AOSC – Évolution 2013-2022

3.36 À la 37^e session de l'Assemblée, la Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le budget ordinaire et le Programme de coopération technique soit renvoyée au Conseil, pour examen. Le Conseil avait examiné la question et, à la suite d'un sondage sur les heures de travail, approuvé en 2012 la récupération annuelle d'un montant de 1,2 million CAD du Fonds AOSC par le budget ordinaire au titre du soutien direct par le Programme ordinaire de projets se poursuivant sur le triennat 2020-2022.

Programme de coopération technique

- 3.37 La Direction de la coopération technique gère le Programme de coopération technique, activité prioritaire permanente de l'OACI qui complète le rôle du Programme ordinaire en apportant un appui aux États dans la mise en œuvre des règlements, des politiques et des procédures de l'OACI, comme indiqué dans la Résolution A36-17 de l'Assemblée. Par l'intermédiaire de ce programme, l'OACI fournit un large éventail de services, dont l'assistance aux États pour l'examen de la structure et de l'organisation des institutions nationales de l'aviation civile, l'actualisation de l'infrastructure et des services aéroportuaires, la facilitation du transfert de technologies et du renforcement des capacités, la promotion des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et des plans de navigation aérienne, ainsi que l'appui à l'application des mesures correctrices découlant des audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP).
- 3.38 Un plan d'exploitation triennal évolutif de la TCB, élaboré en étroite coordination avec le Comité de la coopération technique, définit les buts à atteindre et les stratégies à suivre pour la période en cours afin d'améliorer la gouvernance, l'efficacité et la qualité des activités du Programme de coopération technique de l'OACI. Des efforts soutenus sont donc faits pour améliorer sans cesse la situation financière de l'AOSC en diversifiant les produits et les services de la TCB (notamment les iPack), en collaborant plus activement avec les bureaux régionaux afin de recenser les possibilités de mise en œuvre de projets à court, moyen et long terme, en offrant un soutien accru à la mise en œuvre en alignant les activités d'assistance

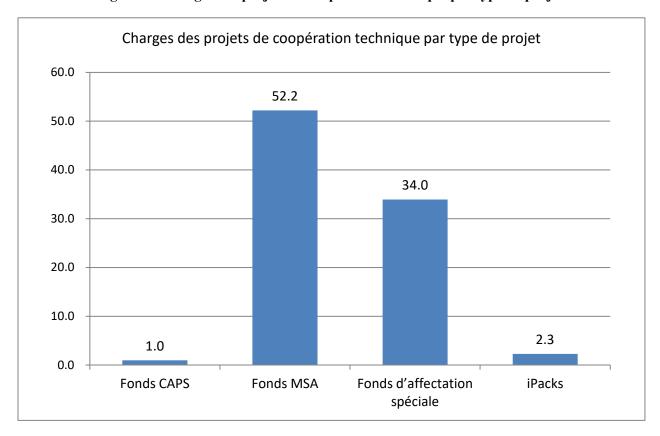
technique et de coopération technique, en examinant la structure organisationnelle de la TCB compte tenu de son modèle d'activité et en adoptant des mesures visant à réduire les coûts et à renforcer l'efficacité.

3.39 Les projets de coopération technique constituent l'une des principales activités de l'Organisation. Ils sont financés par des gouvernements et d'autres bailleurs de fonds, les rentrées de ressources financières s'élevant à 89,1 millions CAD et les sorties à 89,5 millions CAD en 2022. Ces chiffres représentent une amélioration par rapport aux résultats des deux derniers exercices (2020-2021), mais restent nettement inférieurs à la moyenne obtenue au cours du dernier triennat (2017-2019), en raison du report ou de l'annulation de nombreux projets du fait de la pandémie et de l'évolution des priorités des États. Les tableaux C à E de la Partie IV du présent document donnent plus de détails sur ces projets, qui sont résumés dans les figures ci-après (en millions de CAD).

Charges des projets de coopération technique par région géographique 70.0 64.0 60.0 50.0 40.0 30.0 20.0 10.7 10.3 10.0 3.0 1.5 0.0 Asie-Pacifique Afrique Moyen-Orient Amériques Europe

Figure 4 : Charges des projets de coopération technique par région géographique

Figure 5 : Charges des projets de coopération technique par type de projet



4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

Conformément au § 12.1 du Règlement financier de l'OACI, le Secrétaire général est tenu de soumettre chaque année des états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) adoptées par les organismes des Nations Unies. Les états financiers sont les suivants : État de la situation financière (État I), État de la performance financière (État II), État des variations de l'actif net (État III), État des flux de trésorerie (État IV) et État de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels (État V). Le présent rapport indique aussi la situation des crédits prévus au budget et de ceux qui n'ont pas été prévus au budget par l'Assemblée.

L'administration est responsable de la préparation, de l'intégrité et de l'objectivité des informations figurant dans les états financiers. Ces états ont été établis conformément aux normes IPSAS et incluent certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de l'administration. Les renseignements financiers contenus dans le présent rapport concordent avec ceux des états financiers. L'administration estime que ces états présentent correctement la situation financière de l'Organisation, sa performance financière et ses flux de trésorerie, et les renseignements fournis dans le présent rapport sont présentés conformément aux dispositions des normes IPSAS et du Règlement financier de l'OACI.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, l'Organisation utilise des systèmes de contrôles internes, des politiques et des procédures visant à garantir la fiabilité des renseignements financiers et la protection de l'actif. Les systèmes de contrôles internes font l'objet d'une vérification interne et externe.

Le Conseil a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée, et il a le pouvoir de demander des amendements à ces états financiers après leur communication par le Secrétaire général.

En ma qualité de Directrice des finances de l'Organisation de l'aviation civile internationale, je certifie qu'à ma connaissance, selon les informations dont je dispose et selon ma conviction, toutes les transactions importantes ont été correctement facturées dans les registres comptables et sont correctement reflétées dans les états financiers figurant dans le présent document.

Olga Nam

Directrice des finances

En ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, j'approuve et soumets par les présentes le rapport financier de l'OACI, accompagné des états financiers et des tableaux pour l'exercice 2022.

Juan Carlos Salazar Secrétaire général

Montréal, Canada 31 mars 2023

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE (SIC)

2022

Portée de la responsabilité

1. En tant que Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), conformément à la responsabilité qui m'a été confiée, tout particulièrement au titre de l'article XI du Règlement financier, je suis tenu de soumettre des états financiers justes et relève du contrôle du Conseil.

Objet du contrôle interne

- 2. Le système de contrôle interne est conçu pour gérer et réduire à un niveau acceptable les principaux risques pouvant avoir une incidence négative sur l'accomplissement par l'Organisation de son mandat, de ses objectifs stratégiques et de ses buts. Par conséquent, la Déclaration relative au contrôle interne (SIC) peut exprimer une assurance raisonnable, mais pas absolue, sur l'efficacité du système de contrôle interne. Le SIC repose sur un processus permanent, conçu pour mettre en évidence les principaux risques, évaluer leur caractère et leur étendue, et les gérer de manière rationnelle et efficace.
- 3. Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Secrétaire général, la haute direction et d'autres membres du personnel en vue d'assurer :
 - l'efficacité et l'efficience des opérations et la protection des actifs ;
 - la fiabilité de l'information financière ;
 - le respect des politiques, procédures, règlements et règles applicables ;
 - l'efficacité des communications et du suivi.
- 4. Ainsi, sur le plan opérationnel, le système de contrôle interne de l'OACI ne constitue pas seulement une politique ou une procédure mise en œuvre à certains moments, mais plutôt un processus mis en œuvre en permanence à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à garantir la réalisation des objectifs susmentionnés.
- 5. Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OACI s'applique à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2022.
- 6. Les paragraphes ci-après contiennent un aperçu des mesures prises ou des éléments envisagés pour renforcer les systèmes et processus de contrôle interne en 2022.

Gestion des risques et cadre de contrôle

7. Le cadre de gestion du risque institutionnel et de contrôle interne de l'OACI, approuvé par le Conseil en 2021 (C-DEC 222/4), énonce les principes directeurs de la gestion des risques, les rôles et responsabilités, les processus, la surveillance et l'examen des risques et la documentation sur les risques. Le registre des risques, introduit en 2020 pour fournir une approche coordonnée, structurée et méthodique de la gestion des risques, est l'un des éléments essentiels de ce document. Les registres des risques sont tenus à trois niveaux : 1) les risques à l'échelle de l'OACI, qui sont signalés annuellement au Conseil (« registre des risques institutionnels »), 2) au niveau des bureaux/unités, où les risques sont limités et

surveillés par chaque bureau/unité et 3) au niveau des processus opérationnels, où les risques sont identifiés et signalés par portefeuille, programme et projet.

- 8. Le Groupe de référence « gestion du risque institutionnel », composé de directeurs de direction et de chefs de service relevant directement du Secrétaire général, supervise le cadre de gestion du risque institutionnel et sa mise en œuvre, et formule des orientations à ce sujet.
- 9. Le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP) travaille en étroite collaboration avec les directions et services du siège et les bureaux régionaux afin d'accroître la connaissance des risques et la maturité de l'Organisation, sur la base de feuilles de route annuelles présentées à chaque réunion du Groupe de référence « gestion du risque institutionnel » afin d'orienter les activités de gestion des risques chaque année. En 2022, l'accent a été mis sur l'affinement du processus d'évaluation des risques, le suivi des risques institutionnels de l'Organisation et l'intégration du cadre de gestion du risque institutionnel dans les processus et procédures de l'OACI.
- 10. L'OACI continue de travailler en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et participe activement au Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) pour améliorer en permanence son cadre de gestion du risque institutionnel en tenant compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés d'autres entités des Nations Unies.
- 11. Le Cadre est étayé par une série d'affirmations confirmées par la haute direction sur les principaux contrôles internes et la conformité aux politiques, procédures et processus reposant sur des principes déontologiques adaptés figurant dans les questionnaires d'auto-évaluation de la Déclaration d'assurance de la direction (MASD) et mis en pratique par l'OACI dans son fonctionnement quotidien. Comme les années précédentes, les membres de la haute direction ont soumis des questionnaires sur l'efficacité des contrôles internes dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Questions importantes survenues au cours de l'année

- 12. Les faiblesses en matière de contrôle mises en évidence dans les rapports de contrôle interne, reprises dans le rapport annuel de 2022 du Bureau du contrôle interne (CG-WP/013) au Conseil, et dans les rapports publiés par le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) et le Commissaire aux comptes, le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF), sont corrigées en appliquant les plans d'action correspondants du Secrétariat, lesquels font l'objet d'une surveillance régulière de la part des unités de surveillance compétentes.
- 13. Le Bureau du contrôle interne (OIO) a noté que, bien que l'aviation civile internationale continue à se remettre de la pandémie de COVID-19, l'année 2022 s'est caractérisée par une période d'incertitude géopolitique accrue et de conflits mondiaux qui ont eu une incidence indirecte sur les travaux de l'OACI.
- 14. Aucun nouveau risque n'a été signalé en 2022. L'OACI compte actuellement 14 risques institutionnels, ce qui représente une réduction après l'élimination de deux risques institutionnels depuis le rapport précédent. En outre, les notes de cinq risques institutionnels restants ont été abaissées. Les principaux risques auxquels l'OACI est confrontée en 2022 et les mesures d'atténuation correspondantes relèvent des quatre catégories de risques suivantes :
- 14.1. **Risques stratégiques :** Tout au long de l'année 2022, l'impact de la pandémie de COVID-19 et les problèmes mondiaux actuels ont exercé une pression supplémentaire sur la réalisation des objectifs du plan

de travail annuel approuvé, en raison de demandes de travail supplémentaires non financées. En outre, la disponibilité insuffisante d'effectifs a entraîné certains retards dans les projets/programmes.

Contrôle et atténuation :

- a) Les mesures d'atténuation en cours ont été examinées en 2022, mais n'ont pas été entièrement mises en œuvre en raison de priorités concurrentes. Un nouvel outil de rapport sur la performance institutionnelle et le suivi (CPMR) a été mis au point en 2022 ; il permet à la direction de contrôler le travail du personnel sur les résultats prévus et financés.
- b) Les budgets et l'exécution des programmes doivent faire l'objet d'un suivi plus efficace afin de garantir que les projets et les plans opérationnels convenus soient réalisés dans les limites du budget, ce qui permettra de prendre des mesures en temps utile pour faire face aux risques et aux problèmes qui pourraient survenir.
- c) Bien que l'ensemble des directions et services fournissent des services en matière de recrutement et de ressources humaines conformément aux procédures et aux politiques de l'OACI, le respect des délais pour la réalisation des rapports sur l'amélioration des performances et des compétences (PACE) dans les délais impartis avec le personnel pourrait être amélioré. Cela alimente ainsi le risque de planification insuffisante des effectifs lorsqu'il n'est pas rendu compte en temps utile de la performance. Avec le recrutement d'une directrice adjointe des ressources humaines en 2022 et l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour le personnel qui sera mise en œuvre au cours du triennat, des mécanismes supplémentaires de recrutement, de formation et d'application du principe de responsabilité devraient être mis en place pour atténuer le risque lié à l'insuffisance de la planification sur le lieu de travail.
- 14.2. **Risques opérationnels :** Des évolutions positives ont été constatées en 2022 en ce qui concerne la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'externalisation des services de technologie de l'information (TI), mais des cyberrisques demeurent, appelant ainsi un renforcement supplémentaire de la résilience organisationnelle, notamment en matière de gestion de crise et de reprise après catastrophe. Parmi les autres risques opérationnels figure le fait que l'OACI reste confrontée à des contraintes budgétaires pour mener à bien ses tâches essentielles et qu'elle compte sur le recours à long terme à du personnel qui n'a pas la qualité de fonctionnaire (consultants/personnel détaché) pour mener à bien ses activités essentielles.

Contrôle et atténuation :

- a) L'externalisation de certains services des TIC au Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) a été achevée en 2022 pour la migration des services informatiques vers un environnement en nuage, y compris la reprise après catastrophe prévue en 2023. La mise en œuvre de la feuille de route sur la sécurité de l'information était en bonne voie en 2022, aucune cyberattaque importante n'ayant été signalée. Il sera néanmoins prudent de poursuivre la formation du personnel afin de le sensibiliser davantage à la cybersécurité;
- b) D'autres mesures d'atténuation visant à remédier à la dépendance à l'égard du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ont été reportées en 2022 dans l'attente de l'approbation de la Stratégie pour le personnel, qui permettra aux RH de mettre en œuvre

un plan stratégique en matière de personnel qui réponde de manière réaliste aux besoins en ressources.

14.3. **Conformité/risque juridique :** Il s'agit des éventuels manquements aux obligations d'adopter des comportements, principes et normes de conduite déontologiques, ainsi que de l'insuffisance des ressources disponibles pour soutenir la mise en œuvre de la politique de lutte contre la fraude et la corruption, qui vise à prévenir les activités de fraude et de corruption potentielles. Il existe un autre risque de conformité, qui est de nature externe, à savoir la non-ratification par plus de 140 États des trois traités les plus récents relatifs à la sûreté de l'aviation (Convention de Beijing de 2010, Protocole de Montréal de 2014), qui empêche l'OACI de mettre en place un cadre mondial efficace de lutte contre les nouvelles menaces visant l'aviation.

Contrôle et atténuation :

- a) L'externalisation des services d'enquête auprès du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies s'est achevée en janvier 2022. Une formation obligatoire supplémentaire est nécessaire pour que le personnel puisse mieux appliquer ses connaissances relatives au Cadre de déontologie. Bien que le personnel soit sensibilisé à la politique de lutte contre la fraude et la corruption, il n'existe pas de processus ou de mécanismes permettant de contrôler et de signaler régulièrement les activités potentielles de fraude et de corruption. Début 2022, la Direction de l'administration et des services s'est vu confier la responsabilité de la nouvelle politique de lutte contre la fraude et la corruption, mais les mesures d'atténuation n'ont pas été mises en œuvre, dans l'attente de pourvoir un poste de responsable de la coordination des activités relatives à la politique de lutte contre la fraude et la corruption et de la formation du personnel y afférente.
- b) Bien que le financement des activités de sensibilisation visant à soutenir la ratification des traités en suspens ait été prévu en 2021, les mesures d'atténuation n'ont pas été mises en œuvre l'année dernière en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné le report des activités de sensibilisation prévues (séminaires régionaux, ateliers). Entre-temps, le Secrétaire général et le Président du Conseil continuent de promouvoir la ratification de ces traités.

14.4. Risques financiers : Les éléments suivants contribuent à des risques financiers potentiels :

- a) l'Organisation ne dispose pas de trésorerie suffisante pour répondre à ses besoins opérationnels immédiats en raison de retards de paiement de contributions par des États membres ;
- b) l'insuffisance des politiques ou de la gouvernance en matière d'activités de recouvrement des coûts pour rembourser le financement des services de soutien fournis aux projets extrabudgétaires par les directions/services;
- c) l'incapacité de la TCB à générer chaque année un excédent constant dans le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), en raison de la réduction des projets et programmes de la TCB.

Contrôle et atténuation :

- 15. Bien que les risques susmentionnés n'aient pas eu d'incidence sur la trésorerie de l'OACI en 2022, il s'agit de risques intrinsèques qui sont examinés et évalués deux fois par an afin de s'assurer que l'OACI dispose d'une trésorerie suffisante pour mener à bien son programme annuel et ses activités de projets. Des informations sur le statut et les mesures d'atténuation sont prises comme suit :
 - a) Le premier risque financier est intrinsèque et fait l'objet de mesures d'atténuation permanentes, le Secrétaire général continuant à promouvoir l'application des articles 61 et 62 de la Convention de Chicago et de l'article 6, paragraphe 5, point a), du Règlement financier et assurant la surveillance et le suivi, avec les États, de l'état d'avancement des contributions. En outre l'OACI continue de surveiller de près la situation de trésorerie et veille à maintenir les dépenses dans les limites des ressources financières disponibles.
 - b) Les mesures d'atténuation du risque lié au recouvrement des coûts n'ont pas été achevées comme prévu en 2022 en raison des travaux en cours sur ce projet; l'élaboration du projet de politique de recouvrement des coûts devrait être achevée en 2023.
 - c) Enfin, bien que le Fonds AOSC ait dégagé un excédent en 2022 grâce à plusieurs contrôles et mesures d'atténuation, notamment l'approbation de la politique de soutien à la mise en œuvre, la mise en œuvre d'un nouveau modèle d'activité, l'élaboration d'indicateurs de performance clés pour les nouveaux produits et services et le renforcement de la coordination avec les bureaux régionaux, l'incertitude entourant la génération de recettes et la mobilisation des ressources continue de se répercuter sur la situation financière de l'OACI.

Examen de l'efficacité

- 16. Les principales sources d'information sur lesquelles repose mon examen de l'efficacité du système de contrôles internes sont les suivantes :
 - a) Les directeurs de direction et les chefs de service, qui jouent un rôle important dans le système de contrôle interne et sont responsables, dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués, des résultats de l'organisation, de l'exécution des programmes, de la gestion des activités de leur direction ou service et de la protection des ressources qui leur sont confiées. On fait confiance aux membres de la haute direction pour établir leur attestation écrite personnelle dans les questionnaires d'auto-évaluation soumis pour l'année 2022, qui ont recensé les problèmes de contrôle et les mesures correctives prises, et conclu à l'efficacité des contrôles internes dans leurs domaines de responsabilité. En outre, on s'appuie sur les informations partagées lors des réunions organisées par le Groupe de la haute direction et le Groupe de la haute direction au complet.
 - b) Les rapports d'audit, d'évaluation et de conseil du Bureau du contrôle interne, du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) et du Commissaire aux comptes, qui communiquent des informations sur la conformité des comptes avec le Règlement financier et sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes ainsi que la performance opérationnelle de certains domaines de l'OACI. Ces rapports fournissent des renseignements indépendants et objectifs sur la conformité et l'efficacité des programmes, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour affronter les risques et apporter des améliorations opérationnelles.

- c) Le Responsable de la déontologie, qui fournit des conseils et des orientations confidentiels à la direction et au personnel sur la déontologie et les normes de conduite, ainsi que des conseils au Conseil sur les politiques et procédures liées aux questions de déontologie, favorise la sensibilisation à la déontologie et administre la politique de protection du personnel contre les représailles et le programme de divulgation financière et de déclaration de conflit d'intérêts.
- d) L'EAAC, qui examine le processus de comptabilité et d'information financière, le système de contrôle interne, le processus de risque et d'audit, ainsi que le respect du Règlement financier et des règles pour conseiller le Conseil [Rapport annuel de l'EAAC (C-WP/15453)].
- e) Les observations et décisions du Conseil.
- 17. Le changement organisationnel et la multiplicité des projets de changement, ainsi que la nécessité de changer la culture au sein de l'Organisation, ont été désignés comme des risques potentiels futurs pour l'OACI. En particulier, des changements efficaces en matière de ressources humaines nécessiteront un engagement total à tous les niveaux (dans des domaines tels que la documentation des discussions sur l'évaluation et le développement et l'achèvement des formations obligatoires), notamment de la part de la haute direction, afin de démontrer l'engagement de l'Organisation en faveur d'un changement culturel. Compte tenu de la rareté des ressources, il est essentiel que la mise en œuvre de la Stratégie pour le personnel soit assortie d'une hiérarchisation claire des priorités et de mesures de réussite pour réaliser son plan et démontrer les avantages des changements prévus visant à soutenir la mise en œuvre du changement culturel. L'année 2022 étant la dernière année du budget ordinaire triennal 2020-2022, de nouvelles initiatives visant à transformer l'OACI sont en cours pour le prochain triennat dans des domaines tels que la gestion axée sur les résultats (RBM), la Stratégie pour le personnel et l'examen d'un nouveau dispositif d'application du principe de responsabilité, qui favorisera une plus grande souplesse du personnel, l'amélioration des systèmes d'activité, une prise de décision plus éclairée et fondée sur des données probantes, et une plus grande clarté de la stratégie en lien avec les ressources.
- 18. Un système de contrôle interne, aussi bien conçu soit-il, présente toutefois des limites par hypothèse, y compris la possibilité de contournement, et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable. De plus, les conditions étant en perpétuel changement, l'efficacité du contrôle interne peut varier au fil du temps.

Déclaration

19. Sur la base du contenu de la présente déclaration et des éléments probants qui la sous-tendent, je considère qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, il n'y a pas eu de lacunes significatives qui nuiraient à la fiabilité des états financiers de l'Organisation, et aucune question importante ne devrait être soulevée dans le présent document relatif à l'exercice 2022.

Juan Carlos Salazar Secrétaire général Montréal, Canada 30 mars 2023





Réf. 939.22362.003

Rapport du Commissaire aux comptes

 $ilde{A}$ l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) a effectué l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels pour l'exercice achevé, et les notes des états financiers, notamment un résumé des méthodes comptables significatives.

De l'avis du CDF, les états financiers présentent assez bien, sur tous les aspects importants, la situation financière de l'OACI au 31 décembre 2022 et sa performance financière ainsi que ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OACI.

Base de l'opinion

Le CDF a réalisé son audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Ses responsabilités au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section du présent rapport intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers ». Le CDF est indépendant de l'OACI conformément aux règles de conduite professionnelles relatives à l'audit des états financiers en Suisse, et il s'est acquitté de ses autres responsabilités déontologiques conformément à ces règles. Il croit que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour asseoir son opinion.

Autres informations

Le Secrétaire général est responsable des autres informations présentées dans le rapport financier. Ces autres informations comprennent toutes les informations incluses dans le rapport financier, mais ne comprennent ni les états financiers (partie III du rapport financier) ni les rapports du Commissaire aux

comptes à ce sujet (parties II et V du financier).

L'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations contenues dans le rapport financier, et le CDF n'exprime aucune assurance ni conclusion à leur sujet.

En ce qui concerne son audit des états financiers, la responsabilité du CDF est de lire les autres informations contenues dans le rapport financier et, ce faisant, de déterminer si ces autres informations s'écartent de manière importante des états financiers ou si les renseignements tirés de l'audit ou obtenus autrement semblent comporter des inexactitudes importantes. Si, à l'issue des activités menées, le CDF conclut que les autres informations présentent une inexactitude importante, il est tenu de le signaler. Le CDF n'a rien à signaler à ce propos.

Responsabilités du Secrétaire général et des personnes chargées de la gouvernance concernant les états financiers

Le Secrétaire général est responsable de l'établissement et de la présentation juste des états financiers, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI, ainsi que des mesures de contrôle interne qu'il jugerait nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts de toutes inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lorsqu'il établit les états financiers, le Secrétaire général est chargé d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités, en révélant, s'il y a lieu, des problèmes liés à la continuité d'exploitation et en se fondant sur sa convention comptable, à moins que le Secrétaire général n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'il n'entrevoit pas d'autre solution réaliste.

Les fonctionnaires chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus financier de l'OACI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers

Les objectifs du Commissaire aux comptes sont de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers sont dans l'ensemble exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport d'audit incluant son opinion. Une assurance raisonnable est un degré élevé d'assurance, mais elle ne garantit en rien qu'un audit mené conformément aux normes ISA détectera systématiquement une inexactitude importante éventuelle. Les inexactitudes peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et elles sont considérées importantes, individuellement ou dans leur ensemble, si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit mené conformément aux normes ISA, le CDF exerce un jugement professionnel et maintient un scepticisme professionnel durant la totalité de l'audit. En outre, le CDF :

identifie et analyse les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient dues à la
fraude ou à l'erreur, conçoit et applique des procédures d'audit pour contrer ces risques et obtient des
éléments probants suffisants et appropriés pour asseoir son opinion. Le risque de non-détection d'une
inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude due à une erreur,
parce que la fraude peut inclure collusion, falsification, omissions volontaires, fausses déclarations, ou
contournement des mesures de contrôle internes;

 acquiert une connaissance suffisante des contrôles internes pertinents à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'OACI;

• évalue le bien-fondé des méthodes comptables utilisées et la plausibilité des estimations comptables et des informations connexes soumises ;

• conclut au bien-fondé des méthodes comptables utilisées par le Secrétaire général selon les résultats de l'audit, détermine s'il existe une incertitude quelconque sur des événements ou des conditions qui pourrait jeter un doute grave sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités. Si le CDF conclut qu'il existe une incertitude substantielle, il est tenu, dans son rapport d'audit, d'appeler l'attention sur les informations pertinentes dans les notes relatives aux états financiers ou, si les informations divulguées ne sont pas adéquates, de modifier son opinion. Ses conclusions sont fondées sur les résultats de l'audit obtenus jusqu'à la date du rapport du vérificateur. Toutefois, cela n'empêche pas l'OACI de cesser ses activités en raison d'événements ou de circonstances futurs.

 évalue la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment les informations divulguées, et détermine si les états financiers représentent les transactions et les événements sous-jacents de manière à assurer une présentation juste.

Le CDF communique avec le Secrétaire général et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) de l'OACI concernant, entre autres, la portée et la date prévues de l'audit ainsi que les grandes constatations de l'audit, y compris toute irrégularité importante dans le contrôle interne qu'il constate durant l'audit.

Berne, 20 avril 2023

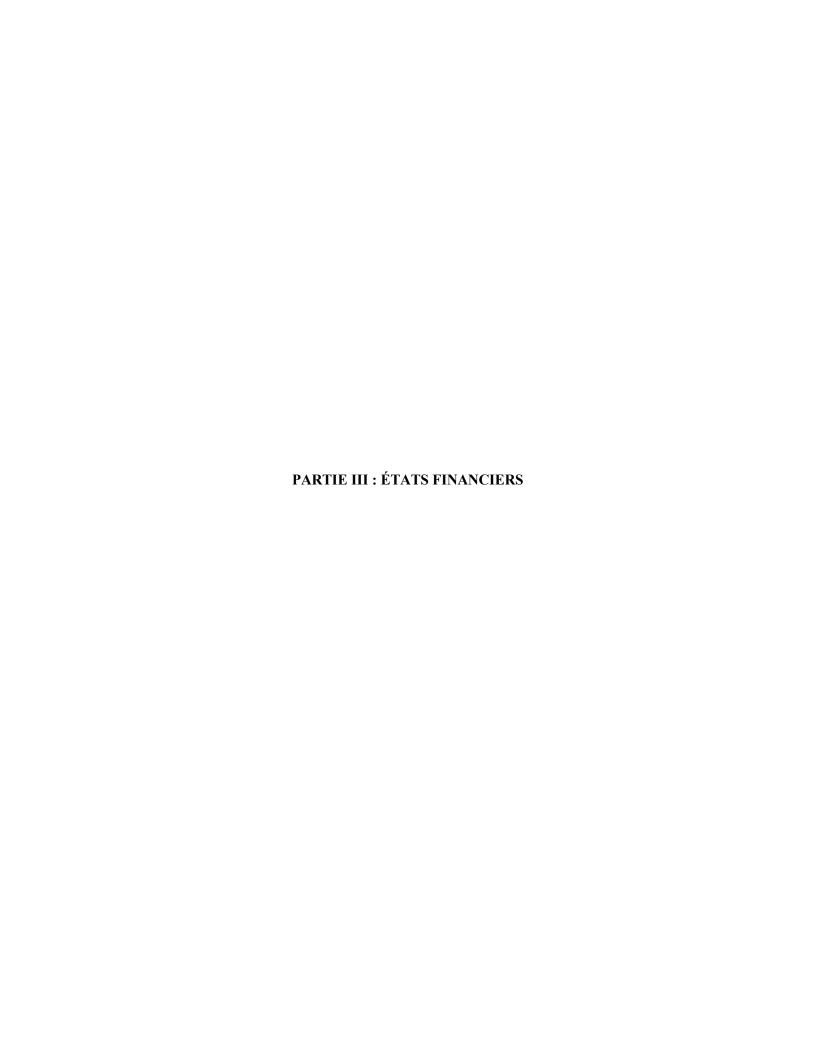
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES DE LA SUISSE

(Commissaire aux comptes)

Eric-Serge Jeannet Vice-Président

Claref also a sustana al a a a a a a a

Chef du centre de compétences



ÉTAT I

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers de CAD)

	Notes _	2022	2021 (après redressement)
ACTIFS			
ACTIFS COURANTS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	317 415	270 733
Investissements	2.1	25 173	13 498
Contributions à recevoir des États membres	2.2	17 283	14 568
Créances, avances et autres actifs courants	2.3	15 687	13 468
Stocks	2.4	437	457
	_	375 995	312 724
ACTIFS NON COURANTS			
Contributions à recevoir des États membres	2.2	3 068	4 153
Créances et avances	2.3	172	212
Immobilisations corporelles	2.5	4 620	5 071
Immobilisations incorporelles	2.6	3 047	3 632
	_	10 907	13 068
TOTAL DES ACTIFS	_	386 902	325 792
PASSIFS			
PASSIFS COURANTS			
Avances reçues	2.8	225 373	166 217
Montants à payer et passifs échus	2.9	33 324	44 277
Avantages du personnel	2.10	9 444	8 901
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de			
services	2.11	1 969	1 604
	_	270 110	220 999
PASSIFS NON COURANTS			
Avantages du personnel	2.10	132 721	184 739
	_	132 721	184 739
TOTAL DES PASSIFS	_	402 831	405 738
ACTIF NET			
Déficit cumulé	2.12	(79 884)	(82 906)
Réserves	2.12	63 955	2 960
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	_	(15 929)	(79 946)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	_	386 902	325 792
TOTAL DESTABOLES ET DE L'ACTIF MET	_	300 702	343 192

ÉTAT II

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers de CAD)

	Notes	2022	2021
PRODUITS			
Contributions aux accords de projets	3.2	89 507	73 339
Contributions fixées	3.2	113 722	102 437
Autres activités génératrices de produits	3.2	23 215	19 426
Autres contributions volontaires	3.2	39 984	33 803
Recettes d'honoraires d'administration		2 697	343
Autres produits	3.2	8 561	2 217
TOTAL DES PRODUITS		277 686	231 565
CHARGES			
Rémunérations, avantages des employés et pers	sonnel		
des projets	3.3	169 120	157 346
Contrats de sous-traitance, fournitures et matiè		10.212	25 222
consommables	3.3	40 343	35 333
Frais généraux de fonctionnement	3.3	47 446	46 022
Déplacements	3.3	8 841	1 462
Réunions		2 274	789
Formation		1 388	429
Autres charges	3.3	321	1 249
TOTAL DES CHARGES		269 733	242 630
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE		7 953	(11 065)

ÉTAT III ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers de CAD)

Notes	Déficit cumulé	Réserves	Actifs nets (déficit net cumulé
	(75 662)	(28 935)	(104 597)
2.12	(8 680)	8 680	
2.10		36 243	36 243
2.12	5	(5)	
2.12	158	(158)	
2.12	1 132	(1132)	
2.12	3 656	(3 656)	
2.12	2 733	(2733)	
2.12	(537)		(537)
2.12		10	10
	(11 065)		(11 065)
	(12 598)	37 249	24 651
	(88 260)	8 314	(79 946)
2.12	5 354	(5 354)	
	(82 906)	2 960	(79 946)
2.12	(579)	579	
2.10	_	56 005	56 005
2.12	(1)	6	5
2.12	(6135)	6 135	
2.12	2 928	(2928)	
2.12	260	(260)	
2.12	2 422	(2 422)	
2.12	(3878)	3 878	
2.12	33		33
2.12	19	2	21
	7 953		7 953
	3 022	60 995	64 017
			•
	2.12 2.10 2.12 2.12 2.12 2.12 2.12 2.12	Notes 2.12 (8 680) 2.10 2.12 2.12 158 2.12 1 132 2.12 2 733 2.12 (537) 2.12 (537) 2.12 (11 065) (12 598) (82 906) 2.12 (579) 2.10 (82 906) 2.12 (6 135) 2.12 2 928 2.12 2 422 2.12 2 422 2.12 3 878) 2.12 3 3 2.12 19 7 953 7 953	Notes (75 662) (28 935) 2.12 (8 680) 8 680 2.10 36 243 2.12 5 (5) 2.12 158 (158) 2.12 132 (1 132) 2.12 3 656 (3 656) 2.12 2 733 (2 733) 2.12 (537) 10 (11 065) (88 260) 8 314 2.12 5 354 (5 354) (82 906) 2 960 2.12 (579) 579 2.10 56 005 2.12 (1) 6 2.12 (6 135) 6 135 2.12 2 928 (2 928) 2.12 2 422 (2 422) 2.12 2 422 (2 422) 2.12 3 878 3 878 2.12 19 2 7 953 2 2

ÉTAT IV ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de CAD)

	Notes	2022	2021 (après redressement)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		= 0=2	(44.065)
Excédent/(Déficit) de l'exercice		7 953	(11 065)
Mouvements non liés à la trésorerie et autres ajustements		7	P
Dépréciation et amortissement	2.5 et 2.6	1 838	1 672
Gain (perte) actuariel de l'ASHI	2.10	56 005	36 243
Revenu d'intérêt	3.2	(5 939)	(940)
Ajustements et autres ajouts aux immobilisations corporelles	2.5	(172)	
Ajustements en fonction des actifs nets	2.12	38	(544)
(Gain)/perte net sur la cession des immobilisations corporelles		(17)	
Perte de valeur et cession	2.60	696	
Flux de trésorerie sur le Fonds de roulement présenté comme activités de financement	3.2	(8)	
Changements dans les actifs et les passifs			
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	2.2	(2714)	(10 487)
(Augmentation) diminution des créances, des avances et autres actifs courants	2.3	(2219)	266
(Augmentation) diminution des stocks	2.4	20	160
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir non courantes (après actualisation)	2.2	1 085	853
(Augmentation) diminution des créances et des avances non courantes	2.3	40	47
Augmentation (diminution) des avances reçues	2.8	59 156	(22 943)
Augmentation (diminution) des montants à payer et passifs échus	2.9	(10 953)	13 742
Augmentation (diminution) des avantages à court terme des employés	2.10	543	916
Augmentation (diminution) des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	365	10
Augmentation (diminution) des avantages à long terme des employés	2.10	(52 018)	(26 946)
Ajustement et arrondi de conversion des devises étrangères	2.12	21	19
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		53 720	(18 998)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	2.5 et 2.6	(1327)	(1692)
Produits de la cession des immobilisations corporelles		17	
(Augmentation) diminution de l'investissement	2.1	(11 675)	(10 274)
Intérêt perçu	3.2	5 939	940
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(7 046)	(11 026)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir du Fonds de roulement	3.2	8	
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		8	
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSO	DRERIE	46 682	(30 024)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	2.1	270 733	300 757
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	2.1	317 415	270 733

ÉTAT V

FONDS GÉNÉRAL DU PROGRAMME ORDINAIRE ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de CAD)

			Crédits approuvés				Révisions			Dépei	nses				Report
Objectif stratégique / Stratégie d'exécution de soutien	Résolution de 1'Assemblée A40-34	Engagements non liquidés exercice précédent ^a	Crédits reportés exercice précédent ^a	Diminution des crédits ^b	Crédits 2022 approuvés	Engagements 2022 non liquidés ^c	Virements entre OS/SES ^d	Crédits révisés 2022	Total	Écart de change budgétaire	Calculé au taux de change budgétaire	Solde	Report approuvé par le SG à 2023 f	Report proposé à 2023 ^f	total à 2023
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) =(a)+(b)+(c)+(d)	(f)	(g)	(h) =(e)+(f)+(g)	(i)	(j)	(k) =(i)+(j)	(l) =(h) - (k)	(m)	(n)	(o) =(m)+(n)
Sécurité	33 218	3 759	4 317	(2 482)	38 812	(3 829)	(590)	34 393	35 990	(3 553)	32 436	1 957	1 957	0	1 957
Capacité et efficacité de la navigation aérienne	21 396	2 187	2 447	(1 185)	24 845	(2 249)	(1 725)	20 871	21 681	(2 482)	19 198	1 673	1 673	0	1 673
Sûreté et facilitation	15 433	1 800	1 788	(629)	18 392	(1 614)	85	16 863	16 369	(1 344)	15 025	1 838	1 838	0	1 838
Développement économique du transport aérien	5 096	629	608	(418)	5 915	(636)	(325)	4 954	4 987	(285)	4 701	253	253	0	253
Protection de l'environnement	6 539	1 080	684	(398)	7 905	(1 036)	(71)	6 799	6 440	(431)	6 009	790	790	0	790
Total partiel	81 682	9 455	9 844	(5 113)	95 869	(9 363)	(2 625)	83 880	85 465	(8 096)	77 369	6 511	6 511	0	6 511
Soutien aux programmes	14 919	2 231	1 570	(455)	18 265	(3 084)	1 482	16 662	16 133	(425)	15 708	954	954	0	954
Gestion et administration	15 856	5 948	2 020	(569)	23 256	(5 767)	1 144	18 633	19 326	(693)	18 633	0	0	0	(
Total partiel	30 775	8 179	3 590	(1 024)	41 520	(8 851)	2 626	35 295	35 459	(1 118)	34 341	954	954	0	95
Total	112 457	17 634	13 434	(6 136)	137 389	(18 214)	0	119 175	120 925	(9 214)	111 710	7 465	7 465	0	7 465

a Report de 2021: 17,6 millions CAD (engagements non liquidés de 2021) en vertu du § 5.7 du Règlement financier; 2,29 millions CAD (autre report) approuvés par le SG en vertu du § 5.6 du Règlement financier.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

^b Approbation par le Conseil du virement à la réserve opérationnelle (C-DEC 226/3 et C-DEC 226/11).

^c En vertu du § 5.7 du Règlement financier.

^d Approuvé par le Secrétaire général, § 5.9 du Règlement financier.

^e Écart de change budgétaire de 9,2 millions CAD dû à l'écart entre le taux de change utilisé pour préparer le budget et les taux de change mensuels de l'ONU appliqués aux charges durant l'exercice.

f Le Secrétaire général a l'autorité d'approuver jusqu'à concurrence de 10 % du total des crédits approuvés, § 5.6 du Règlement financier, le solde sera approuvé par le Conseil, § 5.6 du Règlement financier.

III-6

ÉTAT V-A

ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS POUR TOUS LES FONDS DE L'ORGANISATION QUI ONT DES BUDGETS RENDUS PUBLICS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers de CAD)

	Références	2022 Budgets*	Montants réels	Différence budgétaire	Montants réels sur une base comparable	Différence entre montants budgétisés et réels sur une base comparable
		(a)	(b)	(c)	(d) (b) + (c)	(e) (a) - (d)
PRODUITS	-				(6) (6)	(a) - (u)
Budget ordinaire						
Contributions fixées	DOC 10125 ; Tbl A	101 058	113 722	(10 053)	103 669	(2 611)
Autres	DOC 10125; Tbl A	11 399	12 862		12 862	(1 463)
Écart de change	DOC 10125 ; Tbl A		2 825		2 825	(2 825)
Total Budget ordinaire	POC 10125 ; Tbl A _	112 457	129 409		119 356	(6 899)
Fonds de roulement	<u>-</u>					
Total Budget ordinaire et Fonds de roulemen	t _	112 457	129 409		119 356	(6 899)
AOSC (sauf le Fonds Efficience/efficacité et le Fonds spécial de réserve)						
Frais d'administration	Tableau A	4 744	11 571		11 571	(6 827)
Autres produits	C-WP/15436	3 513	1 027		1 027	2 486
Total AOSO	C -WP/15436; Tbl A	8 257	12 598		12 598	(4 341)
CHARGES						
Budget ordinaire						
Tous les OS/SES	État V ; Tableau A	137 389	120 925	(9 214)	111 710	25 679
Engagements non liquidés	État V			18 214	18 214	(18 214)
Total Budget ordinaire	POC 10125 ; Tbl A _	137 389	120 925	8 999	129 924	7 465
Réserve opérationnelle			2 926			
Fonds de roulement						
Total Budget ordinaire, réserve opérationnelle et Fonds de roulemen	t Tableau A		123 850			
AOSC (sauf le Fonds Efficience/efficacité et le Fonds spécial de réserve)	C-WP/15436	9 558	9 764		9 764	(206)
Autres fonds AOSC			53		53	(53)

^{*} Constitués seulement des budgets rendus publics

RÉFÉRENCES:

Le tableau A (Tbl A) et l'État V (État V) sont compris dans les états financiers et les tableaux.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE Notes aux états financiers 31 décembre 2022

NOTE 1: MÉTHODES COMPTABLES

I. INTRODUCTION

- 1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et en encourage la mise en œuvre.
- 2. L'OACI comptait 193 États membres au 31 décembre 2022. Elle a son siège à Montréal (Canada), des bureaux régionaux à Bangkok, au Caire, à Dakar, à Lima, à Mexico, à Nairobi et à Paris, et un bureau régional auxiliaire à Beijing.
- 3. L'Organisation a un organe souverain, l'Assemblée, et un organe directeur, le Conseil. L'Assemblée, constituée de représentants de tous les États membres, se réunit tous les trois ans pour examiner en détail les activités de l'Organisation, établir la politique des années à venir et approuver les états financiers publiés depuis l'Assemblée précédente. Elle décide aussi du budget triennal. La dernière session de l'Assemblée s'est tenue en septembre 2022.
- 4. Composé de représentants de 36 États membres, le Conseil est élu par l'Assemblée pour trois ans et assure la continuité de la direction des travaux de l'Organisation. Il est secondé dans sa tâche par la Commission de navigation aérienne, le Comité du transport aérien, le Comité des finances, le Comité de la sûreté de l'aviation, le Comité des ressources humaines, le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne, le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, le Comité du climat et de l'environnement, le Comité de la gouvernance, le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité du Prix Edward Warner, et le Comité de la coopération avec des parties externes.
- 5. Chef du Secrétariat et agent exécutif principal de l'Organisation, le Secrétaire général est chargé de diriger l'ensemble des travaux du Secrétariat.
- 6. Le Secrétariat comporte cinq grandes directions : Navigation aérienne, Transport aérien, Coopération technique, Affaires juridiques et relations extérieures, et Administration et services. Le Secrétaire général est directement responsable de la gestion et de l'efficacité des performances des activités assignées au Cabinet du Secrétaire général dans les domaines des finances, du contrôle interne, de la déontologie, des communications, de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats, ainsi qu'aux sept bureaux régionaux. Les bureaux régionaux ont pour tâche essentielle de maintenir la liaison avec les États auprès desquels ils sont accrédités ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, les organismes régionaux d'aviation civile et les Commissions économiques régionales de l'ONU. Les bureaux régionaux encouragent la mise en œuvre des politiques, des décisions, des normes et des pratiques recommandées (SARP) et des plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et fournissent une assistance technique sur demande.

II. VUE D'ENSEMBLE ET FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

7. Les états suivants ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) :

État I : Situation financière État II : Performance financière État III : Variations de l'actif net État IV : Flux de trésorerie

État V/V-A: Comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels

- 8. Conformément aux normes IPSAS, les états financiers comprennent des notes qui fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états. Les notes présentent aussi les principales activités de l'OACI par secteur, comme l'exigent les normes IPSAS.
- 9. Les tableaux ne font pas partie des états financiers audités, mais comme ils donnent des informations plus détaillées et précisent les chiffres combinés dans les états financiers audités, ils sont inclus dans la Partie IV du présent rapport.

Entité présentant l'information financière

- 10. Les présents états financiers ne concernent que les activités de l'OACI, laquelle n'a pas d'intérêts dans des filiales ou dans des entités conjointement administrées.
- 11. L'OACI fournit des services administratifs au Régime d'assurance-maladie (MBP), entité non regroupée, gouvernée par le Comité de l'assurance médicale et de l'assurance vie, dont certains des membres sont nommés par l'administration de l'OACI et les autres élus par les participants au Régime. Le MBP établit ses propres états financiers, qui ne sont pas regroupés avec ceux de l'OACI. Il est propriétaire de son actif et de son passif; en cas de dissolution, la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif sera déterminée par le Comité de l'assurance médicale et de l'assurance vie. Le MBP, qui est administré par Cigna, assure le remboursement d'une grande partie des dépenses découlant des soins de santé reconnus sur le plan médical engagées par les membres du personnel de l'OACI et des autres organisations participantes, y compris les retraités, ainsi que les délégués et les membres de leur famille remplissant les conditions requises. Le MBP est financé par les contributions des participants et de l'Organisation, et par les revenus des placements.

Base d'établissement des états financiers et autorisation de publication

- 12. Les états financiers de l'OACI ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément au Règlement financier de l'OACI et aux normes IPSAS.
- 13. Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité d'entreprise pérenne. L'affirmation de la pérennité s'appuie sur l'approbation par l'Assemblée des crédits du budget ordinaire pour le triennat 2023-2025 (résolution A41-28), sur la tendance positive du versement des contributions fixées au cours des dernières années et sur le fait que ni l'Assemblée ni le Conseil n'ont pris la décision de mettre fin aux activités de l'OACI. En outre, l'OACI continue de surveiller de près la situation de trésorerie et veille à maintenir les dépenses dans les limites des ressources financières disponibles.

- 14. Les états financiers ont été préparés sur la base de l'évaluation du coût historique, sauf indication contraire.
- 15. L'État des flux de trésorerie (État IV) est établi selon la méthode indirecte.
- 16. Conformément au § 12.4 du Règlement financier, les présents états financiers sont certifiés par la Directrice des finances, approuvés par le Secrétaire général (à la date indiquée dans le rapport du Secrétaire général) et transmis au Commissaire aux comptes pour examen au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice. Ces états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sont ensuite présentés au Conseil afin qu'il les examine et recommande à l'Assemblée de les approuver.

Monnaie de fonctionnement et de présentation

- 17. La monnaie de présentation des états financiers est le dollar canadien (CAD). Les transactions en devises sont converties en CAD au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). Les états financiers sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.
- 18. La monnaie de fonctionnement des activités ordinaires de l'OACI est le dollar canadien. Dans le cas du secteur des activités ordinaires, les opérations effectuées en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires exprimés en monnaies autres que le dollar canadien sont réévalués au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments non monétaires sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Le montant des écarts de change lié à une réévaluation est comptabilisé dans l'État de la performance financière.
- 19. La monnaie de fonctionnement des activités des projets de coopération technique (TCP) et des fonds de financement collectif est le dollar des États-Unis (USD), car c'est la monnaie généralement utilisée pour ces activités. Les opérations effectuées dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont converties dans cette devise au taux en vigueur au moment de l'opération. Les actifs et passifs monétaires exprimés dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont convertis au taux en vigueur à la clôture de l'exercice.
- 20. L'actif et le passif des activités financées par les fonds des TCP et d'autres fonds dont la monnaie de fonctionnement est le dollar des États-Unis (USD) sont convertis en CAD au taux de clôture de 1,356 (2021 : 1,281) et les gains ou pertes comptabilisés dans l'état de la performance financière sont convertis en CAD au taux moyen de 1,299 (2021 : 1,254). Les écarts de change découlant de la conversion de l'actif et du passif et de l'état de la performance financière sont comptabilisés dans le compte réservé à l'excédent et au déficit.

Importance relative, jugement et estimations

21. L'importance relative est appliquée pour établir et présenter les états financiers de l'OACI. En général, un élément est considéré comme important si son omission ou son ajout peut avoir une incidence sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

- 22. Pour établir les états financiers conformément aux normes IPSAS, il faut recourir à des estimations, exercer des jugements et utiliser des hypothèses dans le choix et l'application des méthodes comptables et dans les montants déclarés de certains actifs, passifs, produits et charges.
- 23. Les estimations comptables et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées en permanence, et les révisions d'estimations sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans tout exercice ultérieur concerné. Les estimations et hypothèses importantes susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs au cours des exercices futurs comprennent : l'évaluation actuarielle des avantages du personnel ; la sélection des durées de vie utile et des méthodes de dépréciation/d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; la dépréciation des actifs ; la classification des instruments financiers ; les taux d'inflation et d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions ; et la classification des actifs/passifs éventuels.

Évolution des normes comptables

- 24. En 2022, l'OACI n'a adopté aucune nouvelle norme comptable. Le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) a déjà publié les nouvelles normes suivantes qui entreront en vigueur aux dates indiquées ci-dessous :
 - IPSAS 41 Instruments financiers, qui est applicable à l'OACI ; la norme IPSAS 41 réduit la complexité en remplaçant les catégories existantes de classification et d'évaluation des actifs financiers par trois catégories fondées sur des principes et modifie le processus utilisé pour classer les instruments selon les modalités de gestion des instruments par les entités et les caractéristiques économiques des flux de trésorerie sous-jacents d'un instrument. L'OACI adopte cette norme à la date d'entrée en vigueur requise, à savoir le 1er janvier 2023. On estime que la mise en œuvre de la norme IPSAS 41 n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers de 2023 en raison de l'adoption de la méthodologie de la perte de crédit attendue qui modifiera les provisions pour créances douteuses liées aux comptes débiteurs.
 - IPSAS 42 Avantages sociaux, fournit des orientations sur la comptabilisation des dépenses de prestations sociales. Cette norme définit les avantages sociaux comme des virements monétaires versés à des individus et/ou à des ménages spécifiques afin d'atténuer l'effet du risque social. Les prestations de retraite de l'État, les prestations d'invalidité, les aides au revenu et les prestations de chômage en sont des exemples spécifiques. La nouvelle norme exige qu'une entité comptabilise une charge et un passif pour le prochain versement de prestations sociales. La mise en œuvre de la norme IPSAS 42 Avantages sociaux, a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés qu'elle a provoquées. Actuellement, aucun avantage social de ce type n'est applicable à l'Organisation.
 - IPSAS 43 Contrats de location, qui s'applique à l'OACI, modifie les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats de location dans le but d'assurer que les preneurs et les bailleurs fournissent des informations pertinentes qui représentent fidèlement ces opérations. Ces informations permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'effet des contrats de location sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie d'une entité. L'OACI prévoit d'adopter cette norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1^{er} janvier 2025. La mise en œuvre de la norme IPSAS 43 peut avoir une incidence sur les états financiers de 2025 en raison de la comptabilisation des actifs liés au droit d'exploitation et des passifs liés aux contrats de location dont la durée répond aux critères définis dans la norme.

IPSAS 44 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, précise la comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente ainsi que la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées. Cette norme exige que les actifs qui répondent aux critères de classification comme détenus en vue de la vente soient évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de l'amortissement, et qu'ils soient présentés séparément dans l'état de la situation financière, et que les résultats des activités abandonnées soient présentés séparément dans l'état de la performance financière. La norme IPSAS 44 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Son incidence sur les états financiers ne devrait pas être significative car l'OACI ne possède actuellement aucun actif qui serait classé comme détenu en vue de la vente et ne prévoit pas d'activités abandonnées.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

- 25. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque et les placements à court terme hautement liquides avec une maturité de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Les placements comprennent des dépôts dont le terme initial dépasse trois mois et qui sont ensuite classés dans l'État de la situation financière en placements à court terme, s'ils arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de clôture des comptes, et en placements à long terme, s'ils arrivent à échéance plus de douze mois après la date de clôture des comptes.
- 26. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis, en tenant compte du taux effectif.

Instruments financiers

- 27. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'OACI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier et jusqu'à ce que les droits (ou l'obligation) de recevoir (payer) des fonds de ces actifs (passifs) expirent ou soient transférés (éteints).
- 28. Les créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les créances comprennent les contributions à recevoir en espèces et autres créances. Les créances à long terme, y compris les contributions à recevoir, sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- 29. Les passifs comprennent les comptes fournisseurs, les sommes dues au MBP, les montants à payer aux employés et les charges à payer. Tous les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à un coût approchant leur juste valeur et, s'il y a lieu, sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les gains/pertes sur des instruments financiers sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

Stocks

30. Les publications, les articles du Commissariat et d'autres articles détenus et destinés à la vente ou à la diffusion à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme stocks. Les publications sont évaluées au coût ou à la valeur de remplacement, la valeur la plus basse étant retenue. D'autres articles faisant partie des stocks sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, la valeur la plus basse étant retenue.

- 31. Le coût des publications comprend le coût d'achat et tous les autres coûts engagés pour permettre la vente ou la diffusion des publications. Le coût des articles du Commissariat et d'autres articles détenus et destinés à la vente ou à la diffusion est évalué selon la méthode du coût moyen pondéré d'acquisition.
- 32. Les produits de consommation et les fournitures pour l'utilisation en interne sont comptabilisés comme des stocks seulement lorsqu'ils sont importants. Les publications et autres documents à usage interne sont comptabilisés en dépenses au moment de leur production.

Contributions à recevoir

- 33. Les contributions à recevoir, qui sont les montants que les États membres et les donateurs doivent à l'Organisation, sont présentées sous forme de montants nets après provisions pour créances douteuses et actualisation :
 - La provision pour créances douteuses applicable aux contributions à recevoir est fondée sur l'expérience et sur des événements qui indiqueraient qu'un donateur est incapable de s'acquitter de son obligation à la date de clôture;
 - Les contributions à recevoir à long terme actualisées représentent le solde actualisé des contributions impayées pour lesquelles les États ont conclu un accord en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années. L'actualisation est aussi appliquée à plusieurs autres contributions dues depuis longtemps pour rendre compte de la probabilité que de tels accords soient conclus pour régler les arriérés. Ces contributions sont présentées sans l'actualisation cumulée, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- 34. Une augmentation ou une diminution de la provision pour créances douteuses est comptabilisée en dépense pour l'exercice et comptabilisée dans l'État de la performance financière.

Biens patrimoniaux

35. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais une information appropriée est fournie dans les notes aux états financiers consolidés.

Immobilisations corporelles

36. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception des terrains qui ne sont pas soumis à l'amortissement. La durée d'utilité estimative des catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

<u>Catégories</u>	Durée d'utilité (années)
Bâtiments	5–50
Équipements informatiques	3–10
Mobilier et agencements	5–10
Machines et matériel de bureau	3–10
Véhicules à moteur	5–15

37. Le seuil minimal à partir duquel les immobilisations corporelles sont portées à l'actif est fixé à 3 000 CAD, et, dans le cas d'améliorations locatives, à 25 000 CAD. Ce seuil est réexaminé

- périodiquement. Les améliorations locatives sont évaluées au coût et amorties sur la durée d'utilité résiduelle des améliorations ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
- 38. Des analyses de dépréciation sont effectuées au moins une fois l'an pour toutes les immobilisations corporelles et toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations corporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.
- 39. Une immobilisation corporelle est retirée de la catégorie d'actifs (décomptabilisation) dès lors que sa cession a été approuvée.

Immobilisations incorporelles

- 40. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et de toute perte de valeur. Elles sont portées à l'actif si leur coût dépasse le seuil minimal de 5 000 CAD, sauf dans le cas des actifs générés en interne, dont le seuil minimal a été fixé à 25 000 CAD.
- 41. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative au moyen de la méthode linéaire. La durée d'utilité des catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Logiciel acquis en externe	3–6
Logiciel développé en interne	3–6
Permis, droits, etc.	3–6
Droits d'auteur	3–10

- 42. Les permis, droits et droits d'auteur sont amortis sur la durée de validité de ces permis, droits ou droits d'auteur.
- 43. Des tests annuels de dépréciation des immobilisations incorporelles sont effectués lorsque les actifs sont en cours de développement ou ont une durée de vie utile indéterminée. Les autres immobilisations incorporelles ne sont soumises à un test de dépréciation que lorsque des indicateurs de dépréciation sont identifiés. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations incorporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.

Avances reçues

- 44. L'OACI comptabilise les catégories suivantes d'avances reçues :
 - Les contributions reçues avant la mise à exécution de projets de coopération technique ;
 - Les soldes de contributions non utilisées à remettre au contributeur et les fonds reçus avant que les services ne soient fournis ou que les biens ne soient livrés par l'OACI à des tierces parties ;
 - Les contributions reçues d'États membres avant l'exercice financier auquel elles se rapportent.

Avantages du personnel

- 45. L'OACI comptabilise les catégories suivantes de prestations dues aux employés :
 - les prestations à court terme à verser dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services correspondants ;
 - les prestations postérieures à l'emploi, telles que les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI);
 - les autres prestations à long terme ;
 - les prestations de fin service.
- 46. Les prestations à court terme accumulées mais non versées à la date de clôture sont comptabilisées à titre de passif à court terme dans l'État de la situation financière.
- 47. L'ASHI est comptabilisé comme un régime à prestations définies dans lequel l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations convenues et dont elle supporte par conséquent les risques actuariels. L'OACI comptabilise les gains et pertes actuariels liés à l'ASHI dans un compte de réserve, conformément à la norme IPSAS 39. La valeur actuelle des prestations prévues par cette assurance est déterminée par un actuaire indépendant au moyen de la méthode du coût unitaire projeté.
- 48. Les primes de rapatriement et les congés annuels accumulés convertis en espèces lorsque le membre du personnel cesse d'être employé par l'Organisation sont comptabilisés en tant qu'autres prestations à long terme. La valeur actuelle des charges est calculée par un actuaire indépendant. Un passif est comptabilisé et évalué à la valeur actuarielle actuelle des prestations prévues pour le règlement de ces indemnités. La valeur actuarielle du total des jours de congé accumulés non utilisés de tous les membres du personnel est comptabilisée comme un passif à la date de clôture. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés à la date de clôture et pris en compte dans l'État de la performance financière. Les éléments à court terme de ces prestations sont présentés sous la forme de passifs courants dans l'État de la situation financière.
- 49. Les primes de rapatriement et les congés annuels dus au personnel des projets de coopération technique à la cessation du service sont calculés par l'OACI sur la base des données du personnel et de l'expérience passée. Les autres prestations à long terme dues au personnel comprennent les indemnisations en cas de décès, de blessure ou de maladie dans le cadre professionnel, conformément à la Règle administrative 106.5. Des évaluations actuarielles sont déterminées dans des cas où des paiements à long terme sont nécessaires. L'OACI ne compte aucun cas de ce genre à la date de clôture.
- 50. Les prestations de fin de service ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'OACI s'est manifestement engagée, sans possibilité réaliste de retrait, à exécuter un plan officiel détaillé visant soit à mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant la date normale de départ à la retraite, soit à verser des prestations de fin de service par suite d'une offre faite afin d'encourager un départ volontaire. Les prestations de fin de service qui doivent être réglées dans les 12 mois sont comptabilisées au montant prévu pour le versement. Lorsque les prestations de fin de service arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées si l'impact de l'actualisation est significatif.

- 51. L'OACI est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs capitalisé à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3, alinéa b), des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements et d'indemnités et d'autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des institutions spécialisées.
- 52. La Caisse expose les organisations à des risques actuariels associés aux employés actuels et aux anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable pour répartir les obligations, les actifs du régime et les coûts pour les différentes organisations qui participent au régime. L'OACI et la Caisse, comme les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'OACI dans l'obligation de prestation définie, les actifs du régime et les coûts liés au régime d'une manière qui soit suffisamment fiable pour la comptabiliser. L'OACI a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 39. Les contributions de l'OACI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'État de la performance financière.

Recettes

- 53. Les contributions fixées représentent une obligation juridique des États membres. Ces contributions sont des produits d'opérations sans contrepartie directe qui sont comptabilisés au début de l'exercice pour lequel les contributions sont prélevées. Les contributions reçues pour les activités TCP sont des produits d'opérations de change (avec contrepartie directe) reconnus sur la base d'accords signés entre l'OACI et des contributeurs et déterminés par l'état d'achèvement selon la livraison de biens ou l'exécution de services. L'OACI peut, dans certains cas, préférer estimer l'état d'achèvement en se reportant au calendrier échelonné des paiements en relation avec les contrats applicables aux projets.
- 54. Les contributions volontaires sont comptabilisées à la signature d'un accord contraignant avec le donateur. Les recettes sont comptabilisées immédiatement si aucune condition n'y est rattachée pour exiger que les fonds soient utilisés comme précisé dans l'accord ou rendus à l'entité contributrice. Si des conditions sont imposées sur l'actif, les recettes ne sont comptabilisées qu'au moment où les conditions sont remplies, en tenant compte de la proportion de la contribution qui a été dépensée conformément aux dispositions de l'accord. Tant que les conditions ne sont pas remplies, la contribution est comptabilisée en tant que charge (produits différés).
- 55. Les frais d'administration appliqués aux projets TCP sont présentés comme recettes dans le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et comme dépenses dans les projets respectifs dans l'État de la performance financière par secteur et sont éliminés de l'État de la performance financière (État II) consolidé. Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des frais d'administration recouvrés pour les projets TCP sont comptabilisées sur la base de l'état d'achèvement. L'état d'achèvement est estimé comme suit :
 - pour l'achat d'équipement, 90 % des frais sont comptabilisés progressivement jusqu'à l'émission d'un bon de commande d'équipement et les 10 % restants sont comptabilisés lorsque toutes les factures liées au bon de commande sont entièrement acquittées;

- dans le cas des services, les frais d'administration sont comptabilisés sur la base des coûts engagés.
- 56. Conformément au § 7.6 b) du Règlement financier, les recettes des fonds établis à l'appui du Programme de coopération technique provenant d'intérêts sont créditées au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) ou au contributeur, lorsque cela est spécifié dans l'accord avec le contributeur. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets patrimoniaux, pour lesquels le contributeur et l'OACI partagent à parts égales les intérêts tirés du solde mensuel moyen des fonds de projet supérieur à 100 000 USD.
- 57. Les autres sources de recettes sont principalement tirées de la prestation de la formation mondiale en aviation (GAT) de l'OACI, d'autres activités génératrices de recettes, telles que la vente de publications, les événements et les symposiums, les droits de licence, les droits d'auteur sur les publications de l'OACI, la location d'espaces et d'autres recettes diverses. Ces recettes sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, et sont comptabilisées lorsque les biens et les services sont fournis. Les soldes à recevoir sont présentés dans les créances, avances et autres actifs courants.
- 58. Une augmentation ou une diminution de la provision pour créances douteuses est comptabilisée en dépense pour l'exercice et comptabilisée dans l'État de la performance financière.
- 59. Les contributions en nature sont présentées à leur juste valeur. Les biens donnés pour soutenir directement des opérations ou des activités approuvées et pouvant être évalués de manière fiable sont comptabilisés. L'OACI a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature pour les services et déplacements fournis au personnel à titre gratuit, mais de les présenter dans les notes aux états financiers. Pour ce qui est des accords concernant la cession de droits d'usage d'immeubles sans contrepartie, dans lesquels l'OACI n'a pas de contrôle exclusif et l'arrangement a une durée spécifiée de moins de 75 % de la durée de vie utile restante de l'immeuble, un revenu et une dépense équivalents à la juste valeur locative sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

Provisions et passifs éventuels

- 60. Les provisions sont des passifs comptabilisés pour des dépenses futures dont le montant ou l'échéance sont incertains. Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement passé, l'OACI a une obligation actuelle, légale ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense attendue pour régler l'obligation actuelle à la date de clôture.
- 61. Les engagements qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation des passifs sont présentés dans les notes aux états financiers comme passifs éventuels lorsque leur existence est confirmée par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'OACI.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

- 62. Un secteur est un groupe distinct d'activités pour lesquelles les informations financières sont présentées séparément afin de permettre l'évaluation des performances passées de l'entité en ce qui concerne la réalisation des objectifs et la prise de décisions au sujet de l'allocation future des ressources. L'OACI classe tous ses projets, toutes ses opérations et toutes les activités de ses fonds en deux secteurs : i) activités ordinaires et ii) activités des projets de coopération technique. L'OACI rend compte des opérations de chaque secteur durant l'exercice et des soldes à la fin de l'exercice. Les charges intersectorielles sont fondées sur les termes des accords de projets.
- 63. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour comptabiliser les opérations applicables à un objectif particulier. Les fonds sont séparés en vue de mener des activités précises ou d'atteindre certains objectifs conformément à des règlements, restrictions ou limitations spéciaux. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité par fonds et montrent en fin d'exercice la situation consolidée de tous les fonds de l'OACI. Les soldes de fonds représentent la valeur résiduelle cumulée des recettes et des dépenses.
- 64. Le secteur des activités ordinaires comprend le Fonds général et le Fonds de roulement du budget ordinaire, les comptes et fonds spéciaux établis pour administrer les contributions volontaires destinées à la sécurité, à la sûreté, à l'environnement et à d'autres activités de soutien de l'Organisation. Les crédits non utilisés votés pour le budget ordinaire du Fonds général peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. Les fonds particuliers et les comptes spéciaux sont établis par l'Assemblée ou le Conseil au titre du § 7.1 du Règlement financier, principalement pour des contributions ou des ressources affectées à des activités précises, et leurs soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions fixées, les activités génératrices de recettes, ainsi que d'autres contributions volontaires et frais d'administration.
- 65. Le secteur des activités ordinaires comprend les fonds ou groupes de fonds suivants :
 - Le Fonds du budget ordinaire (RB) comprend le Fonds général, financé par les contributions des États membres établies d'après le barème de contribution déterminé par l'Assemblée, par les recettes accessoires, par les virements de l'excédent du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et d'autres comptes et fonds spéciaux, par le remboursement des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et par les avances provenant du Fonds de roulement. Le Fonds de roulement a été établi par l'Assemblée pour effectuer des avances au Fonds général selon les besoins afin de financer les crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et à d'autres fonds dans des cas particuliers. Les montants avancés par le Fonds de roulement sont remboursés dès que des fonds sont disponibles dans le Fonds général et dans d'autres fonds. Autorisée par le Conseil en 2021 et en 2022, la Réserve opérationnelle est comptabilisée dans le budget ordinaire.
 - Le Fonds d'immobilisations, créé dans le but d'enregistrer les acquisitions, la dépréciation et l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles pour les activités ordinaires.
 - Le Fonds renouvelable, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations postérieures à l'emploi des membres du personnel de l'OACI, en particulier

l'ASHI, le rapatriement et les congés annuels à la cessation de service, conformément à la norme IPSAS 39. Les opérations comprennent les dépenses relatives au coût estimé des services rendus au cours de l'exercice, les frais d'intérêt, ainsi que les gains et pertes actuariels de rapatriement et de voyage, résultant de la réévaluation actuarielle, et les ajustements des réserves relatifs aux gains et pertes actuariels sur l'ASHI. Le Fonds renouvelable est présenté séparément dans le secteur des activités ordinaires.

- Le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF), établi pour regrouper les activités génératrices de recettes et de recouvrement des coûts. Les comptes et fonds spéciaux de l'ARGF sont ouverts par le Secrétaire général conformément au § 7.2 du Règlement financier pour enregistrer tous les produits et dépenses liés aux activités qui s'autofinancent. Tout excédent qu'il n'est pas prévu d'engager ou de dépenser peut être viré au Fonds général et les soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les ventes de publications, de données et de services.
- Le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), établi au titre du § 9.4 du Règlement financier comprend aussi a) le Fonds spécial de réserve et b) le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB décrits ci-dessous. Le Fonds AOSC recouvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et de soutien des projets de coopération technique. Si le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice donné se solde par un déficit, ce déficit est comblé au moyen de l'excédent cumulé du Fonds AOSC en premier lieu et, en dernier recours, au moyen du budget ordinaire. Le Fonds AOSC est principalement financé par les frais généraux d'administration imputés aux projets de coopération technique.
 - a) Le Fonds spécial de réserve, établi en application du § 7.1 du Règlement financier pour créer un mécanisme permettant de compenser un éventuel déficit lié à une diminution des recettes du Fonds AOSC pendant un exercice donné. Selon un mécanisme approuvé par le Conseil, en vigueur depuis 2014, le Fonds spécial de réserve est financé par tout ajustement du montant du remboursement du Fonds AOSC (calculé au moyen d'une formule appropriée) au budget ordinaire excédant le montant approuvé du virement annuel au budget ordinaire. Pour un exercice donné, en cas de déficit du remboursement du Fonds AOSC au budget ordinaire déterminé au moyen de la formule approuvée, le Fonds spécial de réserve est utilisé en complément du virement annuel approuvé du Fonds AOSC au budget ordinaire.
 - b) Le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB, créé par le Conseil pour autoriser le Directeur de la TCB à dépenser, lors de tout exercice donné, jusqu'à 25 % de l'excédent annuel AOSC réalisé lors de l'exercice antérieur, aux fins de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Direction de la coopération technique en réponse aux besoins des États contractants.
- Le Fonds pour les activités dans le domaine de la sûreté de l'aviation et de la facilitation (AVSEC/FAL), constitué de fonds réservés ainsi que des comptes/fonds spéciaux établis pour donner suite à l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation (ASPA), qui comprend des projets à financer avec des fonds faisant partie des fonds d'affectation spéciale de la sûreté de l'aviation et de la facilitation. Les activités relatives aux projets de l'ASPA sont financées par des contributions volontaires et des contributions en nature.
- Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI), créé pour renforcer le leadership et la responsabilisation de l'OACI dans la coordination

et la gestion des programmes dans la Région Afrique-océan Indien et assurer l'efficacité de la mise en œuvre afin de corriger les carences en matière de sécurité et d'infrastructure.

- Les Fonds de financement collectif au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, qui reflètent les transactions des fonds établis pour rendre compte de la supervision par l'OACI de l'exploitation des services de navigation aérienne assurés par le Gouvernement de l'Islande et, au Groenland, par le Gouvernement du Danemark, et dont les coûts sont recouvrés par les fournisseurs de services au moyen de redevances d'usage et de contributions payables par les gouvernements contractants. Les redevances d'usage sont perçues par le Royaume-Uni et sont remises directement aux Gouvernements de l'Islande et du Danemark. Les contributions sont imposées et perçues par l'OACI et remises aux gouvernements fournisseurs de services. Ces opérations sont donc comptabilisées en actifs et en passifs dans l'État de la situation financière. Ces fonds comprennent également le Fonds du Système de surveillance de l'altitude dans la Région NAT, créé pour rendre compte des opérations financières effectuées dans le cadre des dispositions de l'Arrangement sur le financement collectif d'un système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Les fournisseurs de services recouvrent les coûts de fonctionnement et de maintenance en imposant des redevances d'usage pour tous les aéronefs civils qui effectuent des traversées de l'Atlantique Nord. Les redevances d'usage perçues par l'OACI sont payables directement aux fournisseurs de services et sont donc comptabilisées en actifs et en passifs.
- Le Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés, établi pour présenter dans un compte distinct une partie du paiement de certains arriérés de contributions des États membres pour financer certaines activités particulières de l'Organisation.
- Le fonds de mobilisation de ressources, créé par le Conseil pour appuyer les États, moyennant l'utilisation de contributions volontaires, dans le renforcement de leurs systèmes d'aviation civile. Les contributions volontaires facilitent le renforcement des capacités relativement aux SARP et aux politiques de l'OACI, ainsi que leur mise en œuvre, et complètent les programmes des travaux de l'OACI non couverts ou sous-financés par le budget ordinaire.
- Le Fonds du Répertoire des clés publiques, qui est un fonds de recouvrement des coûts établi par le Conseil pour rendre compte des activités d'un projet visant à faciliter l'interopérabilité des passeports électroniques lisibles à la machine. Les opérations sont financées par des contributions volontaires et, conformément à l'accord, le solde du Fonds est comptabilisé en tant que montant dû aux États participants.
- Le Bureau régional auxiliaire (BRA). Afin de renforcer la présence de l'OACI dans la Région Asie-Pacifique (APAC), un bureau régional auxiliaire y a été établi, dont le rôle est d'améliorer l'organisation et la gestion de l'espace aérien pour optimiser la performance de la gestion du trafic aérien (ATM) dans toute la région. Le Bureau régional auxiliaire Asie Pacifique est situé à Beijing (République populaire de Chine). En vertu d'un accord conclu entre l'OACI et l'administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC), celle-ci prend en charge toutes les dépenses d'exploitation du bureau auxiliaire.
- Le Fonds pour la sécurité de l'aviation (SAFE), créé par le Conseil pour améliorer la sécurité
 de l'aviation civile grâce à une approche basée sur la performance qui limitera les frais
 d'administration et n'entraînera pas de coûts dans le budget ordinaire de l'Organisation, tout

en assurant que les contributions volontaires soient utilisées de façon responsabilisée, utile et opportune.

- Fonds pour la transformation, établi par le Conseil pour la gestion des contributions volontaires, complétant les ressources allouées dans le budget ordinaire, pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de transformation (C-DEC 225/12).
- Autres fonds. Honoraires d'administration du financement collectif, Fonds pour le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, Fonds du Registre international, Fonds de coopération de la France, Fonds pour les technologies de l'information et des communications, Fonds temporaire des rémunérations du personnel (TSSF), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF), Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV), et divers fonds de financement des experts et des administrateurs auxiliaires.
- 66. Les projets de coopération technique comprennent les Fonds des projets de coopération technique, créés par le Secrétaire général au titre du § 9.1 du Règlement financier pour administrer les programmes de coopération technique. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions volontaires aux accords de projets.
- 67. Les activités des projets de coopération technique comprennent les Accords de services de gestion (ASG) et des Accords du service des achats d'aviation civile (CAPS). Les Fonds d'affectation spéciale (FAS) et les ASG ont pour but de couvrir une grande variété de services de coopération technique et les accords de CAPS servent à fournir des services d'acquisition. L'OACI signe aussi des contrats de coopération technique, appelés accords forfaitaires, avec des États membres pour la fourniture de services ou produits particuliers. Ces contrats diffèrent des accords ASG et FAS en ceci qu'ils ont un montant fixe. Les sous-recouvrements et sur-recouvrements de dépenses réelles sont comptabilisés dans le Fonds AOSC. Dans le cadre des dispositions au titre de la coopération technique, l'OACI propose aussi des trousses de mise en œuvre (iPack) aux États membres depuis 2020.

NOTE 2: ACTIFS ET PASSIFS

Note 2.1 : Trésorerie et placements

68. Les fonds déposés en banque le sont sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas requis immédiatement sont placés sous forme de dépôts à terme. Les soldes au 31 décembre sont les suivants :

Trésorerie et placements (en milliers de CAD)

2022	2021
44 054	20 387
273 361	250 346
317 415	270 733
25 173	13 498
342 588	284 231
	44 054 273 361 317 415 25 173

69. Au 31 décembre 2022, les fonds en dollars des États-Unis déposés en banque avaient un taux d'intérêt moyen de 1,937 pour cent (2021 : 0,040 pour cent), le chiffre correspondant pour les fonds en dollars

canadiens déposés en banque était de 2,166 pour cent (2021 : 0,500 pour cent). Les dépôts à terme (y compris ceux classés comme placements) avaient un solde de 185,7 millions USD et de 46,8 millions CAD (2021 : 156,6 millions USD et 49,9 millions CAD), avec un taux d'intérêt moyen de 1,916 pour cent et de 2,181 pour cent, respectivement (2021 : 0,289 pour cent et 0,500 pour cent). Les certificats de placement garanti (CPG) avaient une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 86 jours (2021 : 74 jours). La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent 16,3 millions CAD détenus au nom du MBP (2021 : 14,2 millions CAD).

70. Le total des montants de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, ventilés par devise, est le suivant :

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements par devise

	2022		2021	
Dollars canadiens (CAD)	69 125	20%	68 065	24%
Dollars des États-Unis (USD)	259 338	76%	207 055	73%
Autres devises	14 125	4%	9 111	3%
Total	342 588	100%	284 231	100%

71. Le 31 décembre 2022, 236,8 millions CAD (2021 : 186,6 millions CAD) représentent les fonds et les liquidités de la coopération technique dont l'utilisation est restreinte en vertu d'une mesure législative, y compris le solde inutilisé détenu dans le RCP, le Fonds du Registre international, les Fonds de financement collectif, etc. Le montant de 16,3 millions CAD (2021 : 14,2 millions CAD) détenu au nom du MBP est également inclus dans le solde des liquidités soumises à restriction. Le montant total restant de la trésorerie et des placements de trésorerie est détenu pour les activités ordinaires de l'OACI et s'élève à 105,8 millions CAD (2021 : 97,6 millions CAD).

Note 2.2 : Contributions fixées, à recevoir des États membres

72. Les soldes nets des contributions à recevoir au 31 décembre se répartissent comme suit :

Soldes nets des contributions à recevoir (en milliers de CAD)

	2022	2021
Courantes	17 283	14 568
Non courantes actualisées	3 068	4 153
Total	20 351	18 721

73. Les contributions à recevoir courantes sont celles qui sont dues dans les 12 mois et les contributions à recevoir non courantes sont celles qui sont dues ou qu'il est prévu de recevoir plus de 12 mois après la date des états financiers, comme le décrivent les méthodes comptables relatives aux contributions à recevoir. Les montants bruts et nets des contributions à recevoir sont les suivants :

Soldes nets des contributions à recevoir (en milliers de CAD)

(th himmers at the)		
	2022	2021
Contributions à recevoir	26 976	27 918
Moins:		
Provision pour créances douteuses	(693)	(654)
Actualisation cumulée des créances non courantes	(5 932)	(8 543)
Total net des contributions à recevoir	20 351	18 721

74. Le tableau suivant montre la répartition des contributions à recevoir pour le budget ordinaire :

Contributions à recevoir

(en milliers de CAD)

Années des contributions	2022	%	2021	%
2022*	17 464	64,7	-	
2021	1 374	5,1	15 622	56,0
2020	881	3,3	2 209	7,9
2019	692	2,6	1 668	6,0
2018 et avant	6 565	24,3	8 419	30,1
Total	26 976	100	27 918	100

^{*}La partie en USD de l'évaluation de 2022 a été réévaluée au taux de change du 31 décembre 2022. Le montant historique est de 17,1 millions CAD (voir le tableau B).

75. Rien n'a été ajouté à la provision pour créances douteuses en 2022. Le montant de 0,7 million CAD représente le montant d'origine de 0,5 million USD (0,5 million CAD en 2010) dû à l'OACI par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, ajusté par une différence de change de 39 000 CAD en 2022 (2021 : 1 000 CAD) ; le règlement de ce montant est soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Provision pour créances douteuses

(en milliers de CAD)

			Augmentation/(Diminution)	
	2021	Utilisation		2022
Total de la provision pour créances	654	-	39	693
douteuses				

- 76. Il n'y a pas eu, en 2022 ou en 2021, de passation par profits et pertes de contributions à recevoir.
- 77. Les variations, durant 2022, des contributions à recevoir à long terme actualisées sont les suivantes :

Contributions à recevoir non courantes actualisées – mouvements (en milliers de CAD)

			Augmentation/(Diminution)	
	2021	Utilisation		2022
Contributions à recevoir non courantes actualisées	4 153	(3 696)	2 611	3 068

78. Les contributions à long terme actualisées se rapportent aux contributions à recevoir des États qui ont conclu des accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés de contributions sur une période maximale de 20 ans, sans intérêts (Groupe A), et des États qui n'ont pas conclu d'accords mais qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans (Groupe B). On a estimé que, même si toutes les contributions à recevoir relatives aux États qui ont perdu leur droit de vote restent valides et sont dûment comptabilisées comme telles dans les comptes, les coûts amortis du solde des contributions à recevoir des États qui ont perdu leur droit de vote pour une session de l'Assemblée devaient être réduits davantage. L'actualisation cumulée de 5,9 millions CAD (2021 : 8,5 millions CAD) de créances non courantes comprend des créances pleinement actualisées d'un montant de 5,3 millions CAD (2021 : 6,9 millions CAD). Le montant de 3,7 millions CAD (2021 : 2,0 millions CAD) utilisé correspond à la reclassification à long terme de montants d'arriérés, moins les paiements reçus, durant l'exercice. L'augmentation de 2,6 millions CAD (2021 : diminution de 2,8 millions CAD) du solde des créances à long terme actualisées représente une diminution de l'actualisation cumulative, qui se reflète dans les recettes.

L'actualisation des contributions à long terme représente le montant nécessaire pour ajuster le solde à recevoir au coût amorti lors de la comptabilisation initiale selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Comme les parties non courantes ne seront vraisemblablement pas percues dans l'année, elles sont actualisées au moyen du taux d'intérêt réel d'origine, rapproché de l'indice obligataire à long terme « Corporate BBB ». Ce montant est comptabilisé comme une réduction du solde des sommes à recevoir à long terme qui est ensuite comptabilisé en recettes de manière progressive sur la durée de la créance. L'actualisation est calculée en appliquant le taux de 5,55 pour cent (2021 : 3,65 pour cent) aux futurs versements prévus.

Note 2.3 : Créances, avances et autres actifs courants et non courants

Créances, avances et autres actifs courants

(en milliers de CAD)

	2022			2	2021 reclassé		
	Brut	Net	%	Brut	Net	%	
Créances à recevoir de la GAT	1 812	1 350	25,5%	2 213	1 870	15,5%	
Créances à recevoir d'organismes des							
Nations Unies	1 033	1 033		888	888		
Créances à recevoir de délégations	910	892	1,9 %	856	856		
Créances à recevoir de l'Union							
européenne**	813	813		1 547	1 547		
Taxes recouvrables	662	662		687	687		
Créances à recevoir de cotisations au RCP	586	586		653	653		
Autres	1 781	1 710	4,0 %	1 129	1 129		
Total partiel des créances*	7 597	7 046	7,3 %	7 973	7 630	4,3 %	
Avances à des fournisseurs pour des							
projets de coopération technique	4 080	4 080		3 171	3 171		
Avances à des organismes des Nations							
Unies	2 239	2 239		804	804		
Avances au personnel	1 265	1 265		998	998		
Charges constatées d'avance	1 057	1 057		865	865		
Total partiel des avances et des charges							
constatées d'avance	8 641	8 641		5 838	5 838		
Total constaté dans l'État I	16 238	15 687		13 811	13 468		

^{*} Les créances sont présentées dans l'État de la situation financière nettes d'une provision pour comptes douteux de 0,6 million CAD en 2022 et de 0,4 million CAD en 2021.

- 80. Avant 2022, les autres actifs étaient présentés séparément des créances et des avances. En 2022, la présentation des informations sur les créances, les avances et les autres actifs courants a été combinée, et un total partiel distinct pour les éléments comptabilisés comme instruments financiers est fourni en préparation de la mise en œuvre de la norme IPSAS 41 en 2023. Les informations comparatives pour 2021 ont été modifiées pour des raisons de cohérence de la présentation.
- Les créances à recevoir d'organismes des Nations Unies représentent des paiements compensatoires réalisés au nom de du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux conjoints survivants de membres du personnel des projets décédés alors qu'ils travaillaient sur des projets financés par le PNUD de 1,0 million CAD à la fin de 2022 (2021 : 0,9 million CAD). Bien que l'examen de la créance soit en cours, les informations sont insuffisantes à la date de clôture pour évaluer le résultat de cet examen et la capacité de l'OACI à recouvrer les sommes dues. La créance sera réévaluée à chaque date de clôture.

^{**} La contribution volontaire assortie de conditions est compensée à 100 % par le passif pour les recettes différées en vertu de la norme IPSAS 23, comme indiqué dans la Note 2.8.

- 82. Les autres créances comprennent principalement des montants dus par des activités génératrices de recettes, comme les ventes de publications et la location de salles de conférence et de locaux à des délégations.
- 83. La portion non courante des créances comprend un montant dû par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), un organisme régional. Le montant actualisé dû par la CAFAC figurant dans les comptes s'élève à 0,2 million CAD en 2022 (2021 : 0,2 million CAD).
- 84. Les avances au personnel concernent les allocations d'études, les allocations de logement, les déplacements et d'autres droits du personnel.
- 85. Les avances aux organismes des Nations Unies correspondent à la trésorerie avancée au PNUD pour effectuer des paiements au nom de l'OACI par l'intermédiaire du compte de compensation services.

Note 2.4: Stocks

- 86. Les stocks de l'OACI comprennent le stock de documents publiés et imprimés par l'OACI pour la vente à la communauté de l'aviation civile internationale, les stocks d'articles hors taxes du Commissariat pour la vente aux personnes ayant le statut diplomatique et le stock de la boutique de souvenirs de l'APAC.
- 87. Le tableau ci-dessous montre la valeur totale des stocks au 31 décembre.

Stocks (en milliers de CAD)

	Publications	Impression	Commissariat	Boutique de souvenirs APAC	Total
Stock d'ouverture au 1er janvier 2021	196	58	350	13	617
Acheté/produit	253	906			1 159
Vendu/consommé	(284)	(897)	(121)	(1)	(1 303)
Dépréciation et radiations	(16)				(16)
Total des stocks au 31 décembre 2021	149	67	229	12	457
Acheté/produit	353	1 035	226		1 614
Vendu/consommé	(357)	(1 041)	(214)	(1)	(1 613)
Dépréciation et radiations	(18)	(2)	(1)		(21)
Total des stocks au 31 décembre 2022	127	59	240	11	437

- 88. Les publications, les accessoires d'impression et les articles du Commissariat et de la boutique de souvenirs APAC ainsi que les quantités établies par les systèmes de suivi des stocks de l'OACI ont été validés par un inventaire physique des stocks en 2022.
- 89. Les stocks sont évalués en net de toute dépréciation constatée. En 2022, les stocks dépréciés comprenaient des publications obsolètes pour 18 000 CAD (16 000 CAD en 2021), des accessoires d'impression obsolètes pour 2 000 CAD (néant en 2021) et des stocks dépréciés du Commissariat pour 1 000 CAD (néant en 2021). Ces ajustements représentent une charge pour l'exercice et figurent au poste « charges opérationnelles générales » dans l'État de la performance financière.

Note 2.5: Immobilisations corporelles

- 90. Le coût des immobilisations corporelles comprend les éléments détenus au siège de l'OACI, à Montréal, ainsi que ceux qui sont détenus aux sept bureaux régionaux. Ces éléments présentent des avantages ou un potentiel de service pour l'Organisation qui en contrôle intégralement l'acquisition, l'emplacement physique, l'utilisation et la cession.
- 91. La valeur comptable nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 était de 4,6 millions CAD (2021 : 5,1 millions CAD). Le coût total des acquisitions réalisées en 2022 s'est élevé à 1,0 million CAD (2021 : 0,6 million CAD).
- 92. Un test de dépréciation a été effectué et aucune autre dépréciation significative n'a été constatée.
- 93. Le tableau ci-après présente les immobilisations corporelles inscrites à l'actif conformément aux normes IPSAS.

Immobilisations corporelles : 2022 (en milliers de CAD)

	Mobilier ☐ et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives et autres – Travaux en cours	Total
Coût au 1er janvier 2022	196	4 826	680	2 372	6 056	165	14 295
Acquisitions	47	410		95	80	386	1 017
Ajustements				(24)			(24)
Cessions			(35)				(35)
Coût au 31 décembre 2022	242	5 236	645	2 442	6 136	551	15 253
Amortissement cumulé au 1er janvier 2022	(152)	(3 622)	(486)	(1 616)	(3 348)	_	(9 224)
Amortissement	(16)	-625	(43)	(207)	(540)	_	(1 433)
Ajustements				6			6
Dépréciation			(17)				(17)
Cessions			35				35
Amortissement cumulé au 31 décembre 2022	(169)	(4 248)	(512)	(1 817)	(3 888)	_	(10 633)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2022	44	1 204	194	756	2 708	165	5 071
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	74	988	134	625	2 248	551	4 620

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Immobilisations corporelles : 2021

(en milliers de CAD)

	Mobilier et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives et autres – Travaux en cours	Total
Coût au 1er janvier 2021	184	5 232	607	2 196	6 016	165	14 400
Acquisitions	19	277	73	202	40		611
Cessions	(7)	(683)		(26)			(716)
Coût au 31 décembre 2021	196	4 826	680	2 372	6 056	165	14 295
Amortissement cumulé							
au 1er janvier 2021	(145)	(3 839)	(415)	(1 431)	(2 809)	_	(8 639)
Amortissement	(14)	(466)	(71)	(211)	(539)	_	(1 301)
Cessions	7	683		26			716
Amortissement cumulé							_
au 31 décembre 2021	(152)	(3 622)	(486)	(1 616)	(3 348)		(9 224)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2021	39	1 393	192	765	3 207	165	5 761
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	44	1 204	194	756	2 708	165	5 071

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

- 94. Les engagements liés à ces contrats sont présentés à la Note 6.1.
- 95. L'OACI possède des éléments d'actif qui sont classés comme des biens patrimoniaux en raison de leur importance culturelle, pédagogique ou historique. Ces biens patrimoniaux ont été donnés par des États membres, des organisations et des entreprises au fil des ans et ne sont pas destinés à générer des avantages économiques futurs ou autres services potentiels; en conséquence, l'OACI a choisi de ne pas les comptabiliser dans l'État de la situation financière. Parmi les biens patrimoniaux importants que possède l'OACI figurent des modèles et des prototypes d'aéronefs, des œuvres d'art, du mobilier et des agencements, des livres, des cartes, des photos et des archives, ainsi que des documents qui ont une importance historique.

Note 2.6: Immobilisations incorporelles

- 96. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2022 était de 3,0 millions CAD (2021 : 3,6 millions CAD). Le coût total des acquisitions et de l'amortissement en 2022 a été respectivement de 0,6 million CAD (2021 : 1,1 million CAD) et de 0,4 million CAD (2021 : 0,4 million CAD).
- 97. Au cours de l'exercice, des acquisitions de 0,5 million CAD (2021 : 0,9 million CAD) ont été inscrites aux actifs en cours de développement, un total de 0,1 million CAD d'actifs en cours de développement ont été achevés et sont devenus opérationnels, 0,2 million CAD ont été reclassés dans les logiciels acquis et 0,05 million CAD ont été passés en charges car ils ne répondaient pas aux critères de comptabilisation en actifs après l'achèvement des travaux.
- 98. Un test de dépréciation a été effectué pour tous les actifs incorporels en cours de développement et a abouti à la constatation d'une dépréciation de 0,7 million CAD. Sur ce montant, 0,6 million CAD sont liés à la dépréciation de la solution de gestion des processus opérationnels (BPM).
- 99. Le tableau ci-après présente la valeur des immobilisations incorporelles reconnues dans les comptes depuis l'adoption des normes IPSAS.

Immobilisations incorporelles 2022

(en milliers de CAD)

	Logiciel	Licences et droits	Logiciels développés en interne	Autres actifs incorporels	Logiciels en développement	Total
Coût au 1er janvier 2022	1 599	445	1 154	465	2 296	5 959
Acquisitions	8	8			534	550
Transferts			123		(123)	-
Ajustement/Reclassement	154				(198)	(44)
Cessions et dépréciation					(679)	(679)
Coût au 31 décembre 2022	1 761	453	1 277	465	1 829	5 786
Amortissement cumulé	·					
au 1 ^{er} janvier 2022	(1 133)	(327)	(569)	(298)		(2 327)
Amortissement	(117)	(57)	(227)	(10)		(411)
Amortissement cumulé						
au 31 décembre 2022	(1 250)	(384)	(796)	(308)		(2 738)
Valeur comptable nette						
au 1er janvier 2022	466	118	585	167	2 296	3 632
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	511	69	481	157	1 829	3 047

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Immobilisations incorporelles 2021

(en milliers de CAD)

	Logiciels	Licences et droits	Logiciels développés en interne	Autres actifs incorporels	Logiciels en développement	Total
Coût au 1er janvier 2021	1 881	598	888	281	1 634	5 282
Acquisitions			187	19	906	1 112
Transferts			79	165	(244)	-
Ajustement	(33)					(33)
Cessions et dépréciation	(249)	(153)				(402)
Coût au 31 décembre 2021	1 599	445	1 154	465	2 296	5 959
Amortissement cumulé						
au 1 ^{er} janvier 2021	(1 294)	(418)	(365)	(281)		(2358)
Amortissement	(88)	(62)	(204)	(17)		(371)
Cessions	249	153				402
Amortissement cumulé						
au 31 décembre 2021	(1 133)	(327)	(569)	(298)		$(2\ 327)$
Valeur comptable nette	588	179	522		1 634	2 923
au 1er janvier 2021	300	179	322		1 034	2 923
Valeur comptable nette	466	118	585	167	2 296	3 632
au 31 décembre 2021	400	110	363	107	2 290	3 032

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Note 2.7: Instruments financiers

2.7.1 Actifs et passifs financiers

100. Le tableau ci-après énumère les instruments financiers se rapportant aux activités ordinaires à l'exclusion des fonds dans lesquels les risques ne sont pas assumés par l'OACI. Les colonnes Autres activités ordinaires et Projets de coopération technique se rapportent aux opérations dont les risques sont absorbés par les projets/fonds.

Instruments financiers (en milliers de CAD)

				2022			2021	
	Activités ordinaires (Note 1)	Autres activités ordinaires (Note 2)	Projets de coopération technique	Total	Activités ordinaires (Note 1)	Autres activités ordinaires (Note 2)	Projets de coopération technique	Total
Trésorerie et équivalents								
de trésorerie	97 121	37 232	183 062	317 415	98 298	26 592	145 842	270 732
Placements	12 204		12 969	25 173			13 498	13 498
Contributions à recevoir								
(courantes)	17 283			17 283	14 568			14 568
Contributions à recevoir								
(non courantes)	3 068			3 068	4 153			4 153
Créances (courantes)	5 210	790	1 046	7 046	4 440	2 281	909	7 630
Créances (non courantes)	172			172	212			212
Total partiel – Actifs								
financiers	135 058	38 022	197 077	370 157	121 671	28 873	160 249	310 793
Montants à payer et passifs échus (<i>Note 3</i>)	8 768	17 470	6 362	32 600	9 897	15 000	19 158	44 055
\ /	0 /00	1/4/0	0 302	32 000	9 09 /	13 000	19 136	44 033
Total partiel – Passifs	0.760	17 470	(2(2	22 (00	0.007	15.000	10.150	44.055
financiers	8 768	17 470	6 362	32 600	9 897	15 000	19 158	44 055
Instruments financiers – exposition nette	126 290	20 552	190 715	337 557	111 774	13 873	141 091	266 738

Note $1 - \lambda$ l'exclusion des fonds dans lesquels les risques ne sont pas assumés par l'OACI.

Note 2 – Comprend les fonds de financement collectif, le répertoire des clés publiques, le Registre international, certains fonds de contributions volontaires affectées et le fonds MBP.

Note 3 – Exclut les provisions qui sont présentées séparément dans les passifs courants, le montant de 222 mille CAD est retiré des montants à payer et passifs échus de 2021.

101. L'OACI est exposée à certains risques de marché, de crédit et de liquidités, comme cela est résumé dans les paragraphes suivants.

2.7.2 Risque de marché

- 102. Le risque de marché est le risque découlant de fluctuations de la juste valeur ou du flux de trésorerie futur des instruments financiers du fait de l'évolution des prix du marché. Il comprend le risque de change des devises étrangères, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés au prix. L'OACI est exposée aux risques de taux de change et de taux d'intérêt pour ce qui est des produits des contributions fixées, volontaires ou liées à des projets, ainsi que des dépenses engagées dans des devises autres que sa devise de fonctionnement (CAD pour les activités ordinaires et USD pour les activités des TCP).
- 103. Les estimations du budget ordinaire dans le secteur des activités ordinaires sont établies au moyen d'un système de contributions mixtes selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars canadiens et l'autre en dollars des États-Unis sur la base des besoins prévus dans chaque monnaie afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des taux de change. Avec l'adoption de ce système, l'OACI estime qu'il n'est pas nécessaire de passer des contrats de change pour l'achat de dollars des États-Unis pour le budget ordinaire puisque le taux de change est largement atténué.
- 104. Dans le cas des activités des TCP et du Fonds de financement collectif financées au titre d'accords de projets, la devise utilisée pour la comptabilité est l'USD. Les gains ou pertes de change résultant de l'utilisation de devises autres que l'USD sont absorbés dans les budgets du projet et ne sont pas

pris en charge par l'OACI. La fluctuation des devises sur les bons de commande libellés dans des devises autres que l'USD pourrait avoir un impact significatif sur la performance financière des TCP. Afin de réduire l'impact sur les dépenses des projets, une politique a été adoptée en vertu de laquelle les fonds pour les bons de commande concernant des projets de coopération technique qui sont libellés dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont achetés dans la devise des engagements. Un gain ou une perte de change est comptabilisé comme produit ou charge de projet équivalant à la différence entre le taux de change UNORE et le taux au comptant en vigueur à la date d'achat des devises. Pour les Activités ordinaires financées par des conventions de projet ou des contributions volontaires, la monnaie fonctionnelle utilisée pour la comptabilité est le CAD; pour certaines de ces activités, les gains ou pertes de change résultant de l'utilisation de devises autres que le CAD sont absorbés par les fonds. S'agissant des autres activités, pour lesquelles l'OACI supporte le risque de change, les montants sont identifiés dans les paragraphes suivants, et les impacts ont été analysés.

105. Au 31 décembre 2022, les instruments financiers exposés au risque de marché détenus par l'OACI sont exprimés comme suit :

Libellé des instruments financiers (en milliers de CAD)

	USD	Autres	CAD	Total
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	56 668	3 062	49 595	109 325
Pourcentage de la trésorerie et des équivalents de				
trésorerie par devise	52 %	3 %	45 %	100 %
Contributions à recevoir (courantes)	10 824		6 459	17 283
Contributions à recevoir (non courantes)			3 068	3 068
Créances (courantes)	1 862	878	2 470	5 210
Créances (non courantes)	172			172
Total partiel des créances	12 858	878	11 997	25 733
Pourcentage des actifs par devise	50 %	3 %	47 %	100 %
Montants à payer et passifs échus	1 994	30	6 744	8 768
Pourcentage des montants à payer et des passifs échus				
par devise	23 %	0 %	77 %	100 %
Risque net	67 532	3 910	54 848	126 290

106. L'analyse de sensibilité dans le tableau ci-dessous montre l'effet qu'aurait une variation de +/- 5 pour cent du taux de change entre les dollars canadiens et les dollars des États-Unis et d'autres devises dans lesquelles les instruments financiers sont détenus sur les actifs nets /capitaux et sur l'excédent et le déficit cumulés. Comme indiqué ci-dessus, l'impact des risques de change sur les projets de coopération technique est géré à l'intérieur des budgets financés par des donateurs et a une incidence minimale sur l'actif net/ les capitaux et sur l'excédent et le déficit nets de l'OACI.

Analyse de sensibilité des instruments financiers (en milliers de CAD)

	,	2022			2021		
	USD	Autres	Impact sur les actifs nets	USD	Autres	Impact sur les actifs nets	
Risque net	67 532	3 910		52 371	4 000		
Impact +5%	3 377	196	3 572	2 619	200	2 819	
Impact -5%	$(3\ 377)$	(196)	(3 572)	(2 619)	(200)	(2 819)	

107. L'exposition de l'OACI au risque de fluctuation des taux d'intérêt est également limitée. Le budget de fonctionnement de l'Organisation est financé principalement par les recettes provenant des contributions fixées de ses membres et par des remboursements et des virements provenant d'autres fonds. Seulement 0,2 pour cent de son budget de fonctionnement (comme en 2021) est financé par les recettes provenant des revenus des investissements. Une éventuelle diminution ou augmentation des recettes d'investissement aurait des incidences minimales sur les fonds disponibles pour financer le budget ordinaire. L'OACI n'utilise pas d'instrument financier pour compenser les risques des taux d'intérêt. Elle est exposée au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire des dépôts à terme. En 2022, les taux d'intérêt ont augmenté ; le taux d'intérêt moyen et l'échéance à terme sont indiqués à la Note 2.1.

2.7.3 Risque de crédit

- 108. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie pour un actif détenu par l'OACI ne remplisse pas ses obligations. Les instruments financiers qui pourraient entraîner une concentration du risque de crédit de l'OACI sont principalement composés de liquidités et d'investissements, et moins en créances. Le risque de crédit auquel sont exposés les actifs de l'OACI est réparti et les politiques de gestion des risques de l'Organisation limitent l'exposition du crédit à toute contrepartie et comportent des directives sur la qualité minimale du crédit.
- 109. Les risques de crédit et les risques de liquidité associés à la trésorerie et aux investissements sont considérablement réduits en faisant en sorte que ces actifs financiers soient placés auprès de grandes institutions financières évaluées comme étant de première qualité par les principales agences de notation financière et/ou auprès d'autres contreparties solvables conformément à l'objectif d'investissement principal de l'OACI de préserver le capital. Les soldes détenus auprès de telles institutions à la date de clôture sont présentés ci-après :

Notation de la trésorerie et des placements

(en milliers de CAD)

(en ministrate et et ib)							
	AA	A	В	Non noté	Total		
Solde au 31 décembre 2022	332 675	6 423	3 411	79	342 588		
Solde au 31 décembre 2021	273 507	7 902	2 321	501	284 231		

AA comprend : AA-A comprend : A+, A et A-

B comprend: BBB+, BBB, BBB-, B+ et B

- 110. Les contributions à recevoir comprennent les montants dus par les États souverains et les contributions provenant de donateurs gouvernementaux sur la base d'accords contraignants avec le donateur. Par conséquent, l'OACI considère que son risque de crédit est minime. La Note 2.2 donne des renseignements détaillés sur ces contributions. Ainsi qu'il est indiqué à la Note 1 et à la Note 2.2, les contributions à long terme sont évaluées au coût amorti (actualisé) selon la méthode de l'intérêt effectif. Comme ces créances ne portent pas intérêt, le taux d'intérêt utilisé pour calculer le coût actualisé est le taux applicable aux obligations à long terme de sociétés ayant la note de crédit « BBB ».
- 111. Le détail des créances et des provisions pour créances douteuses correspondantes figure à la Note 2.3. Sur la base de son expérience passée, l'OACI considère que son risque de crédit est faible.

112. L'exposition de l'OACI aux risques découlant des taux de crédit est aussi limitée par le fait que son budget de fonctionnement est principalement financé par les contributions fixées des États membres et par la vente de biens et de services.

2.7.4 Risque de liquidité

- 113. Le risque de liquidité est le risque que l'OACI ait des difficultés à respecter ses obligations pour assumer ses responsabilités financières. La politique d'investissement de l'OACI consiste à veiller à ce que les placements soient détenus principalement dans des dépôts liquides à court terme. Au 31 décembre 2022, le total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'OACI, qui s'élèvent à 342,6 millions CAD (2021 : 284,2 millions CAD), étaient suffisants pour régler les passifs courants, d'un montant total de 270,1 millions CAD (2021 : 221,0 millions CAD). La situation de liquidité est régulièrement surveillée afin de s'assurer que tous les passifs à court terme soient liquidés en temps voulu.
- 114. Le Fonds de roulement, d'un montant de 8,0 millions USD, sert au besoin à verser des avances au Fonds général afin de financer des crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et d'autres fonds dans certains cas. Les fonds sont déposés en banque sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas immédiatement requis sont investis dans des dépôts à terme.
- 115. Face à un déficit de trésorerie urgent, l'OACI est autorisée à faire un emprunt commercial allant jusqu'à 3,0 millions CAD, pour combler les déficits de trésorerie sous réserve de l'autorisation préalable du Comité des finances. La Banque Royale du Canada offre une marge de crédit de 3,0 millions USD à l'OACI dans le cadre de son offre de service. Jusqu'à présent, l'OACI n'a pas eu à recourir à de telles solutions.

Note 2.8 : Avances reçues

Avances reçues (en milliers de CAD)

	2022	2021
Contributions pour projets TCP	191 912	142 055
Contributions fixées reçues par anticipation	10 408	8 130
Contributions volontaires reçues par anticipation	14 716	7 971
Produits différés	2 553	2 520
Vente de publications de l'ARGF	1 098	1 189
Répertoire des clés publiques	3 246	2 512
Autres avances	1 440	1 840
Total	225 373	166 217

Note 2.9 : Montants à payer et passifs échus

116. Les montants à payer et les passifs échus se répartissent comme suit :

Montants à payer et passifs échus

(en milliers de CAD)

	2022	2021
Comptes fournisseurs	9 020	22 177
Fonds détenus au nom du MBP (voir note 2.1 – liquidités soumises à restriction)	16 322	14 436
Charges à payer et autres provisions	5 627	6 419
Montants à payer aux employés	2 356	1 245
Total	33 324	44 277

- 117. Les comptes fournisseurs sont les montants facturés pour les biens et les services reçus. Les passifs échus et autres montants à payer sont des passifs correspondant à des biens et des services qui ont été reçus par l'OACI ou fournis à l'OACI durant l'exercice et qui n'ont pas été facturés ou payés en 2022.
- 118. L'Organisation fait l'objet de diverses réclamations qui surviennent de temps à autre dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations sont réparties en trois catégories principales : les réclamations concernant l'administration de la justice (affaires portées par des membres du personnel de l'OACI, actuels ou anciens), les réclamations commerciales et toutes les autres réclamations. Des provisions représentant un total de 0,7 million CAD (2021 : 0,2 million CAD) ont été comptabilisées à la fin de l'exercice pour diverses réclamations en cours pour lesquelles il a été estimé que la probabilité d'un paiement était supérieure à 50 pour cent. Ce montant est inclus dans le solde des passifs échus.

Provisions (en milliers de CAD)

	Administration de la justice	Commercial	Autres	Total
Provisions au 31 décembre 2021	110	112	-	222
Provisions supplémentaires constituées	580	-	35	615
Montants repris	-	112	-	(112)
Montants utilisés	-	-	-	-
Provisions au 31 décembre 2022	690	-	35	725
Courantes	690	-	35	725
Non courantes	-	-	-	-
Total	690	-	35	725

Note 2.10: Avantages du personnel

119. Les passifs correspondant aux avantages du personnel comprennent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les prestations de fin de service pour les jours de congé annuel accumulés et les primes de rapatriement à payer aux membres du personnel de l'OACI, déterminées par évaluation actuarielle, et d'autres montants à court terme pour le rapatriement et les congés annuels des experts internationaux de la coopération technique.

Passifs liés aux avantages du personnel

	2022	2021
Courants		
Congés annuels accumulés	1 873	1 439
Primes de rapatriement	2 398	2 835
ASHI	2 635	2 445
Autres avantages pour les experts internationaux	2 538	2 182
Total partiel	9 444	8 901
Non courants		
Congés annuels accumulés	10 332	12 429
Primes de rapatriement	13 606	14 033
ASHI	108 783	158 277
Total partiel	132 721	184 739
Total général	142 165	193 640

2.10.1 Régimes à prestations définies

- 120. L'OACI offre à ses salariés et anciens salariés les avantages ci-après au titre de régimes à prestations définies.
- 121. Régime ASHI: l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations médicales aux membres de son personnel après la cessation de service sous la forme de primes d'assurance pour le MBP. Les membres du personnel qui prennent leur retraite et leurs conjoints, enfants à charge et proches survivants ont droit à la couverture par le régime ASHI. Conformément au Statut du personnel et au Règlement du personnel de l'Organisation, une part de 50% de la prime mensuelle d'assurance maladie, y compris la couverture des conjoints et enfants à charge, est payée par l'Organisation pour les retraités ayant accumulé 10 ans d'adhésion au régime. L'Organisation verse 50 % de la prime pour les retraités qui sont membres du régime depuis dix ans (y compris la période depuis leur départ à la retraite). Les retraités qui sont membres depuis moins de dix ans mais depuis au moins cinq ans paient la prime au complet pour la période restante jusqu'aux dix ans.
- 122. Le régime d'assurance médicale de l'OACI est un régime autofinancé, qui offre une assurance médicale et dentaire aux membres du personnel et aux retraités dans le monde entier ainsi qu'à leurs personnes à charge couvertes. Les membres du personnel/retraités d'autres organismes de l'ONU présents à Montréal participent également au régime. L'ASHI fait partie du régime de sécurité sociale établi pour les fonctionnaires et offre à ceux qui remplissent des critères d'admissibilité définis une couverture d'assurance continue dans le cadre du régime d'assurance médicale pendant toute leur retraite, au titre du même régime d'assurance médicale que le personnel actif.

- 123. Le régime est administré par Cigna Health Benefits. Cigna est l'administrateur tiers chargé de la gestion générale du plan et des demandes d'indemnités. Toutes les indemnités payées par Cigna sont remboursées par l'OACI et, de plus, des honoraires administratifs sont versés à Cigna.
- 124. Les primes de rapatriement sont constituées d'un montant forfaitaire de rapatriement, des frais de voyage du fonctionnaire et de ses personnes à charge admissibles et des frais de déménagement de ses effets personnels. À la fin du service, les fonctionnaires qui remplissent certaines exigences d'admissibilité, y compris la résidence à l'extérieur de leur pays de nationalité à la cessation de service, ont droit à un montant forfaitaire de rapatriement, calculé en fonction de la longueur du service, du statut des personnes à charge et du niveau de salaire à la cessation de service.
- 125. L'Organisation est tenue d'offrir 30 jours de congés annuels à tous les membres du personnel du Siège et des bureaux régionaux, qui peuvent accumuler jusqu'à 60 jours (18 jours pour les employés temporaires) de congés annuels non utilisés qui leur seront payés à la cessation de service. Le passif au titre des congés annuels représente les jours de congé annuel accumulés non utilisés qu'il est prévu de payer aux employés lorsqu'ils quittent l'OACI.
- 126. Les autres avantages du personnel pour les experts internationaux sont calculés par l'OACI sur la base de données du personnel et de données d'expérience. Parmi ces prestations, on compte les primes de rapatriement et congés annuels estimatifs dus au personnel de projets de coopération technique à la fin du service. Les prestations auxquelles ont droit les membres du personnel des projets ne sont pas prévues par le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l'Organisation mais par des dispositions expresses au titre des projets de coopération technique.

2.10.2 Résultats de l'évaluation actuarielle

127. Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel en 2022 et mouvements comparatifs pour 2021 :

Évaluation actuarielle 2022 : Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi

(en	mıl	liers	de	CAD)

	Solde 1 ^{er} janv. 2022	Prestations versées	Services rendus (net des contributions)	Coût financier	Perte/(gain) actuariel	Solde 31 déc. 2022
Régime après cessation de service (ASHI)	160 722	(1 937)	5 746	2 892	(56 005)	111 418
Fin de service – congés annuels	13 868	(637)	757	243	(2 025)	12 205
Fin de service – primes de rapatriement	16 868	(731)	899	286	(1 318)	16 004
Autres avantages du personnel – experts internationaux	2 182		356			2 538
Total général	193 640	(3 305)	7 758	3 421	(59 348)	142 165

Évaluation actuarielle 2021 : Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi

(en milliers de CAD)

	Solde 1 ^{er} janv. 2021	Prestations versées	Services rendus (net des contributions)	Coût financie r	Perte/(gain) actuariel	Solde 31 déc. 2021
Régime après cessation de service (ASHI)	189 448	(1 994)	7 167	2 344	(36 243)	160 722
Fin de service□ - congés annuels	12 986	(916)	821	159	818	13 868
Fin de service□ – primes de rapatriement	14 993	(918)	978	179	1 636	16 868
Autres avantages du personnel □ - experts internationaux	2 243	(249)	188			2 182
Total général	219 670	(4 077)	9 154	2 682	(33 789)	193 640

128. Les résultats des analyses comparatives des pertes (et des gains) actuariels pour 2022 et 2021 sont les suivants :

Gains et pertes actuariels 2022

(en milliers de CAD)

Ajustements actuariels 2022	ASHI	Congés annuels	Primes de rapatriement	Total
Pertes (gains) compte tenu des données d'expérience	3 662	(408)	708	3 962
Pertes (gains) dus à la modification des				_
hypothèses démographiques	(1 994)	-	-	(1 994)
Pertes (gains) dus à la modification des				_
hypothèses financières	(57 673)	(1 617)	(2 026)	(61 316)
Total des pertes (gains) découlant des obligations au titre d'avantages acquis au 31 décembre 2022	(56 005)	(2 025)	(1 318)	(59 348)

Gains et pertes actuariels 2021

(en milliers de CAD)

Ajustements actuariels 2021	ASHI	Congés annuels	Primes de rapatriement	Total
Pertes (gains) compte tenu des données	(575)	1 475	2 477	3 377
d'expérience				
Pertes (gains) dus à la modification des				
hypothèses démographiques	(223)	31	1	(191)
Pertes (gains) dus à la modification des				
hypothèses financières	(35 579)	(722)	(857)	(37 158)
Pertes (gains) dus à la fluctuation des				
taux de change des devises	134	34	15	183
Total des pertes (gains) découlant des				
obligations au titre d'avantages acquis au	(36 243)	818	1 636	(33 789)
31 décembre 2021				

129. Le montant total des gains et pertes actuariels pour congés annuels et primes de rapatriement, plus les coûts des services rendus au cours de l'exercice et les coûts financiers, y compris pour l'ASHI et

à l'exclusion de ceux des experts internationaux, qui sont imputés aux projets de coopération technique, s'élève à 7,5 millions CAD en 2022 (2021 : 14,1 millions CAD) et sont inclus dans les dépenses du Fonds renouvelable. La perte actuarielle cumulée de l'ASHI, qui s'élevait à 36,6 millions CAD fin 2021, est compensée par les gains actuariel de l'ASHI, de 56,0 millions CAD en 2022. Fin 2022, le gain actuariel cumulé de l'ASHI, soit 19,4 millions CAD, est comptabilisé en tant que réserve du Fonds renouvelable.

2.10.3 Passifs correspondant aux avantages du personnel — Analyse de sensibilité

130. L'estimation des passifs post-emploi et autres passifs à long terme correspondant aux avantages du personnel tient compte des variations des principales hypothèses, telles que les taux tendanciels de l'actualisation et des coûts des soins de santé. Le tableau ci-après présente l'incidence qu'une variation de 1,0 % du taux d'actualisation équivalent unique aurait sur le montant net des passifs correspondant aux avantages du personnel.

Analyse de sensibilité du taux d'actualisation (en milliers de CAD)

	Hausse de 1% du taux d'actualisation	Baisse de 1% du taux d'actualisation
Effets: Coûts des services rendus + coût financier	(464)	566
Effets: Obligation au titre d'avantages acquis	(18 872)	24 210

131. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des taux tendanciels des frais médicaux et dentaires décrits dans la Note 2.10.5, pour le régime après cessation de service (ASHI) :

Analyse de sensibilité des frais médicaux et dentaires (en milliers de CAD)

	Hausse de 1% du taux tendanciel	Baisse de 1% du taux tendanciel
Effets: Coûts des services rendus + coût financier	1 931	(1 461)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	21 279	(16 798)

132. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des hypothèses de la table de mortalité décrites dans la Note 2.10.5, pour le régime après cessation de service (ASHI) :

Analyse de sensibilité de la mortalité (en milliers de CAD)

	Table de mortalité à un an de plus	Table de mortalité à un an de moins
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	285	(282)
Effets: Obligation au titre d'avantages acquis	4 229	(4 169)

- 133. Aucun actif du régime n'ayant été comptabilisé, l'OACI n'est pas exposée à d'importants risques par les variations de l'estimation des actifs du régime.
- 134. Il n'y a pas eu de modification du régime en 2022. En 2021, l'OACI a ajouté une catégorie au régime d'assurance médicale et dentaire pour les retraités au Canada couverts par Medicare.

2.10.4 Coûts dans les périodes en cours et futures

135. En 2023, les cotisations escomptées de l'OACI au régime à prestations définies se chiffrent à 7,2 millions CAD, ce montant étant déterminé par l'actuaire indépendant sur la base des prévisions de paiements de prestations pour 2022.

Coûts réels et escomptés (en milliers de CAD)

	Régime après cessation de service (ASHI)	Fin de service – congés annuels	Fin de service – primes de rapatriement	Total
Coût escompté en 2023	2 733	1 942	2 487	7 162
Coût réel 2022	1 937	637	731	3 305
Coût réel 2021	1 994	916	918	3 828

- 136. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont inclus dans le flux de trésorerie annuel correspondant à ces obligations au titre des avantages du personnel et se limitent au paiement de la part de 50 %, qui revient à l'OACI, des prestations de l'ASHI payables à l'administrateur du MBP et aux paiements réels pour les congés annuels, le rapatriement (primes, déplacement et expédition des effets personnels) payables en cas de cessation de service. Les coûts annuels sont financés par le budget ordinaire de l'Organisation, lequel est principalement constitué des contributions fixées versées par ses États membres. Le flux de trésorerie peut fluctuer en raison d'un nombre de cessations de service plus élevé que la normale au cours d'une année donnée et par un ajustement de la prime calculé par l'administrateur du MBP.
- 137. Durée de vie moyenne restante prévue jusqu'au départ à la retraite des salariés actifs :

	2022	2021
ASHI	9,59 ans	10,26 ans
Congés annuels	7,39 ans	8,84 ans
Prime de rapatriement	7,44 ans	7,11 ans

138. Échéance de chaque régime :

	2022	2021
ASHI	17,5 ans	21,8 ans
Congés annuels	6,3 ans	9,2 ans
Prime de rapatriement	6,2 ans	7,1 ans

2.10.5 Hypothèses et méthodes actuarielles

139. Les passifs découlant des prestations de fin de service pour les membres du personnel relevant du Règlement du personnel de l'OACI au Siège et dans les bureaux régionaux, y compris les congés annuels, les prestations de rapatriement et les prestations au titre de l'ASHI, sont déterminés par des actuaires professionnels indépendants. Chaque année, l'OACI analyse et choisit les hypothèses et les méthodes qu'utiliseront les actuaires dans l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les besoins en dépenses et en contributions pour les prestations après cessation de service de l'OACI.

Les hypothèses actuarielles sont indiquées dans les états financiers conformément à la norme IPSAS 39, et l'incidence financière de chaque hypothèse actuarielle est indiquée en termes absolus. Les principales hypothèses et méthodes ci-après ont été employées pour déterminer la valeur des passifs correspondant aux prestations postérieures à l'emploi de l'OACI au 31 décembre 2022.

Hypothèses utilisées pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) :

Méthode actuarielle ASHI: La méthode de répartition des prestations au prorata des années

de services jusqu'à ce que le fonctionnaire soit complètement admissible

aux prestations de retraite.

Taux d'actualisation 3,70 pour la comptabilité et le financement sur la base de taux établis à partir d'obligations d'État en CAD et en USD pondérés par le passif

correspondant aux prestations après cessation de service (1,75 pour cent

dans l'estimation du 31 décembre 2021).

Taux tendanciels des frais médicaux et dentaires Pour les augmentations présumées des coûts des médicaments, des coûts des soins de santé et des coûts des autres soins de santé, de 8,0 pour cent à 3,70 pour cent (7,5 pour cent à 3,85 pour cent dans l'estimation du 31 décembre 2021) sur une période de 10 ans ; augmentation annuelle des frais dentaires de 3,70 pour cent sur 10 ans (3,5 pour cent dans

l'estimation du 31 décembre 2021 sur une période de 20 ans).

Rendement prévu des actifs Sans objet.

Taux de change utilisé 1,00 USD contre 1,356 CAD (1,281 CAD dans l'estimation de 2021).

Coût des demandes d'indemnisation des frais médicaux et dentaires D'après les chiffres actuels concernant les retraités de l'OACI, les coûts annuels moyens par personne, à 60 ans, sont de 2,7 mille CAD pour les coûts des médicaments (2,5 mille CAD en 2021), de 0,4 mille CAD à 1,6 mille CAD pour les frais dentaires (de 0,4 mille CAD à 1,6 mille CAD en 2021), et de 0,7 mille CAD à 8,2 mille CAD pour d'autres frais médicaux (de 0,6 mille CAD à 7,6 mille CAD en 2021).

Variation des frais médicaux et dentaires selon l'âge

Augmentation annuelle présumée :

- Coûts des médicaments au Canada augmentation annuelle présumée allant de 5,8 pour cent à l'âge de 40 à 64 ans à 0 % à l'âge de 85 ans et plus (2021 : à l'âge de 40 à 59 ans).
- ➤ Soins de santé au Canada augmentation annuelle présumée allant de 2,0 pour cent jusqu'à l'âge de 84 ans à 0,75 pour cent à l'âge de 85 ans et plus (2020 : jusqu'à l'âge de 59 ans).
- ➤ Soins de santé à l'extérieur du Canada augmentation annuelle présumée allant de 2,7 pour cent à l'âge de 40 à 44 ans à 0 % à l'âge de 90 ans et plus (aucun changement par rapport à 2021).

Diminutions présumées :

➤ Soins dentaires – de 0,5 pour cent par an (aucun changement par rapport à 2021).

➤ Coût des médicaments à l'âge de 65 ans pour les personnes couvertes par un régime public d'assurance médicaments au Canada – de 65 pour cent (aucun changement par rapport à 2021).

Frais administratifs annuels

Pour les trois premiers mois de 2022, les frais s'élèvent à 27,28 USD par certificat par mois, puis : a) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 (année 2) : 27,83 USD par mois, par certificat ; b) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2023 (année 3) : 28,39 USD par mois, par certificat ; c) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (année 4) : 28,96 USD par mois, par certificat. Inflation à 2,4 pour cent par an (2,5 pour cent en 2021). Les frais administratifs annuels sont inchangés depuis 2021.

Table de mortalité

Table de mortalité 2017 de l'ASHI pondérée en fonction du dénombrement des effectifs. Les taux de mortalité sont inchangés depuis 2021.

Taux de sortie du régime

Les hypothèses de la CCPPNU pour 2021 varient entre les services généraux et les administrateurs, à partir de 2019. Les taux de sortie du régime sont inchangés depuis 2021.

Âge de la retraite

Les hypothèses de la CCPPNU pour 2021 varient entre les services généraux et les administrateurs, à partir de 2019. L'âge de la retraite est inchangé depuis 2021.

Couverture des personnes à charge à la retraite

60 pour cent (60 pour cent en 2021). Il est supposé que les conjointes ont cinq ans de moins que les conjoints. Aucun enfant par famille à l'âge de la retraite.

Hypothèses utilisées pour les congés annuels et les primes de rapatriement :

Méthode actuarielle Congés annuels et primes de rapatriement : valeur actuarielle actuelle des

prestations futures avec projection des salaires.

Taux d'actualisation 3,70 pour cent par an (1,75 pour cent en 2021) en se fondant sur le taux

des obligations d'État au Canada et aux États-Unis.

Augmentation des traitements

2,50 pour cent par an, en se fondant sur les hypothèses de la CCPPNU – inchangé depuis 2021.

Accumulation nette de jours de congé dans le solde des congés annuels De 8 jours au cours de la première année jusqu'à 0 pour 35 ans de service et plus, jusqu'à un maximum de 60 jours.

Sorties du régime en raison d'un départ volontaire

10 pour cent (10 pour cent en 2021).

Déménagement des effets lors du rapatriement

18,0 mille USD par fonctionnaire avec des membres de famille admissibles (18,0 mille USD en 2021), 13,0 mille USD par fonctionnaire

sans membre de famille admissible (13,0 mille USD en 2021). Inflation de 2,4 pour cent par an (2,5 pour cent en 2021).

Coûts de déplacement

7,5 mille CAD par fonctionnaire (7,1 mille CAD par fonctionnaire en 2021). Inflation de 2,4 pour cent par an (2,5 pour cent en 2021).

- 140. L'OACI utilise le taux des obligations du Gouvernement du Canada combiné à celui des obligations du Gouvernement des États-Unis pour actualiser le passif correspondant au régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Le taux d'actualisation composé est pondéré de manière à faire apparaître la part proportionnelle dans chaque devise du passif lié aux prestations après la cessation de service. L'OACI utilise le même taux composite des obligations du Gouvernement du Canada et du Gouvernement des États-Unis pour actualiser le passif correspondant aux congés annuels et aux primes de rapatriement, qui sont en partie versés dans les deux monnaies. Plus précisément, l'OACI:
 - établit les taux d'actualisation pour l'obligation au titre des prestations définie (passif au titre du service passé) selon une approche de courbe des rendements ;
 - détermine les coûts du service (passif pour les prestations devant être acquises au cours de la prochaine année) et l'intérêt sur le passif à l'aide des mêmes taux d'actualisation élaborés pour l'obligation au titre des prestations définie.
- 141. La hausse présumée des coûts des soins de santé (taux tendanciels) est une hypothèse fondée sur le marché qui consiste en un taux initial basé sur les tendances actuelles du marché, pondéré par devise, et un taux final basé sur les attentes à long terme du marché, selon la méthodologie de l'Équipe spéciale de l'ONU. L'abaissement de la note est évalué en fonction de la date estimée de convergence des données de marché sous-jacentes. Les données utilisées pour estimer les taux ultimes et le délai de convergence (inflation générale et croissance du PIB réel) proviennent de la base de données d'Oxford Economics.
- 142. Les coûts annuels des demandes d'indemnisation par personne en 2022 pour les retraités et les conjoints à charge sont ajustés selon les taux tendanciels historiques et les ajustements d'utilisation prévus en raison du vieillissement. Ces coûts sont normalisés à l'âge de 60 ans. Il est supposé que ces coûts varient en fonction de l'âge. Les coûts des demandes d'indemnisation par personne ont été calculés sur la base des demandes réelles et de l'expérience en matière d'affiliation pour les années civiles 2018 à 2020 (en fonction des taux d'inflation médicale antérieurs). L'évaluation des coûts des demandes d'indemnisation par personne est basée sur une moyenne de ces coûts ajustés par personne et sur l'inflation médicale estimée pour 2022.
- 143. Toutes les autres hypothèses économiques importantes restent inchangées par rapport aux évaluations des années précédentes. Bien qu'ils ne constituent pas une évaluation en eux-mêmes, les taux de change jouent un rôle clé dans l'évaluation. Les taux de change opérationnels de l'ONU au 31 décembre 2022 sont utilisés pour convertir les coûts médicaux et dentaires du dollar des États-Unis au dollar canadien. De même, les taux de change sont utilisés pour convertir les salaires en dollars canadiens pour la prime de rapatriement et les congés annuels. L'évaluation ne prévoit aucun changement futur dans ces taux de change.
- 144. Outre les hypothèses économiques, l'évaluation se fonde sur des hypothèses démographiques, qui sont des hypothèses sur les changements dans la population au fil du temps. Pour l'évaluation au 31 décembre 2022, l'OACI a utilisé la table de mortalité pondérée en fonction de l'effectif de l'ASHI

- de l'ONU pour 2017 avec l'échelle de projection de l'ONU afin d'harmoniser la stratégie d'évaluation entre les entités du système de l'ONU.
- 145. L'évaluation de 2022 est fondée sur des modèles de sélection actualisés : les membres de la catégorie 1 du MBP choisiront les catégories 2, 4/6 ou 5 selon des probabilités de respectivement 87 pour cent, 8 pour cent et 4 pour cent (75 pour cent, 17 pour cent et 8 pour cent en 2021) au moment de la retraite.
- 146. Toutes les autres hypothèses démographiques importantes n'ont pas changé par rapport à celles utilisées dans l'évaluation précédente. Toutes les méthodes actuarielles dans l'évaluation actuelle restent inchangées par rapport à la précédente. Toutes les dispositions importantes du régime sont uniformes avec celles de l'évaluation précédente.

2.10.6 Financement des passifs correspondant aux avantages du personnel

147. Les passifs correspondant aux prestations après cessation de service ne sont pas pleinement capitalisés et aucun actif du régime n'est détenu dans le Fonds renouvelable établi à cette fin. Actuellement, les dépenses qui représentent la part de l'OACI dans l'ASHI sont financées selon le principe de la comptabilisation au décaissement. Le passif de l'ASHI représente la valeur actuelle de la part des coûts d'assurance médicale de l'Organisation pour les retraités et des prestations après cessation de service accumulées jusqu'à présent par le personnel actif pendant ses années de service. Au 31 décembre 2022, un montant de 1,6 million CAD est inscrit dans le Fonds renouvelable (1,6 million CAD au 31 décembre 2021) à la suite de l'approbation par la 37e Assemblée du financement initial de l'ASHI au moyen de l'excédent de trésorerie de 2009. Étant donné que les contributions au Fonds renouvelable ne sont pas mises en commun avec d'autres organismes participants établis à Montréal et que le régime est financé par la comptabilisation au décaissement pour tous, l'ASHI de l'OACI est un régime à employeur unique aux termes de la norme IPSAS 39.

2.10.7 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »)

- 148. Les Statuts de la Caisse indiquent que le Comité mixte doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil. L'usage du Comité mixte a été de faire effectuer cette évaluation tous les deux ans en utilisant la méthode des agrégats avec entrants. L'objet premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimatifs de la Caisse seront suffisants pour couvrir les passifs.
- 149. L'obligation financière de l'OACI à l'égard de la Caisse consiste en sa contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement : 7,9 % pour les participants, et 15,8 %, pour les organisations affiliées), ainsi qu'en une part du déficit actuariel éventuel aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse. Les paiements correspondant à la part de déficit ne sont effectués que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir constaté la nécessité de ces paiements sur la base d'une évaluation actuarielle déterminant que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour combler cette insuffisance, chaque organisation affiliée doit apporter une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date d'évaluation.

- 150. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée au 31 décembre 2021, et une projection des données de participation pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 a été utilisée pour les états financiers de 2022 de la Caisse.
- 151. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 s'est traduite par un taux de capitalisation de l'actif actuariel par rapport aux provisions techniques de 117,0 % (107,1 % dans l'évaluation de 2019). Le taux de capitalisation était de 158,2 % (144,4 % dans l'évaluation de 2019) lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'était pas pris en compte.
- 152. Après une évaluation des avoirs de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu que des paiements correspondant à la part de déficit aux termes de l'article des Statuts de la Caisse n'étaient pas nécessaires, au 31 décembre 2021, étant donné que la valeur actuarielle des avoirs excédait la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus du régime. De plus, la valeur marchande des avoirs excédait aussi la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
- 153. En cas d'invocation de l'article 26 en raison d'un déficit actuariel, soit durant les opérations en cours, soit pour cause de cessation de la Caisse, les paiements exigibles correspondant à la part de déficit de chaque organisme affilié sont calculés sur la base de la proportion des cotisations versées par l'organisme affilié à la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. Le montant total des contributions versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2019, 2020 et 2021) s'est élevé à 8 505,27 millions USD, la part de l'OACI s'élevant à 0,71 pour cent.
- 154. En 2022, les cotisations versées à la Caisse par l'OACI s'élevaient à 21,0 millions USD soit 27,3 millions CAD (contre 20,2 millions USD ou 25,4 millions CAD en 2021). Les cotisations de 2023 devraient être du même ordre.
- 155. L'affiliation à la Caisse peut prendre fin par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation positive du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des avoirs de la Caisse à la date de résiliation est versée à l'ancien organisme affilié, au profit exclusif de son personnel qui était affilié à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisme et la Caisse. Le montant est déterminé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle de l'actif et du passif de la Caisse à la date de résiliation ; aucune partie de l'actif qui dépasse le passif n'est incluse dans ce montant.
- 156. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la Caisse et présente chaque année un rapport sur l'audit au Comité mixte et à l'Assemblée générale de l'ONU. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements ; ils peuvent être consultés sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

2.10.8 Dispositions relatives à la sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires de contrats de service

157. Les employés de l'OACI sous contrat de service sont habituellement admissibles à la sécurité sociale selon les conditions et normes locales. Cependant, l'OACI n'a pris aucun arrangement global concernant la sécurité sociale dans le cadre des contrats de service. Les prestations peuvent être obtenues du système national de sécurité sociale, de régimes privés locaux ou sous forme d'indemnités en espèces dans le cas d'un régime propre à l'Organisation. Les contrats de service

stipulent que leurs titulaires doivent être couverts par la sécurité sociale conformément à la législation du travail et aux pratiques locales. Les employés sous contrat de service ne sont pas des membres du personnel de l'OACI et n'ont pas droit aux avantages normalement accordés aux membres du personnel.

Note 2.11 : Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services

- 158. Ces crédits comprennent les contributions des gouvernements contractants qui sont perçues par l'OACI au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, et les redevances d'usage liées à l'Arrangement de financement collectif pour le système de contrôle des performances de maintien d'altitude dans la Région NAT. Le solde des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services à la fin de l'exercice s'élève à 2,0 millions CAD (2021 : 1,6 million CAD).
- 159. Les comptes des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande comprennent un montant dû à l'État fournisseur de 0,8 million CAD (2021 : 0,5 million CAD), un montant d'intérêts de réserve de 0,3 million CAD (2021 : 0,3 million CAD) et des contributions dues par les gouvernements contractants de 0,1 million CAD (2021 : 0,1 million CAD). Le solde créditeur restant a été cumulé pendant la durée des accords et provient essentiellement de gains et de pertes de change. Dans le cas improbable d'une résiliation de ces accords, la cession du solde restant sera déterminée.
- 160. Les comptes du système de contrôle des performances de maintien d'altitude dans la Région NAT comprennent un passif de 1,0 million CAD (2021 : 0,9 million CAD). Un nouvel accord devrait entrer en vigueur en 2023, lorsque l'accord actuel sera progressivement supprimé et la cession des soldes restants sera déterminée.

Note 2.12 : Actifs nets (déficit net cumulé)

- 161. Les actifs nets comprennent le déficit cumulé et les réserves de l'Organisation en fin d'exercice. Les soldes de clôture sont la participation résiduelle de l'OACI aux actifs après déduction de tous ses passifs. Les variations du déficit cumulé et des réserves sont présentées dans l'État III.
- 162. En 2022, la valeur initiale du solde du Fonds de roulement (8,1 millions CAD), qui figurait auparavant dans l'excédent cumulé du Budget ordinaire, a été reclassée dans le compte de réserve pour rendre compte de sa nature restreinte. Par ailleurs, les crédits non utilisés reportés à 2023 (13,5 millions CAD) ont été reclassés dans l'excédent cumulé du budget ordinaire. La présentation des montants de 2021 a été ajustée dans un souci de cohérence ; l'effet net de 5,4 millions CAD est indiqué dans l'État III sur une ligne distincte à titre de reclassement à des fins de comparabilité.

Réserves (en milliers de CAD)

	2022	2021	
	2022	(après redressement)	
Activités ordinaires			
Report de crédits (État V) – Engagements	18 214	17 635	
Réserve opérationnelle (État V)	14 148	10 942	
Déficit réservé aux différences de change non réalisées	(2 449)	(6 328)	
Gain (perte) actuariel cumulé sur l'ASHI (Note 2.10.2)	19 446	(36 558)	
Excédent non distribuable du Fonds de roulement ³	8 080	8 080	
Réserve opérationnelle ARGF	4 511	4 771	
Excédent non distribuable de l'ARGF	1 745	4 167	
Montants réservés dans le Fonds du plan d'incitation	239	232	
Total partiel	63 934	2 941	
Écart de conversion	21	19	
Total	63 955	2 960	

- 163. Le solde de la réserve opérationnelle de 14,2 millions CAD comprend 8,1 millions CAD de réserve opérationnelle approuvée en 2021, le transfert de 5,6 millions CAD du budget ordinaire au Fonds de réserve opérationnelle autorisé par une décision du Conseil (C-DEC 226/11), et 0,5 million CAD autorisé par une décision du Conseil (C-DEC 226/03) à titre de report des crédits non dépensés de 2021 pour financer le budget 2023-2025.
- 164. Le déficit réservé aux différences non réalisées représente les gains et les pertes non réalisés sur les actifs et les différences de change réservés jusqu'à ce que les actifs correspondants soient réalisés.
- 165. Un solde de 4,5 millions CAD (4,8 millions CAD en 2021) est inclus dans la réserve opérationnelle ARGF conformément aux dispositions du § 7.3 du Règlement financier et à la décision du Conseil C-DEC 190/5.
- 166. L'excédent non distribuable de l'ARGF comprend un montant de 1,7 millions CAD affecté à des projets spéciaux en cours, et des fonds réservés pour se prémunir contre le risque de manque à gagner budgétaire pour cause de pandémie.
- 167. Un montant de 0,2 million CAD du solde du Fonds du plan d'incitation sera utilisé pour financer le budget ordinaire 2023-2025, comme approuvé par le Conseil (C-WP/15288).

NOTE 3: RECETTES ET DÉPENSES

Note 3.1: Contributions — En nature

- 168. En vertu d'ententes distinctes conclues entre l'Organisation et les Gouvernements du Canada, de l'Égypte, de la France, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande, du Mexique et de la Chine, ces gouvernements se sont engagés à prendre à leur charge la totalité ou une partie du loyer des locaux situés sur leurs territoires respectifs. La juste valeur indicative de ces contributions en nature est comptabilisée dans les recettes et les charges opérationnelles générales.
- 169. La juste valeur des contributions en nature fournies au secteur des activités ordinaires, estimée d'après les contrats de location ou, en l'absence de contrat, d'après la valeur marchande estimative, est la suivante :

³ Ne comprend pas les différences non réalisées, celles-ci étant présentées dans la ligne « Déficit réservé aux différences non réalisées ».

Contributions en nature (en milliers de CAD)

	2022	2021
Canada	23 194	22 872
Égypte	134	142
France	758	779
Pérou	419	404
Sénégal	273	327
Thaïlande	2 172	2 300
Total	26 950	26 824

- 170. Le Gouvernement du Canada fournit l'immeuble siège, la Maison de l'OACI, à l'Organisation à titre gracieux pour une période de 20 ans, allant du 1^{er} décembre 2016 au 20 novembre 2036, et supporte 80 pour cent des coûts exploitation et d'entretien, et 100 pour cent des taxes immobilières. Un montant de 2,0 millions CAD (2,0 millions CAD en 2021) du Gouvernement du Québec pour la mise à disposition de bureaux pour la Direction de la coopération technique dans la Tour Bell à Montréal est aussi inclus dans la contribution en nature du Canada susmentionnée.
- 171. L'Autorité de l'aviation civile de la Chine (CAAC) et le Gouvernement du Mexique fournissent une contribution en espèces pour la location du Bureau régional auxiliaire à Beijing et du Bureau régional à Mexico. Les contributions reçues en 2022 de la CAAC et du Gouvernement du Mexique s'élevaient respectivement à 0,3 million CAD et à 0,5 million CAD (0,3 million CAD et 0,5 million CAD en 2021) et sont comprises dans les recettes indiquées dans l'État de la performance financière.
- 172. Les services et les déplacements du personnel, assurés gratuitement par ces États pour les activités ordinaires et estimés à 12,3 millions CAD en 2022 (9,2 millions CAD en 2021) ne sont pas comprises dans l'État de la performance financière, l'Organisation ayant choisi de n'en faire état que dans les notes.
- 173. L'OACI possède 46 % de la propriété du Bureau régional EURNAT, à Paris, qui est entièrement amorti, et les 54 % restants font l'objet d'un contrat de location-financement nominal, qui constitue une contribution sous forme de services en nature assurés par le Gouvernement français (voir Note 3.1). Les autres immeubles occupés par l'OACI font l'objet d'un contrat de location simple ou d'un loyer nominal (Note 6.1).

Note 3.2: Recettes

- 174. Les recettes comptabilisées pour l'exercice comprennent principalement les contributions aux projets de coopération technique qui ont été mis en œuvre au cours de l'année (voir la Note 5.3 et le tableau C) et les contributions fixées.
- 175. Les recettes totales liées aux contributions pour les projets de coopération technique comptabilisées durant l'exercice sont présentées ci-après :

Contributions aux accords de projets (en milliers de CAD)

	2022	2021
Accords de Fonds d'affectation spéciale et de services de gestion	86 455	69 786
Répertoire des clés publiques	2 066	2 476
Services des achats d'aviation civile et autres	986	1 077
Total	89 507	73 339

176. Les contributions fixées, d'un montant de 113,7 millions CAD (2021 : 102,4 millions CAD), ont été comptabilisées conformément au Règlement financier de l'OACI et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Un rapprochement des contributions fixées et des montants bruts des contributions des États membres est présenté ci-dessous.

Contributions fixées

(en milliers de CAD)

	2022	2021
Contributions des États décidées par l'Assemblée	101 058	95 577
Écarts de change*	10 053	9 672
Contribution (tableau B)	111 111	105 249
Augmentation/(Diminution) de la provision pour actualisation des		
créances à long terme	2 611	(2 812)
Montant figurant dans l'État II : contributions fixées	113 722	102 437

^{*} Les écarts de change non réalisés représentent des différences positives calculées entre les contributions au taux budgétaire et au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies lorsque les contributions sont prélevées.

177. Les renseignements ci-après pour les autres activités génératrices de produits rendent compte des changements intervenus dans la configuration des produits en 2022. Les montants comparatifs pour 2021 ont été ajustés pour une présentation cohérente.

Autres activités génératrices de produits (en milliers de CAD)

	2022	2021 (après
		redressement)
Formations, évaluations et droits d'adhésion	6 172	5 678
Publications	3 196	2 645
Droits de licence	3 214	3 198
Services aux délégations et services de conférences	2 956	3 037
Événements	2 682	384
Redevances sur publications	1 436	1 472
Sites web et produits numériques en ligne	1 375	1 326
Frais d'abonnement	935	1 078
Services d'impression et de distribution	510	393
Publicité	454	66
Ventes du Commissariat	285	149
Total	23 215	19 426

- 178. La pandémie de COVID-19 a continué d'avoir une incidence négative sur d'autres activités génératrices de produits au début de l'année, en particulier sur les événements et les formations, puisque toutes les activités en présentiel ont été annulées ou reportées. Ces activités ont connu un fort rebond dans la deuxième partie de l'année.
- 179. Les recettes d'autres contributions volontaires comprennent des contributions en espèces volontaires et sans conditions et les recettes progressives comptabilisées pour les contributions volontaires assorties de conditions alors que les projets sont mis en œuvre et que les conditions sont remplies. Cette augmentation reflète les efforts de mobilisation des ressources en 2022. La cession des droits d'usage des locaux est comptabilisée comme un revenu correspondant à la juste valeur locative équivalente en 2022 et en 2021 (voir la Note 3.1 Contributions en nature).

Autres contributions volontaires

(en milliers de CAD)

	2022	2021
Contributions volontaires	13 034	6 979
Cession du droit d'usage - locaux	26 950	26 824
Total	39 984	33 803

180. Les autres produits sont les suivants :

Autres produits

(en milliers de CAD)

	2022	2021
Gains de change *	4 607	148
Frais de service	1 081	1 150
Produits d'intérêts **	2 463	451
Autres	410	468
Total	8 561	2 217

^{*} Les gains de change concernent essentiellement les différences positives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisées dans d'autres devises.

181. Les produits d'intérêts ont fortement augmenté du fait de la hausse des taux d'intérêt (précisions à la Note 2.1).

Note 3.3 : Dépenses

3.3.1 Rémunérations, avantages des employés et personnel des projets

182. Les rémunérations comprennent les traitements et salaires des employés de l'Organisation, des experts des services internationaux extérieurs et des experts d'accords d'assistance opérationnelle (OPAS) pour les projets de coopération technique. Les avantages des employés comprennent d'autres avantages payés par l'Organisation tels qu'assurance maladie, congés annuels, rapatriement, frais d'études, allocations d'affectation et de réaffectation, indemnités de cessation d'emploi et contributions de l'OACI à la CCPPNU. Le coût du personnel des projets comprend la rémunération payée par l'intermédiaire des projets de renforcement des capacités de la coopération technique de l'OACI au personnel national désigné par les gouvernements locaux et autorisés par l'OACI. Le personnel national est sélectionné conformément aux lignes directrices et au processus élaborés par la TCB afin de veiller à ce que le personnel des projets apporte une contribution correspondant aux résultats attendus des documents de projets pertinents.

^{**} Les produits d'intérêts excluent un montant de 3,6 million CAD (0,5 million CAD en 2021) lié aux encaissements par anticipation des projets de coopération technique comptabilisés comme recettes de frais d'administration dans le Fonds AOSC

Rémunérations, avantages des employés et personnel des projets (en milliers de CAD)

	2022	2021
Administrateurs et personnel des services généraux	118 120	116 497
Consultants et sous-traitants	15 691	14 147
Experts internationaux des services extérieurs – Projets de coopération	3 118	2 582
technique		
Experts de l'assistance opérationnelle - Projets de coopération	6 485	5 638
technique		
Personnel des projets – Administrateurs nationaux	22 309	15 904
Personnel des projets – Soutien administratif national	1 993	1 716
Autres	1 404	862
Total	169 120	157 346

3.3.2 Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables

183. Les dépenses de 40,3 millions CAD pour les contrats de sous-traitance, les fournitures et matières consommables (2021 : 35,3 millions CAD) comprennent principalement l'acquisition de biens et services pour fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion, service des achats de l'aviation civile et projets iPACK dans le cadre d'activités de projets de coopération technique.

3.3.3 Charges opérationnelles générales

Charges opérationnelles générales (en milliers de CAD)

	2022	2021
Contribution en espèces – Locaux	26 950	26 824
Location et entretien des locaux	4 114	2 738
Entretien et achats – Matériel informatique et logiciels	3 182	3 096
Services d'externalisation	6 701	5 564
Règlement d'accords		3 055
Audits, assurances, services et études de l'ONU	2 616	2 099
Dépréciation et amortissement	1 821	1 672
Autres	2 061	974
Total	47 446	46 022

3.3.4 Déplacements

184. Les frais de déplacement, qui se rapportent aux voyages pour missions, incluant billets d'avion, allocations journalières de subsistance et frais terminaux, se sont élevés à 8,8 millions CAD en 2022 (2021 : 1,5 million CAD). Même si les frais de voyage en 2022 étaient inférieurs à leur niveau d'avant la pandémie, les coûts ont connu une augmentation significative par rapport à 2021 en raison de la levée des restrictions de voyage liées à la COVID-19.

3.3.5 Autres dépenses

Autres dépenses (en milliers de CAD)

	2022	2021
Pertes de change*	78	1 250
Frais bancaires	350	321
Services pour conférences et séminaires	309	15
Autres	(416)	(337)
Total	321	1 249

^{*} Les pertes de change concernent les différences négatives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisés dans d'autres devises.

3.3.6 Gains et pertes de change

185. L'Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les comptes créditeurs et les créances exprimés dans des devises autres que les monnaies de fonctionnement (CAD pour les activités ordinaires et USD pour les projets de coopération technique et les fonds de financement collectif) sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de la transaction. En outre, les gains et les pertes de change liés à la réévaluation des comptes bancaires et des autres actifs et passifs monétaires non exprimés en dollars canadiens (au taux de change en vigueur à la date de déclaration) sont comptabilisés en tant qu'excédent ou déficit. L'effet des gains et pertes de change est comptabilisé comme une composante des recettes et des dépenses dans l'État de la performance financière. Les actifs et passifs monétaires liés aux projets de coopération technique et aux fonds de financement collectif sont convertis en CAD au taux en vigueur à la clôture de l'exercice et les recettes et les dépenses figurant dans l'état de la performance financière sont convertis en CAD à un taux moyen.

Gains de change (en milliers de CAD)

	2022	2021
(Gains)/pertes de change réalisés	(2 508)	1 999
(Gains)/pertes de change latents	(2 022)	(749)
Total des (gains)/pertes de change*	(4 530)	1 250

Note*: Comprend 77,7 mille CAD sous la rubrique « Autres dépenses ».

NOTE 4 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS

- 186. L'Assemblée de l'Organisation autorise séparément pour chaque exercice d'un triennat les dépenses en dollars canadiens pour le budget ordinaire et le montant total indicatif des estimations budgétaires pour le Fonds AOSC du Programme de coopération technique. Ces deux budgets sont rendus publics et peuvent être ensuite modifiés par le Conseil ou par délégation de pouvoirs.
- 187. L'État V présente l'évolution des budgets approuvés du budget ordinaire entre la version initiale et le budget final, et une comparaison entre le budget final et les dépenses finales budgétisées classées par Objectif stratégique et par Stratégie d'exécution et de soutien, conformément au § 12.1 du Règlement financier. L'État V-A fournit une comparaison entre les budgets approuvés rendus publics et les montants réels, sur une base comparable.

- 188. Dans l'État V-A, l'écart entre les recettes budgétisées (112,5 millions CAD) et les recettes réelles (129,4 millions CAD) du budget ordinaire est de 16,9 millions CAD. Cette différence est principalement imputable au système de contributions mixtes adopté par l'Organisation selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars canadiens et l'autre en dollars des États-Unis (10,1 millions CAD), car le taux de change établi pour le budget diffère du taux de change utilisé pour comptabiliser les recettes lorsque les contributions sont prélevées conformément aux normes IPSAS. En 2022, il existe également un écart de change de 2,8 millions CAD essentiellement lié aux différences positives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisés dans d'autres devises; ces écarts de change ne sont pas pris en compte dans les montants réels à des fins de comparaison. Un autre écart qui n'est pas pris en compte, afin que les recettes réelles soient déterminées sur une base comparative, correspond aux montants à percevoir (2,6 millions CAD).
- 189. Les États V et V-A comparent les enveloppes approuvées du budget ordinaire (137,4 millions CAD) au taux budgétaire et les dépenses correspondantes pour le fonds général du budget ordinaire au taux de change opérationnel de l'ONU (120,9 millions CAD). Pour comparer le budget ordinaire approuvé et les dépenses réelles, les facteurs suivants ont été pris en compte : i) l'écart de change (9,2 millions CAD) dû à l'application du taux de change budgétaire et des taux de change de l'ONU appliqués durant l'exercice aux dépenses conformément aux normes IPSAS, ce qui porte le montant réel des dépenses aux taux budgétaires 111,7 millions CAD); et ii) les engagements non liquidés, à des fins budgétaires, qui seront liquidés uniquement au cours de l'exercice suivant (18,2 millions CAD). Ces facteurs ont pour conséquence de ramener les dépenses sur une base comparable à 129,9 millions CAD pour le budget ordinaire. L'effet net a été un report des crédits non consommés de 7,5 millions CAD.
- 190. Les prévisions budgétaires (finales révisées) sont aussi comparées aux montants réels qui figurent sur l'État V-A en ce qui concerne le Fonds AOSC. L'exposé du Secrétaire général sur les états financiers qui figure dans le présent rapport fournit des éclaircissements supplémentaires sur les écarts significatifs entre le budget ordinaire et le budget du Fonds AOSC, et les montants réels.
- 191. Un rapprochement sur une base comparable des montants réels qui figurent dans l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels (État V-A) et les montants réels qui figurent sur l'état des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2022 est réalisé ci-après :

Rapprochement sur une base comparable des montants réels et de l'état des flux de trésorerie

(en milliers de CAD)

	Opérations	Investissement	Financement Total
Montant réel sur une base comparable [État V-A, colonne d)]:			
Recettes du Programme ordinaire	119 356		119 356
Recettes du Fonds AOSC	12 598		12 598
Dépenses du budget ordinaire	(129924)		(129 924)
Dépenses du Fonds AOSC	(9 817)		(9 817)
Différences budgétaires [État V-A, colonne c)] :			
i) Écarts de change nets sur les contributions budgétisées et les dépenses (par. 188 et 189 ci-dessus)	838		838
ii) Engagements non liquidés ne nécessitant pas de sortie de fonds (par. 189 ci-dessus)	18 214		18 214
Différences d'entités (par. 192 ci-après)	(3 312)		(3 312)
Différences de présentation (par. 193 ci-après)	45 767	(7 046)	8 (38 729)
Montants réels dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	53 720	(7 046)	8 (46 682)

- 192. Les différences d'entités se produisent lorsque le processus budgétaire rendu public omet les programmes ou les Fonds qui font partie d'une entité pour laquelle des états financiers sont préparés. Les différences d'entités représentent les recettes (135,7 millions CAD) moins les dépenses (139,0 millions CAD) figurant dans l'État de la performance financière (État II) et concernent d'autres activités ordinaires et les activités des projets de coopération technique. Ces activités et projets sont généralement financés par des ressources extrabudgétaires et ne sont pas pris en compte dans les processus budgétaires du budget ordinaire et du Fonds AOSC.
- 193. Les différences de présentation sont dues aux mouvements non liés à la trésorerie provenant des activités opérationnelles, des investissements et des activités de financement présentés dans l'État IV. Elles se produisent parce que les éléments hors trésorerie ne sont pas pris en compte dans le format et la classification des modèles adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie [état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels (État V-A)]. L'état des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte et traduit l'effet de tous les recettes et décaissements ; les états de comparaison des montants budgétisés et des montants réels présentent les recettes et les dépenses pour lesquelles les dépenses sont autorisées par l'Assemblée et le Conseil. Étant donné que les états couvrent le même exercice, il n'y a pas de différences temporelles.

NOTE 5: INFORMATION SECTORIELLE

Note 5.1 : État de la situation financière et état de la performance financière par secteur

194. L'information sectorielle est requise par les IPSAS et est décrite à la Note 1. Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière et la performance financière par secteur. Certaines activités entre les deux secteurs, secteur des activités ordinaires et secteur des activités des projets de coopération technique (« secteur TCP »), conduisent à des opérations comptables qui créent des soldes de recettes et de dépenses intersectorielles dans les états financiers. Les opérations intersectorielles

sont indiquées dans les rapports sur les secteurs afin de présenter ces opérations comptables avec exactitude ; elles sont ensuite supprimées pour présentation dans les États I et II.

195. Le secteur des activités ordinaires comprend des recettes d'honoraires d'administration et autres recettes de 8,8 millions CAD (4,2 millions CAD en 2021) imputées par le Fonds AOSC aux projets de coopération technique. Un montant équivalent est inclus à titre de frais généraux d'administration, de frais de déplacement et autres charges dans le secteur des projets de coopération technique. Les honoraires d'administration sont calculés en fonction des pourcentages convenus dans les accords de projets de coopération technique. Des fonds sont virés du budget ordinaire et des contributions volontaires aux projets de coopération technique pour les iPacks et les projets de soutien à la mise en œuvre. De tels virements, qui s'élèvent à 2,8 millions CAD (2,4 millions CAD après retraitement en 2021), sont indiqués comme recettes de contributions dans le secteur des projets de coopération technique (1,4 million CAD), comme autres activités génératrices de produits (0,8 million CAD) et comme autres recettes (0,6 million CAD). Les dépenses correspondantes du secteur des activités ordinaires sont présentées comme suit : soustraitance (0,8 million CAD), charges opérationnelles générales (1,1 million CAD) et autres charges (0,9 million CAD). Le montant dû au secteur TCP par le secteur des activités ordinaires au 31 décembre 2022 s'élevait à 2,0 millions CAD (0,04 million CAD au 31 décembre 2021). Ces montants sont supprimés pour la présentation.

SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers de CAD)

ACTIFS	Notes	2022	2021	2022					
ACTIFS					2021	2022	2021	2022	2021
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	134 353	124 891	183 062	145 842			317 415	270 733
Investissements	2.1	12 204	121071	12 969	13 498			25 173	13 498
Contributions à recevoir des États membres	2.2	17 283	14 568	12 505	15 170			17 283	14 568
Soldes inter-secteurs	2.2	2 038	38			(2 038)	(38)	17 203	14 300
	2.3	8 255	8 478	7 432	4 990	(2 038)	(36)	15 687	13 468
Créances, avances et autres actifs courants	1			/ 432	4 990				
Stocks	2.4	437	457					437	457
		174 570	148 432	203 463	164 330	(2 038)	(38)	375 995	312 724
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres	2.2	3 068	4 153					3 068	4 153
Créances et avances	2.3	172	212					172	212
Immobilisations corporelles	2.5	4 620	5 071					4 620	5 071
Immobilisations incorporelles	2.6	3 047	3 632					3 047	3 632
manorms acrons incorporeries	2.0	10 907	13 068					10 907	13 068
		10 707	15 000					10 707	12 000
TOTAL DES ACTIFS		185 477	161 500	203 463	164 330	(2 038)	(38)	386 902	325 792
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	2.8	33 461	24 162	191 912	142 055			225 373	166 217
Montants à payer et passifs échus	2.9	26 962	25 119	6 362	19 158			33 324	44 277
Avantages du personnel	2.10	6 907	6 719	2 537	2 182			9 444	8 901
Soldes inter-secteurs	2.10	0 70 7	0 / 1 /	2 038	38	(2 038)	(38)	7 111	0 701
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 969	1 604	2 030	36	(2 030)	(36)	1 969	1 604
		69 299	57 604	202 849	163 433	(2 038)	(38)	270 110	220 999
		0, 2,,	37 001	202 019	103 133	(2 030)	(30)	270110	
PASSIFS NON COURANTS									
Avantages du personnel	2.10	132 721	184 739					132 721	184 739
		132 721	184 739					132 721	184 739
TOTAL DES PASSIFS		202 020	242 343	202 849	163 433	(2 038)	(38)	402 831	405 738
ACTIF NET									
Déficit cumulé	2.12	(80 477)	(83 784)	593	878			(79 884)	(82 906)
Réserves	2.12	63 934	2 941	21	19			63 955	2 960
	2.12								
ACTIF NET /(DÉFICIT CUMULÉ)	 	(16 543)	(80 843)	614	897			(15 929)	(79 946)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET		185 477	161 500	203 463	164 330	(2 038)	(38)	386 902	325 792

NOTE 5.3

PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers de CAD)

	Notes	Activités ord	linaires	Activités des de coopération		Éliminat	tion	Tota	nl
		2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets	3.2	2 066	2 476	88 867	71 545	(1 426)	(682)	89 507	73 339
Contributions fixées	3.2	113 722	102 437					113 722	102 437
Autres activités génératrices de produits	3.2	24 067	19 460			(852)	(34)	23 215	19 426
Autres contributions volontaires	3.2	39 958	33 803	26	1 086		(1 086)	39 984	33 803
Recettes d'honoraires d'administration		11 516	4 445			(8 819)	(4 102)	2 697	343
Autres produits	3.2	8 858	1 899	256	399	(553)	(81)	8 561	2 217
TOTAL DES PRODUITS		200 187	164 520	89 149	73 030	(11 650)	(5 985)	277 686	231 565
CHARGES									
Rémunérations, avantages des employés et personnel des projets	3.3	133 102	129 168	36 018	28 178			169 120	157 346
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières									
consommables	3.3	1 180	321	40 005	35 012	(842)		40 343	35 333
Frais généraux de fonctionnement	3.3	47 976	42 390	585	3 666	(1 115)	(34)	47 446	46 022
Déplacements	3.3	6 307	1 158	2 647	327	(113)	(23)	8 841	1 462
Réunions		2 274	789					2 274	789
Formation				1 388	429			1 388	429
Frais généraux d'administration				8 698	4 159	(8 698)	(4 159)		
Autres dépenses	3.3	1 092	2 637	111	381	(882)	(1 769)	321	1 249
TOTAL DES CHARGES		191 931	176 463	89 452	72 152	(11 650)	(5 985)	269 733	242 630
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE		8 256	(11 943)	(303)	878			7 953	(11 065)

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Note 6 : Engagements et éventualités

Note 6.1: Engagements

196. Les engagements en matière de location se rapportent principalement aux locaux de l'OACI.

Obligations locatives liées à l'immeuble du siège : (en milliers de CAD)

	2022	2021
Moins d'un an	101	95
1-5 ans	17	111
Après 5 ans	-	-
Total des obligations locatives	118	206

- 197. Les engagements en matière de location ci-dessus comprennent la portion de 30 pour cent du loyer payable par l'OACI pour le bureau de Mexico. Au 31 décembre 2022, l'OACI n'a aucun autre loyer à payer pour l'immeuble du siège ou ceux des bureaux régionaux, comme il ressort des Notes 2.5 et 3.1.
- 198. Les futures recettes minimales liées aux contrats de location simple non résiliables s'élèvent au total à 2,5 millions CAD pour 2022 (2021 : 2,3 millions CAD). Ces recettes de location proviennent de la location de locaux aux délégations.
- 199. En vertu de l'accord entre l'OACI et la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) signé le 19 mai 2022, la CEAC occupe un immeuble dont la France est propriétaire à 54 pour cent et l'OACI, à 46 pour cent, et la CEAC rembourse l'OACI pour l'utilisation de l'immeuble en fonction de son occupation réelle. Le loyer pour la période d'occupation est de 262 mille CAD (181 mille EUR) pour le bail en cours, qui prendra fin le 31 décembre 2023.
- 200. Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) occupe aussi cet immeuble, dont la France est propriétaire à 54 pour cent et l'OACI, à 46 pour cent. Au titre du contrat de location signé par le FENU avec l'OACI le 3 août 2022, le Fonds d'équipement rembourse l'OACI pour l'utilisation de l'immeuble en fonction de son occupation réelle. Le loyer pour la période d'occupation est de 0,5 mille EUR par mois. Le produit du bail que devra verser le FENU s'élèvera à 4,9 mille CAD (3,4 mille EUR) pour le bail en cours, qui prendra fin le 31 juillet 2023.
- 201. À la fin de l'exercice, les engagements, financés par le budget ordinaire, pour les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les biens et services faisant l'objet d'un contrat, mais non encore fournis, sont présentés ci-dessous :

Engagements contractuels (en milliers de CAD)

	2022	2021
Immobilisations corporelles	1 879	2 016
Immobilisations incorporelles	967	842
Biens et services	8 219	8 451
Total des engagements contractuels ouverts	11 065	11 309

Note 6.2: Passifs éventuels

202. Conformément aux normes IPSAS, les passifs éventuels sont communiqués pour les réclamations en cours lorsque la probabilité d'une obligation et la dépense potentielle des ressources ne peuvent être mesurées avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2022, des réclamations concernant l'administration de la justice ont été présentées par d'anciens fonctionnaires de l'OACI, pour lesquelles il a été déterminé qu'il est possible, mais non probable, qu'elles puissent donner lieu à une décision favorable aux requérants. Les affaires en sont encore au début des procédures, et il n'y a pas suffisamment d'informations pour estimer si ces réclamations auront des conséquences importantes pour l'OACI à la date de clôture.

NOTE 7 : INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIÉES ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Note 7.1: Principaux dirigeants

	Nombre de personnes	Traitements et ajustement de poste	Indemnités	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur indemnités	Prêts non remboursés		
		(en milliers de CAD)							
Année 2022	11	2 645	272	817	3 734	121	-		
Année 2021	17	2 679	802	833	4 314	18	-		

- 203. Les principaux dirigeants (d'après la définition de la norme IPSAS 20) sont i) les membres de l'organe directeur de l'Organisation, dont son Président, et ii) les membres du Groupe de gestion de haut niveau (SMG) du Secrétariat. Le Conseil se compose de 36 États membres, sans désignation de personnes spécifiques. Le Groupe de gestion de haut niveau comprend le responsable du Secrétariat, à savoir le Secrétaire général, les directeurs au siège et un certain nombre de chefs relevant directement du Secrétaire général. Les principaux dirigeants ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OACI et d'établir les politiques. La rémunération totale indiquée ci-dessus est versée au Président du Conseil et aux membres du Groupe de gestion de haut niveau. L'OACI a connu des changements en ce qui concerne le personnel de la haute direction en 2021, ce qui explique la diminution du nombre de personnes considérées comme principaux dirigeants en 2022 par rapport à 2021.
- 204. La rémunération globale payée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'ajustement de poste, des indemnités telles que l'indemnité de représentation, la prime de rapatriement, l'indemnité pour frais d'études, ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances relatives aux indemnités sont constituées des avances sur les indemnités pour frais d'études.
- 205. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations postérieures à l'emploi (Note 2.10) au même titre que les autres employés. Ces prestations ne pouvant être précisément quantifiées sur une base individuelle, elles ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.
- 206. Les principaux dirigeants sont des participants ordinaires à la CCPPNU, à l'exception d'un certain nombre de fonctionnaires des catégories D-2 et supérieures, qui ne participent pas à la CCPPNU. Les

montants versés par l'OACI en remplacement des cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.

Note 7.2 : Opérations entre parties liées

207. À moins d'indication contraire dans les présents états des recettes d'opérations sans contrepartie directe, y compris les contributions en nature, toutes les opérations effectuées avec des tiers, notamment des organismes des Nations Unies, sont réalisées à leur juste valeur dans des conditions normales de concurrence.

NOTE 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

208. Il n'est survenu aucun événement favorable ou défavorable entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers qui aurait pu avoir une incidence sur les présents états.



Tableau A

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2022 (en milliers de CAD)

	Budget ordinaire	Fonds d'immobilisation	Fonds renouvelable	Fonds de génération de produits auxiliaires	Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement	Activités AVSEC	Fonds du Plan AFI	Fonds pour l'environne ment	Fonds de finance ment collectif
ACTIF									
ACTIFS COURANTS Trésorerie et équivalents de trésorerie Investissements Contributions à recevoir des États membres	49 948 12 204 17 283		1 571	8 391	10 600	11 155	613	2 787	2 357
es Lais inclinées Soldes inter-funds Créances, avances et autres Stocks	343 2 777			3 610 437	1 505 45	52		813	157
	82 555		1 571	12 438	12 150	11 207	613	3 600	2 514
ACTIFS NON COURANTS Contributions à recevoir des Etats membres Créances et avances Immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles	3 068 172	4 620 3 047							
	3 240	7 667							
TOTAL DES ACTIFS	85 795	7 667	1 571	12 438	12 150	11 207	613	3 600	2 514
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS Avances reques Montants à payer et passifs échus Avantages du personnel Soldes inter-fonds	10 558 7 499	5	6 907	2 307 1 592 417	3 149	33	4	813 110	546
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services									1 968
	18 057	5	6 907	4 316	152	33	4	923	2 514
PASSIFS NON COURANTS Avantages du personnel			132 721						
			132 721						
TOTAL DES PASSIFS	18 057	5	139 628	4 3 1 6	152_	33	4	923	2 514
ACTIF NET									
Excédent/(déficit) cumulé Réserves	29 745 37 993	7 662	(157 504) 19 447	1 866 6 256	11 998	11 174	609	2 677	
ACTIF NET /(DÉFICIT CUMULÉ)	67 738	7 662	(138 057)	8 122	11 998	11 174	609	2 677	
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	85 795	7 667	1 571	12 438	12 150	11 207	613	3 600	2 514
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets Contributions fixées Autres activités génératrices de produits Autres contributions volontaires	113 722			24 904 129		3 535	96	1 887	42
Recettes d'honoraires d'administration Autres produits	15 687	1 531	3 339	445	11 571 1 027	743	49	188	13
TOTAL DES PRODUITS	129 409	1 531	3 339	25 478	12 598	4 277	145	2 075	55
CHARGES									
Traitements et avantages du personnel et personnel des projets	100 566		7 480	11 974	9 623	2 304		502	5
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables Charges opérationnelles générales	1 255 16 052	2 534		202 12 671	137	129 124		8	
Déplacements	3 712			828	57	792	113	113	
Réunions Frais généraux d'administration	2 155			35 226		30 190	7	11 112	
Autres charges	110			441		1	1		50
TOTAL DES CHARGES	123 850	2 534	7 480	26 377	9 817	3 570	121	746	55
EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	5 559	(1003)	(4141)	(899)	2 781	707	24	1 329	

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

Tableau A (suite)

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2022

(en milliers de CAD)

	Fonds de mobilisation des ressources	Répertoire des clés publiques	Bureau régional auxiliaire	Fonds pour la sécurité (SAFE)	Fonds pour la transformation	Autres fonds	Total	Élimination/ Ajustements	2022	2021
ACTIFS										
ACTIFS COURANTS Trésorerie et équivalents de trésorerie Investissements Contributions à recevoir	6 273	3 104	1 643	3 114	475	16 000	118 032 12 204	16 321	134 353 12 204	124 891
des États membres Soldes inter-fonds Créances, avances et autres Stocks	35	601	31		3	129	17 283 1 847 8 255 437	191	17 283 2 038 8 255 437	14 568 38 8 478 457
	6 308	3 705	1 675	3 114	478	16 129	158 058	16 512	174 570	148 432
ACTIFS NON COURANTS Contributions à recevoir des États membres Créances et avances Immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles							3 068 172 4 620 3 047		3 068 172 4 620 3 047	4 153 212 5 071 3 632
TOTAL DES ACTIFS	6 308	3 705	1 675	3 114	478	16 129	168 965	16 512	185 477	161 500
						1012	100 705	10012	100 111	101 500
PASSIFS PASSIFS COURANTS Avances reques Montants à payer et passifs échus Avantages du personnel Soldes inter-fonds	211	3 246 459	9	4	13	679 7	17 606 10 641 6 907 417	15 855 16 321 (417)	33 461 26 962 6 907	24 162 25 119 6 719
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services							1 969		1 969	1 604
	211	2.705	9	4	13	686	37 540	31 759	69 298	57 604
	211	3 705	9	4	13	080	37 340	31 /39	69 298	5/ 604
PASSIFS NON COURANTS Avantages du personnel							132 721 132 721		132 721 132 721	184 739 184 739
TOTAL DES PASSIFS	211	3 705	9	4	13	686	170 261	31 759	202 020	242 343
ACTIF NET										
Excédent/(déficit) cumulé Réserves	6 097		1 666	3 110	465	15 204 239	(65 230) 63 934	(15247)	(80 477) 63 934	(83 784) 2 941
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	6 097		1 666	3 110	465	15 443	(1296)	(15 247)	(16 543)	(80 843)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	6 308	3 705	1 675	3 114	478	16 129	168 965	16 512	185 477	161 500
PRODUITS										
Contributions aux accords de projets Contributions fixées Autres activités génératrices de produits Autres contributions volontaires Recettes d'honoraires d'administration	3 922	2 066	905	195	600	219 9 467	2 066 113 722 25 165 20 735 11 571	(1098) 19223 (55)	2 066 113 722 24 067 39 958 11 516	2 476 102 437 19 460 33 803 4 445
Autres produits	267	261	9	217	10	2 394	26 178	(17 320)	8 858	1 899
TOTAL DES PRODUITS	4 189	2 327	914	412	610	12 080	199 437	750	200 187	164 520
CHARGES										
Traitements et avantages du personnel et personnel des										
projets Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	184 98	2 209	350 15	26 241	102	2 861	138 187 1 940	(5 085) (760)	133 102 1 180	129 168 321
Charges opérationnelles générales	29	17	385			599	32 555	15 421	47 976	42 390
Déplacements Réunions	329 73	16	9	61		279 28	6 307 2 333	(59)	6 307 2 274	1 158 789
Frais généraux d'administration	245	84	4	14	42	712	1 636	(1636)		
Autres charges TOTAL DES CHARGES	1 468	2 327	793	342	144	4 440	1 104	7 869	1 092	2 637 176 463
EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	2 721		121	70_	466	7 640	15 375	(7119)	8 256	(11 943)

 $| Les\ chiffres\ ayant\ \acute{e}t\acute{e}\ arrondis,\ leur\ somme\ ne\ correspond\ pas\ toujours\ au\ total$

Tableau B

PROGRAMME ORDINAIRE CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

			(en milliers de CAI	0)					
			Fonds général						
États membres	Barème	Contributions	Contributions	Solde de contributions à recevoir	Solde de contributions à recevoir pour les exercices	Total des soldes à	Taux de change	Total ajusté des soldes à	Contributions reçues par
Résolutions de l'Assemblée A40-34 et A40-30	2022	2022	reçues pour 2022	pour 2022	précédents	recevoir	cumulatif	recevoir	anticipation
Afghanistan Afrique du Sud	0.06 0.29	67 322	322	67	111	178	4	182	
Albanie	0.29	67	67						
Algérie	0.11	122		122		122	3	125	
Allemagne	5.08	5 644	5 644						
Andorre	0.06	67	67						
Angola	0.08	89	89						
Antigua-et-Barbuda (*)	0.06	67	67		1 241	1 241	225	1 465	
Arabie saoudite	1.04	1 156	1 156						
Argentine	0.70	778	778						
Arménie	0.06	67	67						70
Australie	1.91	2 122	2 122						1 905
Autriche	0.55	611	611						
A zerbaïdjan Bahamas	0.07 0.06	78 67	78 67						70
Bahreïn	0.09	100	100						
Bangladesh Barbade	0.09 0.06	100 67	100 67						
Bélarus	0.06	67	67						
Belgique	0.70	778	700	77		77	5	82	
	0.06	<i>c</i> =							
Belize Bénin	0.06	67 67	67 67						
Bhoutan	0.06	67	67						
Bolivie (État plurinational de)	0.06	67	66				()		
Bosnie-Herzégovine	0.06	67	67						
Botswana	0.06	67		67	124	191	4	195	
Brésil	2.27	2 522	2 522				•		12
Brunéi Darussalam	0.06	67	67						
Bulgarie	0.06	67	67						
Burkina Faso	0.06	67	67						
Burundi	0.06	67	64	3		3		3	
Cabo Verde	0.06	67	67						
Cambodge	0.06	67	67						
Cameroun Canada	0.06 2.51	67 2 789	67 2 789						1 488
Canada	2.01	2705	2707						1 100
Chili	0.41	456	456						
Chine	11.39	12 656	12 656						
Chypre Colombie	0.06 0.32	67 356	67 356						
Comores	0.06	67	67						
Congo Costa Rica	0.06 0.06	67 67	67 67						70
Côte d'Ivoire	0.06	67	67						7.0
Croatie	0.06	67	67						
Cuba	0.06	67		67		67	2	68	
Danemark	0.42	467	467						
Djibouti**	0.06	67	407	67	911	978	186	1 164	
Dominique (**)	0.06	67		67	169	235		240	
Égypte	0.23	256	256						
El Salvador	0.06	67	67						
Émirats arabes unis	2.17	2 411	2 411						
Équateur	0.07	78		77		77	2	79	
Érythrée	0.06	67	67						
Espagne Estonie	1.78 0.06	1 978 67	1 978 67						
Lateria.	0.00	0/	6/						
Eswatini	0.06	67	65	1		1		1	
États-Unis	20.50	22 778	11 389	11 389		11 389	275	11 664	
Éthiopie Fédération de Russie	0.22 2.23	244 2 478	244	2 478		2 478	60	2 538	
Fidji	0.06	24/8	67	24/8		24/8	. 00	2 338	
Finlande	0.41	456	456						439
France Gabon	3.66 0.06	4 067 67	4 067 67						
Gambie	0.06	67	37	67	188	254	4	258	
Géorgie	0.06	67	67						

Tableau B (suite)

PROGRAMME ORDINAIRE CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de CAD)

Part			Fonds général								
Minolination (Phisonethic Alth-910 rt Al	États membres	Barème	Contributions		contributions	contributions à recevoir pour		Taux de change		Contributions reçues par	
Good Contends 604 676 676 20 20 22 28 20 22 28 100<										anticipation	
Contente 100 670 670 200 25											
Content											
Gamine-Blassam 100 67 17 45 111 10 13 14 13 14						263	263	22	285		
Cambee Substantion				67		4.5			120		
Game cognomency 0.06 677 677 678 767 767 768 767 768	Gumée **	0.06	67		67	45	111	19	130		
Game cognomency 0.06 677 677 678 767 767 768 767 768	Cuinta Binana	0.06	67	67							
Cayman C											
Briefly 100											
Honding						382	382	4	386		
Bac Cook 100						302	302		300	1	
Bee Cook 0.06	Hongrie	0.23	256	256							
Book Mandal											
Biochanom 100										1	
Indonésis					67	88	155	4	159		
Iran (Repositique la laminque d')				1 056							
Iran (Repositique la laminque d')											
Inq 100 111				656							
Intende					378	303	681	18	699		
Isaael 0.43 478 478 478 478 478 478 478 478 478 478											
Inale Inale											
Balis	Islande	0.08	89	89							
Jamajue 0.06 67 67 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	Israël	0.43	478	478							
Jamaque											
Nezakhstan 0.15											
Ranghastana		6.64									
Kerya 006 67 67 67 67 67 73 2 75	Jordanie	0.06	67	67							
Karya 006 67 67 67 67 67 67 67 20 75 20 75 <th< td=""><td>Kazakhstan</td><td>0.15</td><td>167</td><td>167</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></th<>	Kazakhstan	0.15	167	167							
Kirghistian 006 67 67 6 73 2 75 Kower 0,21 233 233 6 239 Lestotho 0,06 67 67 124 191 4 195 Lestotho 0,06 67 67 63 130 3 133 Librian 0,06 67 67 63 130 3 133 Librian 0,06 67 67 63 130 3 133 Librian 0,06 67 67 61 128 25 153 Libry 0,06 67 67 67 2 69 2 70 Litumin 0,06 67 67 7 2 69 2 70 Madagascar 0,06 67 67 7 915 982 92 1074 Maliawi 0,06 67 67 67 915 982 <td></td>											
Kibbati Kowen 0.06 67 67 6 73 2 75 Kowen 0.21 233 233 6 239 239 Lestoho 0.06 67 67 124 191 4 195 Lettonie 0.06 67 67 7 63 130 3 133 Liban 0.06 67 67 61 128 25 153 Liby 0.06 67 67 2 69 2 70 Lituanie 0.06 67 67 2 69 2 70 Lituanie 0.06 67 67 7 2 982 92 1074 Madaguscar 0.06 67 67 7 915 982 92 1074 Maliawi 0.06 67 67 67 915 982 92 1074 Mail 0.06 67 67 67 <td></td>											
Kower 0.21 233 233 233 6 239 Lestotho 0.06 67 67 124 191 4 195 Lettonic 0.06 67 67 67 124 191 4 195 Librian* 0.06 67 67 63 130 3 133 Librian* 0.06 67 67 61 128 25 153 Librian* 0.06 67 67 2 69 25 153 Librian* 0.06 67 67 2 69 2 70 Librian* 0.06 67 67 67 2 69 2 70 Librian* 0.06 67 67 67 67 67 915 982 92 1074 40 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10					67	6	73	2	75		
Letonis 0.06 67 67 63 33 33 133 Librian** 0.06 67 67 61 128 25 153 Libye 0.06 67 67 61 128 25 153 Libye 0.06 67 67 2 69 2 70 Liunic 0.06 67 67 2 69 2 70 Liunic 0.06 67 67 67 2 82 2 70 Malise 0.02 578 578 67 915 982 92 1074 Malises 0.05 67 67 7 915 982 92 1074 Malise 0.06 67 67 7 915 982 92 1074 Maise 0.06 67 67 67 7 7 7 7 7 7 7 7 7											
Letonic Claban											
Liberia				67	67	124	191	4	195	70	
Liberia				6/	67		120	2	122	70	
Lituanie 0.06 67 67 67 2 09 2 70 1041 1141 1141 1141 1141 1141 1141 1											
Litunie 0.06 67 67 67											
Lucambourg 0.28 3.11 3	zaoye	0.00	0,		0,	-	0)	-	70		
Madagasara 0.06 67 67 Malasise 0.52 578 578 Malawi 0.06 67 67 915 982 92 1074 Maklives 0.06 67 67 67 982 92 1274 Mali 0.06 67	Lituanie	0.06	67	67							
Malaisie 0.52 578 578 578 982 92 1074 Malawi 0.06 67 67 915 982 92 1074 Malives 0.06 67	Luxembourg	0.28	311	311							
Malawi 0.06 67 67 915 982 92 1074 Maldives 0.06 67 67 67 48 <td></td>											
Malives 0.06 67 67 Mali 0.06 67 67 Male 0.06 67 67 Marce 0.12 133 133 Maurice 0.06 67 67 Mexique 1.10 1 222 1 222 Microriesic (flats fédérés de) 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 67 7 7 7 7 8 9 6 294 8 9				578							
Mali 0.06 67 67 Male 0.06 67 67 Maroc 0.12 133 133 Mauritanic 0.06 67 67 Mesique 1.10 1.222 1222 Micronésic (États fédérès de) 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Mongolie 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Mongolie 0.06 67 67 7 7 7 7 8 9 6 294 8 9	Malawi	0.06	67		67	915	982	92	1 074		
Mali 0.06 67 67 Male 0.06 67 67 Maroc 0.12 133 133 Mauritanic 0.06 67 67 Mesique 1.10 1.222 1222 Micronésic (États fédérès de) 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Mongolie 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Mongolie 0.06 67 67 7 7 7 7 8 9 6 294 8 9	Maldives	0.06	67	67							
Male Maro 0.06 Maro 67 May 6											
Maroc 0.12 133 133 Maurice 0.06 67 67 Mauritanie 0.06 67 67 Mexique 1.10 1.222 1.222 Microriesic (États fédérés de) 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Mongolie 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Monténégro 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Mozambique 0.06 67 67 67 7 20 30 4 4 4 <td></td>											
Mauritanie 0.06 67 67 Mexique 1.10 1.222 1.222 Micronésie (États fédérés de) 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 294 4 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 </td <td></td>											
Mexique 1.10 1.222 1.222 Micronésic (États fédérés de) 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 222 289 6 294 Mongolie 0.06 67 67 67 67 67 67 67 67 90 30 <td></td>											
Mexique 1.10 1222 1222 Micronésic (États fédérés de) 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 222 289 6 294 Mongolie 0.06 67 67 67 67 67 67 67 67 90 30											
Micronésic (États Fédérés de) 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 222 289 6 294 Monaco 0.06 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 67 30											
Monaco Mongolie 0.06				1 222							
Mongolie 0.06 67 67 Monténégro 0.06 67 67 Mozambique 0.06 67 67 Myanmar 0.06 67 37 30 30 30 Namibie 0.06 67 67 67 67 67 68 67 66 67 66 67 <td>Micronésie (États fédérés de)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>67</td> <td>222</td> <td>289</td> <td>6</td> <td>294</td> <td></td>	Micronésie (États fédérés de)				67	222	289	6	294		
Monténégro 0.06 67 67 67 Mozambique 0.06 67 67 67 37 30 30 30 30 30 30											
Mozambique 0.06 67 67 Myanmar 0.06 67 37 30 30 30 Namibie 0.06 67 6	Mongolie	0.06	67	67							
Mozambique 0.06 67 67 Myanmar 0.06 67 37 30 30 30 Namibie 0.06 67 6	Monténégro	0.06	67	67							
Myanmar 0.06 67 37 30 30 30 Namibic 0.06 67 67 67 67 68 67 68 67 68 67 68 67											
Namibie 0.06 67 67 Naun 0.06 67 66 Népal 0.06 67 67 Nicaragua 0.06 67 67 Niger 0.06 67 67 Nigéria 0.18 200 200					30		30		30		
Nauru 0.06 67 66 Népal 0.06 67 67 Nicaragua 0.06 67 67 Niger 0.06 67 67 Nigéria 0.18 200 200					50		30		50		
Nicaragua 0.06 67 67 Niger 0.06 67 67 Nigéria 0.18 200 200											
Nicaragua 0.06 67 67 Niger 0.06 67 67 Nigéria 0.18 200 200											
Niger 0.06 67 67 Nigéria 0.18 200 200											
Nigéria 0.18 200 200											
Norvège 0.66 733 733											
	Norvège	0.66	733	733							
Nouvelle-Zélande 0.34 378 378	Nouvelle-Zélande	0.24	270	270						345	
Nouvelle-Zelande 0.34 3/8 3/8 Oman 0.15 167 167										345 124	
Ouganda 0.06 67 67										124	

Tableau B (fin)

PROGRAMME ORDINAIRE CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de CAD)

			Fonds général	Solde de contributions	Solde de contributions à recevoir pour	Total des		Total ajusté	Contributions
États membres Résolutions de l'Assemblée A40-30 et A40-34	Barème 2022	Contributions 2022	Contributions reçues pour 2022	à recevoir pour 2022	les exercices précédents	soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	des soldes à recevoir	reçues par anticipation
Ouzbékistan	0.06	67	67	pour 2022	precedents	iccevon	cumman	recevon	3
Pakistan	0.16	178		178	10	188		192	
Palaos	0.06	67		67	746	813	36	849	
Panama Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.12 0.06	133 67	133 30	37		37		37	
Paraguay	0.06	67	67						
Pays-Bas	1.43	1 589	1 589						
Pérou	0.19	211	211						
Philippines Pologne	0.35 0.60	389 667	389 667						
rologite	0.00	007	007						
Portugal Qatar	0.37 1.05	411 1 167	411 1 167						396
République arabe syrienne	0.06	67	1 107	67	535	601	21	622	
République centrafricaine	0.06	67	67						
République de Corée	2.21	2 456	2 456						
République de Macédoine du Nord	0.06	67	67						
République démocratique du Congo République démocratique populaire lao	0.06 0.06	67 67	67	67		67	2	68	9
République de Moldova	0.06	67	67	07		07	-	00	70
République dominicaine	0.06	67	67						
République populaire démocratique de Corée	0.06	67	67						
République-Unie de Tanzanie	0.06	67	67						
Roumanie	0.15	167	167						
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.19	4 656	4 656						4 341
Rwanda	0.06	67	67						
Sainte-Lucie	0.06	67	67						
Saint-Kitts-et-Nevis	0.06	67	67						
Saint-Marin Saint-Vincent-et-les Grenadines	0.06 0.06	67 67	67 23	44		44		44	
Samoa	0.06	67	67	**				**	
0 m (. n : :	0.05				4.055			1.000	
Sao Tomé-et-Principe Sénégal	0.06	67 67	67	67	1 077	1 143	154	1 297	
Serbie	0.06	67	67						
Seychelles	0.06	67	67						
Sierra Leone **	0.06	67	5	62	39	100	16	116	
Singapour	0.93	1 033	1 033						866
Slovaquie Slovénie	0.11	122 67	122 67						128
Somalie	0.06	67	67						
Soudan	0.06	67	67						
Soudan du Sud (*)	0.06	67	67		367	367	4	371	
Sri Lanka	0.08	89	89						
Suède Suisse	0.67 1.01	744 1 122	744 1 122						
Suriname	0.06	67	67						
Tadjikistan	0.06	67	67						
Tchad	0.06	67	67						
Tchéquie Thaïlande	0.24 0.58	267 644	267 644						
Timor-Leste	0.06	67	62	5		5		5	
Togo	0.06	67	67						
Tonga	0.06	67	67						
Trinité-et-Tobago	0.06	67	67						
Tunisie Turkménistan	0.06 0.06	67 67	67 67						
Turkiistaii	0.00								
Turquie Tuvalu	1.60 0.06	1 778 67	1 778	67	6	73	2	75	
Ukraine	0.08	89	89	07	0	/3	_	/3	
Uruguay	0.06	67	67						
Vanuatu	0.06	67	67						
Venezuela (République bolivarienne du)	0.51	567	13	554		554	14	567	
Viet Nam	0.18	200	200						
Yémen Zambie	0.06 0.06	67 67	27 58	40 9		40 9		40 9	
Zimbabwe	0.06	67	64	2		2		2	
l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie (1)					501	501	192	693	
TOTAL	100.00	111 111	94 058	17 053	8 500	25 553	1 423	26 976	10 408

Note 1: Le montant imputable à la dette de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie reste à déterminer.

* États qui ont conclu un accord avec l'OACI pour régler leurs arriérés et qui ont respecté leurs obligations aux termes de leur accord au 31 décembre 2022.

** États qui n'avaient pas respecté leurs obligations aux termes de leur accord au 31 décembre 2022.

(**) États qui ont conclu un accord avec IOACI en octobre 2022 à la 41° session de l'Assemblée pour régler leurs arriérés.

(**) Les montants des années précédentes incluent le Fonds de roulement.

Tableau C

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE PAR GROUPES DE FONDS ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2022 (en milliers de CAD)

	Programme des Nations Unies pour le développement	Fonds iPACK	Fonds d'affectation spéciale, Accords de services de gestion et autres	Fonds du Service des achats d'aviation civile	Élimination	2022	2021
ACTIFS							
ACTIFS COURANTS Trésorerie et équivalents de trésorerie Investissements Soldes inter-fonds Créances, avances et autres	3 271	1 788	176 932 12 969 1 726 4 161	4 342	(1 726)	183 062 12 969 7 432	145 842 13 498 4 990
TOTAL DES ACTIFS	3 271	1 788	195 788	4 342	(1726)	203 463	164 330
PASSIFS							
PASSIFS COURANTS Avances reçues Montants à payer et passifs échus Avantages du personnel Soldes inter-fonds	159 19 3 156	73 430 608	187 501 5 769 2 518	4 338 4	(1726)	191 912 6 362 2 537 2 038	142 055 19 158 2 182 38
TOTAL DES PASSIFS	3 334	1 111	195 788	4 342	(1726)	202 849	163 433
ACTIF NET Excédent/(déficit) cumulé Réserves* ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ) TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	(63) (63) 3 271	593 84 677 1 788	195 788	4 342	(1726)	593 21 614 203 463	878 19 897 164 330
PRODUITS				_			
Contributions aux accords de projets Autres contributions volontaires Autres produits		1 280 26 1	86 601 255	986		88 867 26 256	71 545 1 086 399
TOTAL DES PRODUITS		1 307	86 856	986		89 149	73 030
CHARGES Traitements et avantages du personnel et personnel des projets Contrats de sous-traitance, fournitures et		704	35 284	30		36 018	28 178
contrate de sous-tratance, normatiers et mattières consommables Charges opérationnelles générales Déplacements Formation Frais généraux d'administration Autres charges		886 9 4 3 4	38 370 576 2 609 1 388 8 522 107	749 34 7 173		40 005 585 2 647 1 388 8 698 111	35 012 3 666 327 429 4 159 381
TOTAL DES CHARGES		1 610	86 856	986		89 452	72 152
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE		(303)				(303)	878

Les réserves comprennent les écarts de conversion.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

Tableau D

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers d'USD)

				(en milliers d'	000)						
				Recette	es	C	Charges	Virements		Profits/pertes	
	Type	Solde			Intérêts			provenant/vers	Remboursement	non réalisés	Solde
	de	au			et autres	Coûts	Frais généraux	d'autres	de	sur	au
	Fonds	01/01/2022	Ajustement	Contributions ⁽¹⁾	produits	des projets	d'administration	fonds	contributions	change	31/12/2022
Afghanistan	MSA										
Andorre	MSA	8									8
Angola	MSA	619		21 237		652	295			(3)	20 906
Arabie saoudite	MSA	14 706		8	485	5 638	426	0		(12)	9 123
Argentine	MSA	10 330		28 423	32	5 488	1 963	(158)		(200)	30 976
Barbade	IPAV							5			5
Bolivie	MSA	818		267		120	11		(37)	(0)	916
Bolivie	TF										
Botswana	TF										
Brésil	MSA	276							(276))	
Chypre	MSA	217				100	10				107
Colombie	MSA	110				75	4			(0)	31
Costa Rica	MSA	431			4						435
Équateur	MSA	565			5	115	8				447
Espagne	MSA	32		35	0	45	2			1	21
Ghana	MSA										
Grèce	MSA	67		1 659	2	375	39			9	1 323
Guatemala	MSA	311			3						313
Haïti	MSA	7				0	0		(7))	(0
Honduras	MSA	22			0	5	1				16
Inde	MSA	476				174	17		(284))	
Indonésie	MSA	663		418	4	336	21			(4)	724
Italie	MSA	13			0						14
Kenya	MSA			1 785	9	1 321	94			(0)	378
Koweït	MSA	2 440				1 071	107			(0)	1 262
Liban	MSA	612			3	275	28		(78)	,	234
Mali	MSA	14				1	0				13
Mauritanie	MSA	11									11
Mexique	MSA	116		196	1	90	6	32			250
Mexique	TF	1 970		2 050		571	49	(30)		(0)	3 371
Namibie	MSA	197				7	1				189
Pakistan	MSA										
Panama	MSA	1 776		1 098	0	839	71	(78)		(1)	1 886
Panama	TF	20 775		19 416	191	19 861	1 291			(1)	19 228
Paraguay	MSA	6 220				3 492	86			(1)	2 641
Pérou	MSA	7 986		15 079	5	9 326	1 068	(26)		11	12 662
Philippines	MSA	65						(65)			
Qatar	MSA	0						, , ,			0
RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE	MSA	5 752		596	37	3 364	210		(43)	1 630	4 398
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	IPAV	37						(37)			
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	MSA	927		500	4	592	41	()		(2)	797
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	TF	4 274		1 856	39	2 383	198	333		(3)	3 919
RÉGIONAL POUR L'ASIE	MSA	2 155		350	20	625	42			257	2 115
RÉGIONAL POUR L'ASIE	TF	6 742		1 323	64	1 396	137	125		(6)	6 715
RÉGIONAL POUR L'EUROPE	TF	28		100	1	66	6	123			57
RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET LE MOYEN-ORIENT	MSA	577		288	5	185	72			(0)	612
RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET LE MOYEN-ORIENT	TF	315		273	4	263	26			(0)	303
République de Corée	MSA	4		2,3		203	20			(0)	4
République démocratique populaire lao	MSA	"				15					(15
République du Congo	MSA	276				236	7	300		(0)	333
République-Unie de Tanzanie	MSA	1 101		490		516	80	300		(1)	994
Sao Tomé-et-Principe	MSA	1 101		470		19	00			(1)	(19
Seychelles	MSA					19					(19
	TF	116			1	106	5				,
Singapour	MSA	8 007	(3)		1	1 863	81	155		(0)	6 214
Somalie	TF	1 051	(3)		9	1 003	81			(0)	
Somalie		1 051			0			(256)			804
Soudan Soudan du Sud	MSA MSA	8			0			(17)			
Soudan du Sud		8			0						8
Suriname	TF					_	^]	
Thaïlande	MSA	2				0	0		(2)	'	
Timor-Oriental	MSA	177						(177)	1		
Uruguay	MSA	1 617		700	15	876	86	(80)	1	(1)	
Venezuela (République bolivarienne du)	MSA	119			1	8	1			(0)	111
	LS	944			1	35	3	10		(0)	917
Fonds détenus au nom de tiers		2 555	128			/	3 =	65			2 748
Total		108 656	124	98 147	947	62 525	6 594	102	(727)		139 803
Équivalent en CAD		141 315	169	132 708	1 241	80 468	8 522	138	(986)	1 906	187 501

[|] Equivalent en CAD | 141 (1): Comptabilité de caisse | Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE FONDS DU SERVICE DES ACHATS D'AVIATION CIVILE PRODUITS, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers d'USD)

				Produit	s	C	harges	Virements		Profits/pertes	
	Type	Solde			Intérêts			provenant/vers	Remboursement	non réalisés	Solde
	de	au			et autres	Coûts	Frais généraux	d'autres	de	sur	au
	Fonds	01/01/2022	Ajustement	Contributions ⁽¹⁾	Produits	des projets	d'administration	fonds	contributions	change	31/12/2022
Afghanistan	CAPS	710			6			(80)			636
Bahamas	CAPS	14									14
Éthiopie	CAPS	1 279			7	403	2				882
Fédération de Russie	CAPS	3									3
Jamahiriya arabe libyenne	CAPS	67						(67)			
Jamaïque	CAPS	116									116
Liban	CAPS	492			3	221	27				247
Macao - Région adm. spéciale de la Chine	CAPS	46			1						47
Mozambique	CAPS	4									4
Nigéria	CAPS	3		300	3	2	1				303
Oman	CAPS	17									17
Ouganda	CAPS										
République arabe syrienne	CAPS	755			7						762
République-Unie de Tanzanie	CAPS										
Seychelles	CAPS										
Soudan	CAPS	103			1			(104)			
Suriname	CAPS	6									6
Trinité-et-Tobago	CAPS	244			2		103				143
Yémen	CAPS	18									18
Total		3 877		300	31	626	133	(251)			3 199
Équivalent en CAD		5 214		407	43	813	172	(340)	1		4 338

(1): Comptabilité de caisse Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE RECETTES, CHARGES ET SOLDE DU FONDS IPACK POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (en milliers d'USD)

Catégorie d'iPACK ⁽¹⁾	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janv. 2022	Recettes	Charges	Excédent/(Déficit) au 31 déc. 2022
FAL	74	91	130	35
AVSEC	154	79	122	111
ADRM	184	16	72	128
PHC	127	139	214	52
ASRM	75	8	22	62
IPK	86	27	34	78
NASP		358	358	
UAS		205	205	
NOTAM		16	16	
USOAP CMA		67	67	
Total USD :	700	1 006	1 239	466
Équivalent en CAD :	896	1 307	1 610	593

Note:

(1) : Description des catégories de trousses de mises en œuvre (iPACK)

FAL - iPack sur le renforcement des comités nationaux de facilitation du transport aérien pour le redémarrage et la résilience de l'aviation civile

AVSEC - iPack Supervision du contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation en lien avec la COVID-19

ADRM - iPack Redémarrage des aérodromes

PHC – iPack Établissement d'un couloir sanitaire

ASRM - iPack Gestion des risques pour la sécurité de l'aviation liés à la COVID-19 pour les autorités de l'aviation civile

IPK - iPack Fonds à des fins générales

NASP – iPack Élaboration d'un plan national de sécurité de l'aviation

UAS – iPack Mise en place d'un cadre réglementaire pour les systèmes d'aéronef non habité (UAS)

NOTAM – iPack Amélioration de la qualité des NOTAM pour assurer la sécurité des vols

USOAP CMA - iPack Préparer un État aux activités USOAP CMA de l'OACI

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PARTIE V : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Audit des états financiers de 2022

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Table des matières

Résumé analytique	Paragraphes 1 – 7
Exécution de l'audit	Paragraphes 8 – 20
Système de contrôles internes	Paragraphes 21 – 92
Constatations significatives sur les états financiers	Paragraphes 93 – 127
Différences d'audit	Paragraphes 128 – 130
Suivi des recommandations précédentes	Paragraphes 131 – 133

Le Conseil a nommé le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) commissaire aux comptes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les exercices financiers 2020 à 2025 (période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2026), et l'Assemblée a confirmé cette nomination.

Le mandat du Commissaire aux comptes est défini à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI, ainsi que dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes annexé au Règlement. Les dispositions relatives à la mission d'audit sont de plus précisées dans la lettre d'engagement datée du 21 août 2020.

Le CDF procède à l'audit externe des états financiers de l'OACI de manière complètement indépendante de son rôle d'institution suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Il emploie une équipe de spécialistes hautement qualifiés dotés d'une vaste expérience de l'audit d'organisations internationales.

Pour plus d'information, prière de contacter :

Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF)

Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne, Suisse

Eric-Serge Jeannet, Vice-Président, Tél. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannet@efk.admin.ch

Didier Monnot, Responsable des mandats internationaux, Tél. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch

Martin Koehli, Directeur de l'audit du mandat de l'OACI, Tél. +41 58 463 10 68, martin.koehli@efk.admin.ch

Audit des états financiers de 2022 Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Résumé analytique

- 1. Le Contrôle fédéral des finances suisse (CDF) a terminé l'audit des états financiers pour 2022. Il a engagé les procédures d'audit en partie sur place au siège de l'OACI à Montréal et dans les bureaux régionaux de Paris et de Mexico. Il a obtenu des éléments probants complémentaires en travaillant à distance, dans le cadre de vidéoconférences et en bénéficiant d'un accès en ligne aux systèmes de l'OACI. Il remercie la direction et le personnel de l'OACI de leur engagement et les efforts déployés. Il a pu communiquer ouvertement avec le Secrétaire général, la direction et le personnel, le Bureau du contrôle interne (OIO) et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC).
- 2. Le CDF tient à souligner l'excellent esprit de coopération et d'ouverture, ainsi que l'amabilité dont ont fait preuve les fonctionnaires de l'OACI au cours de sa mission.
- 3. Le CDF a réalisé l'audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA), au Règlement financier de l'OACI ainsi qu'à l'analyse des risques et à l'approche d'audit présentées dans le rapport de planification d'audit élaboré à l'automne 2022 et publié en janvier 2023.

Opinion d'audit sans réserve

- 4. Le CDF a émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de 2022. Ces états financiers ont été préparés conformément au Règlement financier de l'OACI et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
- 5. Selon l'évaluation de la direction de l'OACI, les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'activité. Selon les conclusions des procédures d'audit, il n'existe pas d'incertitudes sensibles quant à la capacité de l'Organisation de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2023.
- 6. Une erreur de classement entre les équivalents de trésorerie et les investissements qui avait été relevée au cours de l'audit a eu une incidence significative sur la présentation des états financiers. Elle a été corrigée par l'OACI. D'autres résultats moins significatifs n'ont pas été ajustés.

Recommandations d'amélioration

- 7. Le présent rapport énonce les principales conclusions du CDF concernant la comptabilité, l'environnement informatique et le système de contrôles internes. Le CDF a recensé plusieurs domaines à améliorer dans ce système et a formulé des recommandations à ce sujet. Il a examiné ces recommandations avec la direction et a demandé au Secrétaire général de formuler des observations.
 - Le CDF a fait le suivi des recommandations émises lors des précédents audits externes. Il a constaté que la direction avait appliqué 23 des 51 recommandations ouvertes

en 2022. Les recommandations qui restent ouvertes concernent principalement l'informatique.

Exécution de l'audit

Objectifs et portée de l'audit

- 8. L'objectif de l'audit financier est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 9. Les états financiers comprennent l'état de la situation financière (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V), ainsi que les notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.
- 10. L'audit a été réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et au Règlement financier de l'OACI, notamment l'Annexe B « Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes ». Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.
- 11. Le CDF a effectué des missions au siège de l'OACI en août-septembre 2022, en novembre-décembre 2022 et en mars-avril 2023. Il s'est également rendu dans les bureaux régionaux EUR/NAT, à Paris, en septembre 2022, ainsi que NACC, à Mexico, en novembre-décembre 2022. Il a recueilli des éléments probants complémentaires lors de réunions à distance et d'échanges de courriels, ainsi qu'au moyen d'un accès en ligne aux systèmes de l'OACI. Il tient à remercier la direction et le personnel de l'OACI pour leur engagement et les efforts déployés.

Domaines d'intérêt de l'audit

- 12. Le CDF a procédé à une évaluation des risques aux fins de l'audit. Sur la base de cette analyse, les domaines d'intérêt qui constituent des risques importants ou qui nécessitent une réponse d'audit spécifique ont été déterminés. Ces éléments sont inclus dans le rapport de planification d'audit publié en janvier 2023. Le CDF a suivi l'approche d'audit comme prévu.
- 13. Les normes ISA précisent le rôle que les auditeurs doivent jouer en ce qui concerne le risque d'inexactitudes dans les états financiers, qu'elles soient imputables à une fraude ou à une erreur (ISA 240). Par conséquent, le CDF a appliqué des procédures spéciales dans ce domaine.

Nº	Description du risque (selon le rapport de planification d'audit)	Résultats de l'audit
1	Incidence de la situation économique Les conséquences de la pandémie de COVID-19 et du contexte géopolitique peuvent toujours avoir des incidences sur les activités de l'Organisation et ses avoirs en caisse.	§ 96ff
2	Contournement des contrôles par la direction La direction peut invalider ou passer outre les contrôles, les prescriptions ou les directives.	§ 41 <i>ff</i>
3	Application des normes IPSAS Les états financiers pourraient ne pas être entièrement conformes aux dispositions des normes IPSAS.	§ 93 <i>ff</i>
4	ERP (Agresso) La conception ou la maintenance des systèmes informatiques peuvent ne pas être assurées de manière adéquate, ce qui augmente le risque d'erreurs ou de fraude.	§ 41ff
5	Comptabilisation des produits Les produits des contrats peuvent ne pas être comptabilisés correctement (par exemple, date limite incorrecte pour la période, opérations sans contrepartie directe). Les contrats relatifs aux projets peuvent contenir des conditions préjudiciables pour l'OACI et ne pas être comptabilisés correctement. Le recouvrement des créances douteuses peut augmenter les besoins de provisions ou de radiations.	§ 47ff, 118ff, 123ff
6	Acquisitions Les dépenses peuvent ne pas être comptabilisées correctement. Les dépenses peuvent être effectuées en pure perte ou dans des conditions irrégulières.	§ 49ff
7	États de paie Les dépenses liées au personnel (y compris les avantages du personnel) peuvent ne pas être comptabilisées complètement.	§ 55 <i>ff</i> , 108 <i>ff</i>
8	Trésorerie Les paiements peuvent ne pas être justifiés ou autorisés. Il se peut qu'il n'y ait pas d'actifs.	§ 61 <i>ff</i> , 101 <i>ff</i>

Communication avec la direction et les organes directeurs

- 14. Les domaines d'intérêt ont été présentés à la direction de l'OACI, à l'OIO, à l'EAAC et au Secrétaire général. Au cours de l'audit, le CDF a organisé des réunions avec le Secrétaire général, la direction et le personnel clé de l'Organisation. Dans l'ensemble, le CDF souligne l'excellente coopération et la communication transparente au cours de l'audit.
- 15. Les conclusions de l'audit ont été communiquées à l'administration de la Direction des finances (13 avril 2023) et au Secrétaire général (14 avril 2023). Elles ont fait l'objet de discussions avec l'EAAC (24 avril 2023).
- 16. D'autres questions mineures, qui ont été clarifiées et examinées avec les responsables au cours de la mission d'audit, ne sont pas mentionnées dans le présent rapport.

Collaboration avec le Bureau du contrôle interne

17. Le CDF a pris note des travaux effectués par l'OIO. Conformément à la norme ISA 610, les résultats des audits effectués par l'OIO pertinents pour les procédures d'audit du CDF ont été pris en compte. Le CDF a eu des échanges réguliers avec l'OIO afin de coordonner les rôles d'audit et de contrôle dans l'Organisation. Il tient à souligner que sa collaboration avec l'OIO a été excellente.

Recommandations de l'audit

- 18. Le CDF a recensé plusieurs domaines à améliorer. Le présent rapport énonce les principales conclusions du CDF concernant la comptabilité, l'environnement informatique et le système de contrôles internes.
- 19. Le présent rapport comprend huit nouvelles recommandations. Le CDF a examiné ces recommandations avec la direction et a demandé des observations au Secrétaire général. La direction est chargée de suivre leur mise en œuvre.
- 20. Le CDF a aussi assuré le suivi des recommandations issues de précédents audits externes. Des précisions sur ce suivi figurent au § 131ff.

Système de contrôles internes

- 21. Le Secrétaire général maintient un système de contrôles internes pour assurer l'utilisation régulière des ressources de l'Organisation, comme indiqué à l'article XI du Règlement financier de l'OACI.
- 22. Le système de contrôles internes constitue un élément important pour fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'OACI en ce qui concerne l'information financière. Le CDF a sélectionné les principaux processus sur lesquels repose l'information financière. Le tableau ci-dessous résume les principaux axes et résultats de l'audit. Le CDF sélectionne les processus opérationnels à auditer et travaille par rotation. Les travaux effectués par l'OIO ont été pris en compte afin d'éviter toute redondance avec les travaux du CDF. Le CDF tire ainsi parti des résultats et affine la portée de l'audit pour les prochains audits des états financiers.

Processus	Évaluation globale		
	2020	2021	2022
Contrôles au niveau de l'entité			
Contrôles informatiques généraux			
Comptabilisation des produits			
Acquisitions			_
États de paie			
Trésorerie et gestion de la trésorerie			
Actifs immobilisés	_		
Demandes de remboursement de frais de voyage	_	_	
Clôture et états financiers			

Symboles

- Il existe une déficience significative. Il est urgent d'agir.
- Il existe une marge d'amélioration qui devrait être mise en œuvre par la direction.
- Les résultats répondent aux attentes du CDF. Il n'y a aucun besoin ou il y a un besoin mineur d'agir.
- Les processus clés ne sont pas couverts par l'audit externe (principe de rotation).
- 23. Le Secrétaire général publie un rapport financier (« présentation ») et une déclaration sur les contrôles internes, qui accompagne les états financiers. Conformément à la norme ISA 720, le CDF a lu ces informations afin de relever, le cas échéant,

les incohérences significatives avec les états financiers audités. Le CDF n'a rien à signaler à ce sujet.

Contrôles au niveau de l'entité

24. Le CDF a analysé les composantes de contrôle mises en place au niveau de l'entité (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et suivi des contrôles internes). Cette analyse s'est fondée sur des entrevues avec des membres clés du personnel impliqués dans ces domaines, une analyse de la documentation interne et des tests.

Environnement de contrôle

- 25. Afin de faire régner des valeurs conformes à l'intégrité et à la déontologie, l'OACI a mis en place plusieurs politiques et orientations qui s'appliquent à l'ensemble de son personnel. Le Code du personnel de l'OACI, qui comprend le Cadre de déontologie, les Normes de conduite de la fonction publique internationale, les Règles administratives et les Instructions au personnel constituent un cadre étendu de promotion de la déontologie dans l'Organisation. Le Responsable de la déontologie, qui est indépendant de tout autre service, tout en relevant administrativement du Secrétaire général, joue un rôle clé dans la mise en œuvre de ce cadre et soumet un rapport annuel au Conseil.
- 26. Le Cadre de déontologie comprend des procédures contre les représailles. L'OACI a entamé une collaboration avec le Bureau de la déontologie de l'ONU en 2022. Le mandat prévoit que le Bureau procède à des examens indépendants des cas présumés de représailles ou de menaces de représailles sans détermination prima facie qui sont signalés par le Responsable de la déontologie de l'OACI, procède à des évaluations préliminaires des demandes de protection contre des représailles, et assure un renforcement des capacités et un appui auxiliaire.
- 27. L'OACI a institué un ombudsman et une ombudsman suppléante pour les membres de son personnel. L'Ombudsman actuel occupe aussi le poste de chef du Groupe des voyages, et sa suppléante, le poste de Chef de la Section d'interprétation par intérim.
- 28. L'OACI accorde de l'importance aux règles de conduite. Outre les politiques susmentionnées, la politique de l'OACI de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que le Code de conduite du Président du Conseil et du Secrétaire général offre un cadre supplémentaire.
- 29. L'OACI vérifie qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Chaque activité menée hors de l'Organisation doit être autorisée par le Secrétaire général. L'OACI a élaboré un programme annuel de déclaration de situation financière, qui est administré par le Responsable de la déontologie.
- 30. L'OACI a confié au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU la réception des allégations relatives à des fautes et les enquêtes sur ces cas. Le personnel de l'OACI doit communiquer directement au BSCI toutes les allégations de faute en passant par les filières prévues à cet effet. Les règles et procédures applicables aux mesures disciplinaires pouvant être prises ultérieurement ont été définies. L'OACI a mis en place un processus d'administration de la justice en créant une commission de recours interne.

Évaluation par le CDF

L'OACI dispose d'un environnement de contrôle efficace. L'Ombudsman n'est pas totalement indépendant de l'Organisation, puisqu'il occupe également un poste opérationnel dans l'Organisation. Cependant, les membres du personnel disposent d'autres canaux en suffisance pour communiquer si nécessaire.

Le CDF encourage l'OACI à développer encore la formation sur la déontologie.

Le budget triennal pour 2023-2025 comporte un objectif de transformation aux fins de la mise en œuvre du Cadre de déontologie.

Évaluation des risques

- 31. L'OACI a élaboré en 2020 un nouveau cadre de gestion du risque institutionnel (ERM) et de contrôle interne (« cadre ERM »). Ce cadre vise à instaurer une approche coordonnée, structurée et méthodique de la gestion des risques. Il définit le processus et les procédures ainsi que les rôles et les responsabilités relatifs au processus d'évaluation et de gestion des risques.
- 32. Le cadre ERM est mis en œuvre depuis 2021. Des registres des risques sont tenus à l'échelle de l'OACI (« registre des risques institutionnels ») et au niveau des directions/bureaux. Le Groupe de référence du cadre ERM, qui est composé du Groupe de la haute direction et présidé par le Secrétaire général, examine et approuve le registre des risques institutionnels. L'EAAC reçoit des informations sur le cadre ERM et sa mise en œuvre, ainsi que sur le registre des risques institutionnels. L'évaluation des risques est menée deux fois par an. Le Conseil reçoit un rapport d'activité annuel sur la gestion du risque institutionnel.
- 33. Sur la base des critères du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) publiés en 2020, l'OACI a déterminé que fin 2021, son degré de maturité face au risque était au niveau 2 (« est en cours »), sur les cinq degrés observés par le CCI. Cela signifie que l'OACI s'est dotée d'une mise en œuvre structurée, d'une architecture de base et de processus de communication de l'information et de gestion reproductibles. L'OACI devrait atteindre le niveau 3 (« mise en place ») d'ici la mi-2023.
- 34. En se fondant sur l'examen du registre des risques institutionnels, mené en 2021 et transmis au Conseil, et sur un échantillon constitué des registres des risques de 2 directions (ADB et FIN), le CDF a constaté que la description de risques ne portait pas toujours sur un risque, mais sur la cause de ce risque. Pour certains risques, les mesures d'atténuation n'en étaient pas réellement, mais correspondaient plutôt à des informations sur le sujet traité. L'OACI a tenu compte de ces observations dans son rapport d'activité 2022 sur la gestion du risque institutionnel, qui a été présenté au Conseil en février 2023.

Évaluation par le CDF

Le CDF prend en considération les progrès accomplis par l'OACI pour ce qui touche au cadre de gestion du risque institutionnel. Ce cadre a été élaboré et sa mise en œuvre est en cours. L'OACI continuera désormais de renforcer la culture du risque en interne.

Les formulations et descriptions des risques actualisées permettent de tenir le Conseil dûment informé des risques. Le fait que les mesures d'atténuation soient mieux présentées permet à l'Organisation d'atténuer efficacement les risques.

Activités de contrôle

- 35. Les principales activités de contrôle ayant une incidence sur les états financiers sont documentées au moyen du Manuel des procédures et des politiques financières, lequel est mis à jour chaque année au moins. Ces activités sont plus axées sur les processus que sur les risques et les contrôles.
- 36. Au niveau institutionnel, l'OACI a établi des indicateurs de performance clés. Elle a mis en place une nouvelle gestion axée sur les résultats pour le triennat 2023-2025. Cela lui permet de mieux mesurer sa performance.

Évaluation par le CDF

Les activités de contrôle remplissent l'objectif visant la mise en place d'un système de contrôle interne efficace.

Information et communications

- 37. Ce sujet concerne principalement les systèmes informatiques de l'OACI. Le CDF renvoie aux travaux d'audit sur les contrôles informatiques généraux (voir § 41).
- 38. Le CDF renvoie également aux audits de la performance dans le domaine informatique (voir les rapports d'audit sur cette question) et aux objectifs de transformation que l'OACI poursuit dans ce domaine, et dont le CDF fera le suivi.

Surveillance des contrôles internes

- 39. Suite à la mise en place du cadre ERM, les rôles et responsabilités associés à la deuxième ligne de défense ont été attribués au Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP). Le cadre prévoit que le Bureau évalue l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles internes. Depuis 2021, il coordonne la déclaration annuelle d'assurance de la direction fournie par chaque direction et bureau. Il utilise l'ensemble des déclarations pour établir la déclaration relative au contrôle interne qui est communiquée au Secrétaire général.
- 40. Le Bureau du contrôle interne (OIO) assure la troisième ligne de défense et travaille sans intervention de l'administration. Il élabore son propre programme de supervision, qu'il soumet au Conseil pour approbation. Les rapports de l'OIO sont présentés au Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC). L'OIO présente au Conseil un rapport annuel sur la performance et les activités du Bureau.

Évaluation par le CDF

Le suivi du système de contrôles internes a progressé au cours des exercices précédents. Pour renforcer ce système, le CDF encourage le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats à élargir ses activités pour évaluer l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles internes.

Contrôles informatiques généraux

41. L'audit des contrôles informatiques généraux comprend une évaluation des applications relatives aux données financières. Le CDF a examiné le système ERP de l'OACI, « Agresso », sa base de données et les serveurs Windows sous-jacents.

Évaluation par le CDF

Les contrôles informatiques généraux sont efficaces dès lors que des contrôles compensatoires sont en place. Le CDF estime que s'il s'est légèrement amélioré en 2022, le degré de maturité du système informatique de l'OACI reste relativement faible et doit encore être considérablement amélioré. Le CDF a relevé des lacunes ayant une incidence sur la qualité des processus administratifs de l'OACI pris en charge par Agresso (par exemple, finances, comptabilité, RH). Compte tenu de l'effet négatif de ces lacunes sur l'efficacité et l'efficience du traitement informatique, le CDF recommande à l'OACI d'y remédier pleinement et d'urgence, ainsi qu'il l'explique en détail dans les paragraphes ci-après. Les conclusions formulées ci-dessous montrent aussi la nécessité d'améliorations fondées sur les meilleures pratiques. Ces mesures devraient permettre de relever le degré de maturité du système informatique. Dans certains cas, la collaboration du secteur privé sera requise pour remédier aux faiblesses recensées.

Suivi de précédentes recommandations d'audit

42. Sur les huit recommandations relatives aux contrôles informatiques généraux ouvertes à l'issue des audits précédents, quatre ont été appliquées en 2022 et quatre restent ouvertes. Ces dernières recommandations se réfèrent aux constatations suivantes : l'application de la politique de mots de passe doit être améliorée ; les droits d'accès dans Agresso devraient être régulièrement revus par les unités ; la version de la base de données Agresso Finance n'est plus prise en charge et il conviendrait de segmenter le réseau.

Gestion du changement - Gestion des risques liés aux changements

43. Le CDF a constaté que la gestion des risques liés aux changements n'était pas menée conformément aux meilleures pratiques. En ce qui concerne les changements qu'il a examinés, le CDF n'a pas pu voir 1) les incidences et la probabilité qui déterminent le risque; et 2) les différents types de changement (standard, normal et urgent) qui découlent d'une analyse des risques claire et d'une urgence.

Évaluation par le CDF

Il se peut que l'OACI ne soit pas en mesure de déceler et de suivre adéquatement les risques importants associés à des changements.

Recommandation n° 1 (priorité 2)

Le CDF recommande que l'OACI définisse correctement les risques liés aux changements en utilisant les notions d'impact et de probabilité. Sur la base d'une définition correcte des risques et de l'urgence, il faudrait déterminer le type de changement qui convient (normal, standard et urgent).

Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

L'OACI est en train de revoir sa manière de gérer le changement et de renforcer le rôle du Groupe consultatif sur les changements en apportant des ressources additionnelles visant à assurer la qualité des changements et à maîtriser ces derniers. Dans ce cadre, l'Organisation recensera les risques associés au changement en s'appuyant sur les notions d'impact et de probabilité, et définira des types de changement en conséquence, à partir des processus de gestion du risque institutionnel et d'évaluation.

Service: ADB/ICT

Date cible: octobre 2023

Accès physique – Accès à la salle des serveurs par du personnel extérieur

44. L'accès physique à la salle des serveurs est limité à certains employés de l'OACI. Seul le personnel de l'OACI autorisé [section des technologies de l'information et des communications (ICT) et service de la sécurité des bâtiments] avaient accès à la salle des serveurs. Toutefois, le CDF a remarqué que des employés des services de la sécurité du bâtiment avaient eu accès à la salle des serveurs et que la Section ICT n'avait procédé à aucune vérification officielle des droits d'accès à la salle. Aucune procédure précisant les raisons et les modalités d'autorisation de l'accès de ces employés extérieurs à la Section ICT n'est en place ; leur accès n'est donc pas approuvé par ladite section.

Évaluation par le CDF

La justification et l'examen de l'accès du personnel extérieur à la salle des serveurs (par exemple, le personnel chargé de la gestion du bâtiment) devraient être améliorés.

Recommandation n° 2 (priorité 2)

Le CDF recommande que l'OACI examine régulièrement l'accès physique à la salle des serveurs, mette en œuvre un processus d'examen de l'accès des employés extérieurs à la Section ICT (par exemple, le personnel chargé de la gestion du bâtiment) et consigne les noms des porteurs de cartes d'accès impersonnelles pour examen et approbation par ladite section.

Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

Deux fois par an, la Section ICT passera en revue l'accès physique à la salle des serveurs, et consignera les tâches réalisées par le personnel extérieur à la section.

Service: ADB/ICT

Date cible: juin 2023

Exploitation – Sauvegardes manquantes

45. Le CDF a constaté que les sauvegardes de la base de données Oracle Agresso échouaient régulièrement. Ces échecs sont suivis de sauvegardes réussies réalisées ultérieurement. La perte de données peut donc être intolérable.

Évaluation par le CDF

Si des sauvegardes échouent pendant une période prolongée, l'OACI peut perdre un volume de données supérieur à l'objectif de point de rétablissement (perte de données tolérable).

Recommandation n° 3 (priorité 1)

Le CDF recommande que l'OACI détermine les causes profondes des échecs de sauvegarde de la base de données Agresso et qu'elle y remédie.

Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée et mise en œuvre.

La cause profonde a été trouvée et un nouveau serveur mandataire a été mis en place pour accroître la résilience du processus actuel de sauvegarde.

Service: ADB/ICT

Date cible: mise en œuvre

Exploitation – Absence de correctifs cruciaux pour la sécurité des systèmes

46. L'OACI a rédigé une politique sur la gestion des correctifs mais elle ne l'a pas approuvée. La plupart des systèmes n'ont pas reçu de correctif pendant des périodes prolongées. Le CDF a déterminé que des correctifs de sécurité cruciaux n'avaient pas été apportés aux serveurs. Les serveurs présentent donc plusieurs vulnérabilités graves.

Évaluation par le CDF

L'absence de correctifs accroît grandement le risque de cyberattaques.

Recommandation n° 4 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'OACI d'approuver d'urgence sa politique relative aux correctifs.

Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

La politique sur la gestion des correctifs a été rédigée et elle sera examinée par le Comité de gestion de l'information de l'OACI.

Service: ADB/ICT

Date cible: juin 2023

Recommandation n° 5 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'OACI d'apporter régulièrement des correctifs à tous les systèmes d'exploitation cruciaux.

Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée et mise en œuvre. En 2022, la Section ICT et son partenaire ont commencé à rattraper leur retard en matière de correction des systèmes et ont terminé leurs tâches fin avril. Des correctifs sont désormais appliqués tous les mois pour que les systèmes de l'Organisation restent à jour.

Service : ADB/ICT

Date cible: mai 2023

Processus de comptabilisation des produits

- 47. Le CDF a testé des contrôles clés dans les processus de comptabilisation des produits (contributions fixées, projets de coopération technique et autres contributions volontaires). Il a conclu qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes étaient conçus et appliqués de manière adéquate.
- 48. En outre, le CDF a examiné un échantillon de nouveaux contrats pour des projets de coopération technique signés en 2022, des transactions relatives à d'autres contributions volontaires et encaissements, ainsi que les écritures de calcul et de comptabilisation des revenus provenant des contributions fixées. Il n'a recensé aucune inexactitude mais a constaté un manque de concordance entre les règles établies par la Direction des finances et celles établies par la Section des acquisitions au sujet de la comptabilisation des frais généraux des projets de coopération technique (voir § 118).

Processus d'acquisition

49. Le processus d'acquisition ne figurait pas dans le plan d'audit du CDF pour 2022 suivant le principe de rotation. À la suite de changements institutionnels intervenus dans la Section des acquisitions en 2022, le CDF a examiné chacun des sous-processus susceptibles de changer. Il n'a constaté aucun changement important dans ces sous-processus.

Seuil pour les acquisitions dans les bureaux régionaux

- 50. L'appel d'offres ouvert international est la norme pour toutes les acquisitions d'une valeur supérieure à 10 000 CAD. De telles demandes d'acquisition doivent être traitées par l'intermédiaire du portail des appels d'offre de l'OACI et du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, sauf s'il est possible de répondre à ce besoin par un contrat à long terme existant et valide.
- 51. Dans les bureaux régionaux, l'ensemble du processus d'acquisition passant par le siège doit être suivi pour tous les montants dépassant ce seuil. Ce processus est long, il peut durer plusieurs mois.
- 52. L'ensemble du processus d'acquisition (demande d'achat, invitation à soumissionner, évaluation des offres des fournisseurs, la création du bon de commande, approbation de l'acquisition, etc.) pourrait être géré par le service demandeur et approuvé par le détenteur d'allocations de crédits (à savoir, le directeur régional).
- 53. Un seuil plus élevé peut entraîner des gains d'efficacité tout en atténuant le risque d'inexactitudes importantes. Pour cela, il faudrait former au préalable les employés concernés (demandeur, détenteur d'allocations de crédits). Le seuil pour la délégation des bons de commandes directes (DPO) pour le siège resterait le même.
- 54. Le CDF a recommandé à l'OACI d'évaluer si le seuil pour les achats réalisés par les bureaux régionaux (actuellement, 10 000 CAD) pouvait être rehaussé. Le Chef de

la Section des acquisitions (C/PRO) a réalisé l'évaluation demandée et a conclu que les incidences d'un changement seraient mineures. L'OACI a donc maintenu le seuil actuel.

Processus des états de paie

55. Le CDF a testé des contrôles clés dans les services chargés des états de paie. Il a conclu, qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes étaient conçus et appliqués de manière adéquate. Certains domaines à améliorer ont été recensés. Ils sont présentés ci-après.

Validation des modifications apportées au registre des paiements et déductions

- 56. Le CDF a relevé un problème relatif au registre des paiements et déductions. Ce registre contient des données maîtres et des formules indispensables au calcul de la paie. Le fonctionnaire chargé des états de paie et l'équipe chargée du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) ont l'accès en écriture à ce registre. L'équipe IRIS a apporté des changements à la demande du fonctionnaire chargé des états de paie, qui a ensuite validé ces changements par courriel. Agresso n'exigeait pas que les changements soient approuvés par une deuxième personne.
- 57. Le CDF a recommandé à l'OACI de respecter le principe des quatre yeux pour tout changement apporté au registre des paiements et déductions. Chaque modification apportée au registre doit pouvoir être tracée et approuvée par une autre personne.
- 58. L'OACI a supprimé l'accès en écriture du fonctionnaire chargé des états de paie aux indicatifs de paiement pendant l'audit. En 2023, elle appliquera une nouvelle procédure permettant de remonter à l'origine des modifications d'indicatifs de paiement et de les valider.

Évaluation par le CDF

L'OACI a pris des mesures pendant l'audit et prévoit d'appliquer une nouvelle procédure en 2023 afin de garantir la traçabilité et la validation des modifications apportées aux indicatifs de paiement. Le CDF en fera le suivi au prochain audit.

Accès au dossier de paiement des traitements

- 59. Plusieurs utilisateurs ont un accès en lecture et en écriture au dossier de paiement des traitements depuis lequel les fichiers de paiement sont exportés d'Agresso: administrateurs, équipe informatique ERP et équipes chargées des états de paie et de la trésorerie. Cela accroît le risque d'erreur et de fraude dans les fichiers de paie. La fonctionnalité de vérification a été désactivée. Cette fonctionnalité permet de vérifier qui a accédé au contenu d'un dossier et/ou l'a modifié. Cette fonction présente un grand intérêt pour les contenus cruciaux.
- 60. Le CDF a recommandé à l'OACI de restreindre les droits d'accès en écriture au dossier de paiement des traitements dans l'application Agresso et les administrateurs concernés. Il lui a également recommandé d'activer la fonction de vérification pour ce dossier.

Évaluation par le CDF

L'OACI a adhéré à ces recommandations et a adopté des mesures pendant l'audit. Le CDF a vérifié si la mise en œuvre de ces mesures par l'OACI était correcte et l'a validée.

Processus de gestion de la trésorerie et des liquidités

61. Le CDF a testé des contrôles clés dans les processus de trésorerie. Il a conclu qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes étaient conçus et appliqués de manière adéquate. Certains domaines à améliorer ont été recensés. Ils sont présentés ci-après.

Signataires autorisés

- 62. En 2020, le CDF a recommandé à l'OACI de vérifier les signataires autorisés de chaque compte bancaire sur la base des documents fournis par les banques. Cet examen doit aussi porter sur les accès en ligne (banque en ligne), le cas échéant, et vérifier que le système n'attribue pas l'autorité signataire à une seule personne. En 2022, le service chargé de la trésorerie a achevé cet examen.
- 63. En 2022, le CDF a constaté qu'au siège, il n'y avait pas de spécimens des signatures de tous les signataires autorisés dans les bureaux régionaux. Ces spécimens compléteraient la documentation des signataires autorisés au siège et faciliteraient la vérification des paiements par chèque ou par opération bancaire avec signature manuelle. Le CDF a testé un échantillon de transactions et vérifié les signatures en utilisant d'autres documents, notamment des passeports.

Évaluation par le CDF

Les informations relatives aux signataires autorisés sur les comptes bancaires sont à jour. Le Trésorier au siège peut gagner à conserver des spécimens des signatures des signataires autorisés des bureaux régionaux.

Processus relatif aux immobilisations corporelles

64. Le CDF a testé des contrôles clés dans le processus relatif aux immobilisations corporelles. Il a conclu, qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes n'étaient pas tous conçus et appliqués de manière adéquate. Les domaines à améliorer sont présentés ci-après.

Nécessité générale de processus d'examen

65. Lors du précédent audit, le CDF a constaté que le processus relatif aux immobilisations corporelles mobilise de nombreuses parties dans différentes unités, ainsi que dans les bureaux régionaux. Il a recommandé à l'OACI d'examiner ce processus, de le simplifier et de nommer un administrateur, qui serait responsable de la mise à jour annuelle du processus, ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude des renseignements enregistrés dans le système de gestion des stocks.

- 66. En 2022, la Direction des finances et le Groupe de la gestion des biens sont convenus d'un nouveau « diagramme pour le processus relatif aux immobilisations corporelles » et un « formulaire de gestion des immobilisations ».
- 67. Le CDF a constaté la présence d'une immobilisation incorporelle qui n'était plus utilisée en raison d'un remplacement réalisé en 2021. N'ayant pas été informé de ce changement de situation de l'immobilisation incorporelle, la Direction des finances n'a pas pu mettre à jour le système. Comme la valeur de cette immobilisation avait déjà été pleinement dépréciée, les valeurs immobilisées corporelles n'ont pas été surévaluées. La valeur brute présentée dans les notes afférentes aux états financiers (coût et amortissement cumulé) devrait être réduite de 351 000 CAD.

Évaluation par le CDF

Les nouveaux documents semblent adéquats. Toutefois, au moment de l'audit, le nouveau flux opérationnel n'avait pas encore été mis en place. Le CDF encourage l'OACI à le mettre en place dès que possible. En outre, il rappelle à l'OACI les recommandations d'audit formulées lors du précédent audit en vue de l'amélioration du processus relatif aux immobilisations corporelles.

Seuil pour l'examen mensuel de la capitalisation

68. L'OACI procède à un examen mensuel des achats pour repérer les éléments qui nécessiteraient une capitalisation. Pour ce faire, tous les montants supérieurs à 2 000 CAD sont automatiquement comptabilisés dans un compte de dépenses réservé. Conformément à la politique de capitalisation des actifs de l'OACI, seuls les éléments d'une valeur supérieure à 3 000 CAD doivent être pris en compte (si les conditions d'une capitalisation sont remplies).

Évaluation par le CDF

Le CDF n'a pas vu de valeur ajoutée dans les examens des acquisitions d'une valeur de 2 000 à 3 000 CAD. Il a recommandé à l'OACI d'évaluer la nécessité de l'examen de la capitalisation des acquisitions d'une valeur de 2 000 CAD (pratique actuelle) à 3 000 CAD (seuil de capitalisation). L'OACI a accepté la recommandation et a relevé le seuil au cours de l'audit.

Enregistrement de la durée de vie utile dans Agresso

- 69. Lors de la capitalisation d'un bien, l'analyste financier associé sélectionne la catégorie d'actif concernée. Agresso propose alors une durée de vie utile en fonction de celle qui figure dans le tableau enregistré dans le système.
- 70. Toutefois, cette durée de vie utile peut être modifiée par l'analyste financier associé. Une telle modification peut être justifiée lorsque la durée de vie utile de biens à bail doit être modifiée en fonction de la date d'expiration du bail. Toute modification apportée a des incidences sur la déclaration des états financiers (voir aussi § 107).

Évaluation par le CDF

Toute modification de cette nature devrait être soumise à un contrôle supplémentaire (principe des quatre yeux) ou bloquée par le système. Le CDF a recommandé à l'OACI de mettre en œuvre une vérification à quatre yeux pour toute modification de la durée

de vie utile d'un actif ou de bloquer cette possibilité dans Agresso. L'OACI a accepté la recommandation et l'a directement mise en œuvre pendant l'audit.

Système de gestion des stocks (IMS)

71. La Section ICT utilise un outil en ligne pour gérer l'inventaire de l'équipement informatique. Le Groupe de la gestion des biens et de la logistique (PCL) utilise un système de gestion des stocks fondé sur Excel pour gérer les actifs non informatiques. L'utilisation d'un fichier Excel augmente le risque d'erreur, ne garantit pas la traçabilité des transactions, ni l'exactitude de la base de données, et réduit les possibilités de contrôle (par exemple, exactitude des droits d'accès, principe de quatre yeux, etc.) qu'un outil en ligne. Ce dernier pourrait être utilisé par tous les employés chargés des inventaires à l'échelle de l'Organisation, y compris les bureaux régionaux.

Évaluation par le CDF

L'utilisation du même instrument pour l'ensemble de l'équipement semble une solution plus efficace.

Recommandation n° 6 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'OACI d'évaluer les avantages que présenterait le remplacement de l'outil actuel d'inventaire de l'équipement non informatique par l'outil actuellement utilisé pour l'équipement informatique.

Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

Le projet de gestion des services ayant été approuvé par le Comité de la gestion de l'information de l'OACI en avril 2023, l'Organisation a lancé ServiceNow, qui comprend un module visant à gérer tout l'équipement. Le module devrait être disponible en 2024. Les besoins opérationnels relatifs à un nouveau système de gestion des stocks (équipement informatique et autre) sont en train d'être recensés. Dans l'intervalle, le Groupe de la gestion des biens et de la logistique nettoie les données pour assurer leur migration en toute fluidité.

Service: ADB

Date cible : Le module de gestion de l'équipement informatique et autre dans le cadre de la mise en œuvre de ServiceNow devrait être mis à disposition au cours du deuxième trimestre de 2024.

Processus de remboursement des frais de voyage

72. Le CDF a mis à l'essai des contrôles clés du processus de remboursement des frais de voyage. Il a constaté que les contrôles internes, en ce qui concerne la fiabilité des renseignements financiers, sont conçus et appliqués de manière adéquate. Certains domaines à améliorer ont été recensés. Ils sont présentés ci-après.

Traitement non automatisé des demandes de remboursement des frais de voyage

73. Le traitement des autorisations de voyage et des demandes de remboursement des frais de voyage est presqu'entièrement manuel. Le CDF estime que le processus actuel

nécessite qu'on y consacre beaucoup de temps. L'OACI devrait étudier la possibilité de mettre en place un système de gestion des voyages. L'OIO a formulé des recommandations allant dans le même sens. L'OACI a souligné que le Règlement régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance dans le cas des membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (ONU) était contraignant et complexe. Il n'existe pas de solution type sur le marché. L'adaptation d'Agresso au Règlement de l'ONU représenterait une lourde dépense.

74. L'OACI a informé le CDF qu'un projet de mise en place d'un système de gestion des voyages avait été mis en route. Ce projet est maintenant en suspens, car l'OACI prévoit un changement de son système ERP au cours des prochaines années.

Bureau régional EUR/NAT à Paris

75. Le CDF mène par roulement des procédures d'audit des bureaux régionaux de l'OACI. En septembre 2022, il s'est rendu au bureau régional EUR/NAT à Paris. Il a constaté que des améliorations devraient être apportées dans certains domaines, qui sont décrites ci-après.

Évaluation par le CDF

À la fin de sa visite, le CDF a informé la direction du bureau régional EUR/NAT et le siège des domaines dans lesquels des améliorations étaient nécessaires et leur a transmis ses recommandations. L'OACI a accepté ces recommandations et rapidement pris les mesures nécessaires à leur mise en œuvre. Le CDF a assuré le suivi de ces mesures, dont il a confirmé la mise en œuvre adéquate.

Trésorerie - banque en ligne et paiements

- 76. Deux membres du personnel étaient autorisés à approuver les paiements dans le système de banque en ligne local. Si l'un d'eux est le bénéficiaire du paiement, l'autre employé devait émettre le paiement. Le CDF a recommandé à l'OACI d'instaurer une séparation complète des tâches à accomplir pour approuver les paiements lorsqu'un membre du personnel est le bénéficiaire du paiement.
- 77. Le contrôle mené en cas de modifications de la base de données maître des fournisseurs dans le système de banque en ligne local n'était pas consigné. Le CDF a recommandé à l'OACI de consigner ces contrôles. Ainsi, l'employé chargé d'approuver l'enregistrement et d'assurer la modification pourrait envoyer une confirmation par courriel à l'adjoint comptable.
- 78. Les paiements avaient lieu plusieurs fois par semaine, en fonction des factures. Le CDF a considéré que cette fréquence élevée était inefficace compte tenu de la taille du bureau régional et estimé que des paiements hebdomadaires pourraient être suffisants.

Stockage des documents

79. Les factures et autres pièces justificatives étaient téléchargées et jointes aux écritures de comptabilisation dans Agresso. En outre, l'OACI les imprimait. Le CDF a considéré

qu'il n'était plus nécessaire d'imprimer toutes les factures et accusés de réception, notamment, ni de les garder pendant 10 ans.

Achats – Approbation de factures

80. Le membre du personnel saisissait l'accusé de réception dans Agresso et communiquait la facture au service de la comptabilité. Toutefois, ce n'était qu'à une étape ultérieure que l'adjoint comptable téléchargeait la facture dans Agresso. Lorsque le détenteur de l'allocation de crédits approuvait l'accusé de réception, il devait obligatoirement considérer la facture comme un document justificatif de l'accusé de réception. Le CDF a recommandé que la personne qui saisit l'accusé de réception dans Agresso télécharge également systématiquement la facture. Le détenteur de crédits doit examiner la facture avant de valider l'accusé de réception.

Immobilisations - Observation d'inventaire annuelle

81. Chaque immobilisation (supérieure à 3 000 CAD) et d'autres immobilisations corporelles, ainsi que les éléments spéciaux d'une certaine valeur (supérieure à 300 CAD), devaient être enregistrés dans l'inventaire qui est conservé dans un fichier Excel. L'équipe des services généraux était chargée de l'inventaire du Groupe des services généraux (meubles) et l'équipe des technologies de l'information et des communications était chargée de l'inventaire du matériel informatique. Une fois par an, une observation de l'inventaire est menée par le gestionnaire des stocks. Les modifications nécessaires sont directement saisies dans le fichier Excel, lequel est enregistré au format PDF et signé par le Directeur régional. Ensuite, le Directeur régional envoie au siège l'inventaire signé au titre de ses activités habituelles de fin d'année. Le CDF a recommandé que l'observation d'inventaire au bureau régional ne soit pas menée par le gestionnaire des stocks. Les différences d'inventaire devraient être énumérées et jointes à l'inventaire. Les documents doivent ensuite être signés et datés par la personne qui a réalisé l'observation d'inventaire.

Informatique – Entreposage de l'équipement de réseau

82. L'équipement de réseau était entreposé dans un meuble fermé, situé dans un bureau auquel avaient accès les services chargés de l'informatique et les services généraux. Le CDF a considéré qu'afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de cet équipement, l'OACI devrait envisager d'installer l'équipement de réseau dans une pièce qui lui serait réservée et dont l'accès physique serait soumis à des contrôles adéquats.

Voyages – Base de données sur les missions

83. La base de données sur les missions est une base de données interne créée par le bureau régional EUR/NAT pour gérer l'ensemble du processus de voyage. Elle est gérée par l'équipe des technologies de l'information et des communications du bureau régional. Aucun processus tendant à modifier les droits d'accès ou à apporter des changements à la base de données n'était en cours. De ce fait, il n'y avait pas de preuves d'essais traçables de changements qui auraient été apportés à la base de données sur les missions et aucun document sur les modifications des droits d'accès (octroi, modification, révocation). Par conséquent, dans le cas de la base de données sur les missions, les modifications et les droits d'accès n'étaient pas contrôlés et il n'était pas

indiqué de se fier aux contrôles des applications vu le degré de maturité actuel des processus de gestion des changements cruciaux et de contrôle des accès. Le CDF a recommandé à l'OACI de consigner les processus en place pour modifier les droits d'accès et gérer les modifications de la base de données sur les missions. Les processus devraient être appliqués uniformément et efficacement. La gestion du changement comprend des activités de mise à l'épreuve et de validation menées dans les règles. La gestion des droits d'accès suppose de valider effectivement les droits d'accès et d'établir un lien logique entre cet accès et les rôles institutionnels.

84. Les deux administrateurs chargés des technologies de l'information utilisaient le même compte, qui avait été celui d'un ancien administrateur du même service, pour tenir à jour et mettre à niveau la base de données sur les missions. Le CDF a recommandé que ces administrateurs créent leurs propres comptes d'accès respectifs aux fins des tâches d'administration.

Bureau régional NACC de Mexico

85. En novembre-décembre 2022, le CDF a mené des activités d'audit au bureau régional NACC de Mexico, où il a recensé des domaines à améliorer, qui sont présentés ci-après.

Évaluation par le CDF

À la fin de sa visite, le CDF a informé la direction du bureau régional NACC et le siège des domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires. Il leur a également adressé des recommandations. L'OACI a accepté ces recommandations et rapidement adopté les mesures nécessaires à leur mise en œuvre. Le CDF a examiné la suite donnée à ses recommandations et confirmé que les mesures prises étaient adéquates.

Trésorerie - Signataires autorisés du système de banque en ligne

86. Au cours de sa visite, le CDF a constaté qu'une personne seulement détenait les droits d'accès nécessaires pour télécharger les paiements dans le service bancaire en ligne. Quand cette personne était absente, aucun paiement (virement) ne pouvait être émis. De plus, deux personnes avaient l'autorisation d'émettre des paiements dans le système bancaire en ligne et l'une d'entre elles quittait l'Organisation fin 2022. L'OACI a informé le CDF qu'elle avait mis en route une procédure pour augmenter le nombre de personnes ayant accès à la banque en ligne. Le CDF a recommandé à l'OACI de terminer rapidement cette procédure afin que davantage de personnes soient autorisées à saisir ou à émettre des paiements.

Immobilisations - Observation d'inventaire annuelle

87. L'observation d'inventaire a été menée une fois par an par le gestionnaire de l'inventaire des immobilisations et celui de l'équipement informatique, sauf pendant les deux années de la pandémie de COVID-19, au cours desquelles la période couverte par l'observation d'inventaire a couvert l'année entière. Si les immobilisations étaient déplacées d'un lieu à un autre tout au long de l'année, l'observation ne pouvait pas être menée dans les règles et les immobilisations risquaient d'être comptabilisées en double ou pas du tout.

88. Le CDF a recommandé à l'OACI de concentrer l'observation d'inventaire sur une période plus courte et de consigner les travaux menés afin de disposer de justificatifs des contrôles effectués. Il lui a également recommandé de former un autre employé à l'observation d'inventaire afin de garantir une séparation des tâches.

Immobilisations- Évaluation à la fin de l'exercice

- 89. À l'OACI, le processus des immobilisations est long et comporte de nombreuses étapes. La gestion de l'inventaire des immobilisations, y compris des actifs informatiques, est réalisée au niveau des bureaux régionaux. À la fin de l'année, le bureau régional est tenu de communiquer toutes les acquisitions et cessions de l'année financière au siège au titre des procédures de fin d'exercice financier afin que les bilans qui seront indiqués dans les états financiers soient validés au niveau de l'entité. La comptabilité dans Agresso est réalisée au siège pour la capitalisation des actifs et pour leur sortie du bilan, cette dernière se déroulant une fois que le service de la gestion des biens du siège a approuvé la cession des éléments visés et que le bureau régional a confirmé que la cession a eu lieu.
- 90. Ce n'est qu'une fois que le siège a donné son approbation que les éléments peuvent être éliminés au niveau local, ce qui entraîne l'utilisation d'un espace de stockage qui pourrait être évitée. En outre, la passation par profits et pertes ne pouvant être comptabilisée qu'après approbation, elle risque d'être comptabilisée dans des exercices comptables ultérieurs. Ainsi, au 31 décembre 2022, l'approbation de la cession et de la passation par profits et pertes par le siège était toujours attendue pour une demande de cession soumise par le bureau régional NACC pour 2021. De plus, en raison de la complexité de ce processus, la participation de différents employés responsables de la gestion des stocks à différents niveaux est nécessaire. Cela allonge le temps nécessaire au traitement et à l'enregistrement des acquisitions et des cessions. Cela créé aussi différentes listes d'inventaire d'immobilisations au niveau régional et au niveau du siège, et leur tenue nécessite des ressources supplémentaires.
- 91. Le CDF a recommandé à l'OACI de simplifier et d'accélérer ce processus pour que la comptabilisation et la présentation des immobilisations et des rubriques connexes dans les états financiers soient adéquates. Cette recommandation ne vise pas spécialement le bureau régional NACC; elle s'inscrit dans les observations formulées au sujet du processus des immobilisations dans l'ensemble de l'OACI (voir § 64).

Sauvegarde physique des serveurs locaux

92. Bien qu'au siège, une sauvegarde automatique dans le nuage se déroule tous les jours (procédure principale de sécurité informatique), l'OACI a réalisé manuellement d'autres sauvegardes du serveur sur deux disques durs externes (par roulement) et conservé un disque au domicile d'un employé. Les disques n'étaient pas cryptés. Le CDF a recommandé à l'OACI d'évaluer s'il est nécessaire de continuer de sauvegarder manuellement le serveur en plus de le sauvegarder dans le nuage et, si elle décidait de continuer les sauvegardes manuelles, de crypter les sauvegardes stockées sur des disques durs externes.

Constatations importantes concernant les états financiers

- 93. Le CDF a conclu que les états financiers de 2022 avaient été préparés conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il a émis une opinion d'audit sans réserve au sujet de ces états financiers.
- 94. L'Organisation a déployé des efforts considérables pour améliorer l'information financière. Les états financiers répondent à de bonnes normes de qualité en ce qui concerne la présentation et la transparence des informations. Les constatations du CDF sont présentées dans les paragraphes ci-après.
- 95. Le CDF a relevé une inexactitude importante lors de la présentation des flux de trésorerie. L'OACI l'a corrigée au cours de l'audit (voir § 102 et § 129).

Hypothèse de continuité d'activité

- 96. Selon l'évaluation de la direction de l'OACI, les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité.
- 97. Après une période pendant laquelle ils ont été négatifs, les flux de trésorerie d'exploitation ont à nouveau été positifs en 2022. Cela est principalement attribuable à l'augmentation des encaissements par anticipation pour les projets de coopération technique et des contributions volontaires. L'OACI a conservé un faible niveau de placements en immobilisations et actifs incorporels en 2022.
- 98. Selon les prévisions de trésorerie pour 2023, l'Organisation disposera de liquidités suffisantes pour couvrir ses besoins opérationnels jusqu'à la fin de 2023.
- 99. Le Fonds de roulement, qui fait office de tampon en cas de situation de trésorerie critique, ne représente qu'environ un mois de dépenses pour le programme ordinaire. Le niveau du Fonds de roulement peut ne pas être suffisant pour couvrir toute dépense importante non planifiée.
- 100. L'OACI a affiché un actif net négatif pendant plusieurs années, principalement en raison de la perte actuarielle accumulée sur les avantages du personnel. Cette perte actuarielle a considérablement baissé en 2022, essentiellement en raison de la modification des hypothèses financières (taux d'actualisation). Le déficit cumulé net a donc baissé de 64 millions CAD en 2022.

Évaluation par le CDF

Il ressort des procédures d'audit sur les prévisions de trésorerie pour l'année 2023 (établies par l'OACI) qu'il n'existe aucune incertitude importante quant à la capacité de l'Organisation de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2023.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

Confirmations bancaires

101. Comme prévu à l'annexe B du Règlement financier, le CDF a demandé des confirmations bancaires pour tous les comptes bancaires. Il a reçu des confirmations de la part de toutes les banques. Il n'a relevé aucune différence inexpliquée entre ces confirmations bancaires et les documents comptables.

Classement des dépôts à terme

102. Conformément aux principes comptables de l'OACI et aux normes IPSAS, les dépôts à terme d'une durée initiale ne dépassant pas trois mois sont classés comme trésorerie et équivalents de trésorerie. Les dépôts d'une durée supérieure à trois mois sont classés comme investissements. Au 31 décembre 2022, l'OACI présentait des dépôts d'une durée initiale de trois mois à titre d'investissements pour un montant total de 87 648 000 CAD.

Évaluation par le CDF

L'OACI devrait classer les dépôts à terme d'une durée initiale de trois mois comme équivalents de trésorerie. L'OACI a corrigé le classement pendant l'audit (voir § 129).

Contributions fixées à recevoir

103. L'OACI a affiné les estimations dans l'évaluation des contributions fixées à recevoir en 2022. Les contributions fixées pour des États membres ayant perdu leur droit de vote à une assemblée qui restent à percevoir sont intégralement prises en considération. D'autres changements dans les estimations ont trait à l'évaluation des créances d'États membres qui ont signé un accord de paiement de leurs arriérés (« groupe A ») mais qui ne le respectent pas, et de celles d'États membres ayant des arriérés de trois années complètes ou plus qui n'ont pas signé d'accord (« groupe B »). Jusqu'en 2021, ces créances étaient actualisées sur 20 ans. En 2022, ces créances sont actualisées sur trois ans.

Évaluation par le CDF

Le CDF a examiné les estimations révisées et les approuve en partie. Les estimations révisées ne couvrent pas entièrement l'exposition au risque de crédit sur les créances d'États membres ayant signé un accord de paiement de leurs arriérés (« groupe A ») mais ne le respectant pas et celles d'États membres n'ayant pas signé d'accord (« groupe B »). La différence d'évaluation est considérée comme non significative pour 2022.

Recommandation n° 7 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'OACI de revoir la politique relative à l'évaluation des contributions fixées à recevoir afin d'améliorer la prise en compte de l'exposition au risque de crédit.

Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

Le Secrétariat examinera en profondeur la politique actuelle afin de recenser les domaines à améliorer et de veiller à ce que la politique mise à jour tienne dûment compte du risque de crédit associé aux contributions à recevoir à long terme.

Service: FIN

Date cible: mars 2024

Créances et avances

Évaluation des comptes débiteurs liés à d'autres activités génératrices de revenus

- 104. Les créances (autres que les contributions fixées) comprennent différents types d'éléments en souffrance. Même dans le cas de créances d'États membres qui sont prêts à payer, le recouvrement des sommes dues est très lent. En 2021, le CDF a recommandé à l'OACI d'envisager une approche plus prudente dans l'évaluation des créances autres que les contributions fixées et d'examiner activement sa politique d'évaluation en perspective de l'application du modèle de perte de crédit attendue, conformément à la future norme IPSAS 41.
- 105. L'OACI a mis à jour sa politique d'évaluation en 2022. Elle applique désormais une provision forfaitaire de 2,8 %, calculée sur la base d'une analyse des créances depuis 2008, sur l'ensemble des créances en souffrance (méthode simplifiée), afin de prendre en compte le risque de crédit sur les créances douteuses.

Évaluation par le CDF

L'OACI devrait affiner le calcul de la provision en fonction de l'ancienneté des comptes débiteurs afin de mieux refléter le risque de non-recouvrement. Ce risque est plus élevé sur les articles en retard de longue durée. Le CDF maintient la recommandation d'un audit précédent à ce sujet.

Immobilisations corporelles

106. Lors de l'examen annuel des registres des immobilisations corporelles en 2022, l'OACI a repéré des actifs qui auraient dû être capitalisés au cours d'une période antérieure. Elle aurait dû traiter cela comme la correction d'une erreur de la période précédente. Mais, comme le montant net de 84 000 CAD n'est pas significatif, elle l'a inclus dans les ajouts actuels en 2022.

Évaluation par le CDF

Le traitement comptable de cette correction est acceptable car le montant de la correction n'est pas significatif.

Immobilisations incorporelles

Durée de vie des immobilisations incorporelles

107. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée de vie utile estimée, telle que décrite dans les politiques comptables de l'OACI. Le CDF a noté que certains actifs n'avaient pas été amortis selon ces politiques, mais sur une période plus longue en fonction de l'estimation de la durée de vie utile fournie par des membres du personnel informatique, en tant qu'experts techniques.

Évaluation par le CDF

Il n'y a pas de déclaration inexacte importante de ces actifs au 31 décembre 2022, compte tenu de leur valeur comptable nette respective. Le CDF encourage l'OACI à appliquer la durée de vie utile conformément à ses politiques comptables pour chaque actif.

Avantages du personnel

108. Les passifs des avantages du personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les indemnités de rapatriement et les congés annuels.

Assurance maladie après la cessation de service

- 109. L'ASHI fait partie du régime de sécurité sociale établi pour les employés qui remplissent les conditions requises. Elle offre une couverture d'assurance médicale pendant toute la durée de la retraite du salarié admissible, dans le cadre du même régime de santé que les salariés actifs. Le Régime d'assurance-maladie est un régime autofinancé. Il établit ses propres états financiers, qui ne sont pas intégrés à ceux de l'OACI. Il est dirigé de façon indépendante par le Comité des assurances maladie et de l'assurance-vie.
- 110. Le Régime d'assurance-maladie est administré par un administrateur tiers (Cigna). Il assure le remboursement des soins de santé médicalement reconnus engagés par les participants au régime de l'OACI et d'autres organismes participants. Cigna ne fournit pas au Régime d'assurance-maladie l'assurance d'une prestation de service appropriée par le biais d'un rapport ISA 3402 publié par ses auditeurs indépendants. L'OACI dépend de Cigna pour atténuer le risque de remboursement abusif des demandes de remboursement. Pour des raisons de confidentialité, l'OACI n'a pas accès aux informations détaillées sur les demandes de remboursement de frais médicaux et n'est donc pas en mesure d'effectuer ses propres contrôles.
- 111. L'ASHI est classé comme un régime d'avantages postérieurs à l'emploi conformément à la norme IPSAS 39. L'évaluation actuarielle est réalisée par un expert externe indépendant. La comptabilisation d'un régime à prestations définies est complexe, car diverses hypothèses doivent être formulées. Le CDF a examiné les hypothèses requises avec la direction et a évalué leur plausibilité, conformément à la norme IPSAS 39.

112. Les passifs de l'ASHI dans l'état de la situation financière ont considérablement baissé en 2022. Cela s'explique essentiellement par l'augmentation du taux d'actualisation de 1,75 % à 3,70 %. Cette augmentation a été comptabilisée directement dans l'actif net.

Évaluation par le CDF

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de l'ASHI sont plausibles et conformes aux normes IPSAS 39.

Le régime d'assurance maladie représente un risque financier potentiel pour l'organisation. Le CDF invite l'OACI à surveiller étroitement la situation année par année.

Le CDF encourage l'OACI à évaluer l'intérêt qu'elle aurait à demander un rapport ISAE 3402 à Cigna pour s'assurer, par exemple, que le risque de traitement inadéquat des réclamations est couvert de manière adéquate. Il serait plus efficace de présenter une telle demande conjointement avec d'autres entités des Nations Unies utilisant les services de ce fournisseur.

Congés annuels

- 113. Les passifs liés au solde des congés annuels ont été calculés à l'aide d'une méthode de calcul actuarielle comprenant plusieurs hypothèses telles que l'augmentation des salaires, les prévisions d'évolution du solde des congés annuels, etc. Le congé annuel est accordé sur la base des jours de service effectués jusqu'à présent et peut être utilisé à tout moment au cours de l'année suivante. Il représente un solde de vacances ordinaire.
- 114. Le calcul actuariel des passifs en matière de congés annuels est basé sur les données de la population au 31 octobre. Considérant que le passif doit représenter au mieux le passif au 31 décembre, l'utilisation des données au 31 décembre montrerait un résultat plus précis du solde réel des congés annuels à cette date. Tout mouvement au passif des congés annuels est enregistré dans l'état de la performance financière et est donc affecté par les changements dans les hypothèses utilisées.

Évaluation par le CDF

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des congés annuels sont plausibles et conformes aux normes IPSAS 39.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

115. L'OACI est affiliée en tant qu'organisation membre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) par l'intermédiaire de ses employés. Contrairement à ce qui est le cas avec le régime de l'ASHI, l'OACI ne comptabilise pas les passifs de retraite pour ce régime de retraite. La CCPPNU n'est pas considérée comme un régime à prestations définies selon la norme IPSAS 39, car la Caisse n'est pas en mesure de calculer individuellement les obligations en matière de pension pour la personne ou l'organisation assurée. Par conséquent, il n'est pas possible de parvenir à une estimation fiable du risque correspondant supporté par l'OACI. Aucun passif actuariel pour le régime de retraite ne figure dès lors dans les états financiers de l'OACI.

116. Les caractéristiques du régime de pension de l'ONU sont décrites dans la note 2.10.7 aux états financiers. Dans son évaluation actuarielle la plus récente, la Caisse a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, de procéder à des paiements au titre des déficits en vertu de l'article 26 de ses statuts. Si l'article 26 devait être invoqué à l'avenir en raison d'un déficit actuariel, l'OACI serait tenue de verser des paiements au titre des déficits. Cette situation représente un risque financier potentiel pour l'Organisation.

Évaluation par le CDF

La CCPPNU représente un risque financier potentiel pour l'OACI et doit faire l'objet d'un suivi d'année en année. Le CDF invite l'OACI à suivre de près la situation.

Crédits à des gouvernements contractants/fournisseurs de services

117. L'OACI gère un fonds pour comptabiliser les opérations financières effectuées dans le cadre de l'accord relatif à l'Arrangement de l'Atlantique Nord pour le système de surveillance de l'altitude. Ce fonds présente un solde de 1 006 000 CAD au 31 décembre 2022. Le nouvel arrangement se terminera et sera remplacé par un autre arrangement en 2023. Il ne contient aucune information sur la répartition du solde restant de l'accord actuel. Le solde ne devrait pas rester à l'OACI, car il s'agit d'un programme de recouvrement des coûts.

Évaluation par le CDF

Le CDF encourage l'OACI à réfléchir à la clôture de l'arrangement en vigueur ainsi qu'à la répartition du solde restant.

Projets de coopération technique

Frais généraux des projets de coopération technique

- 118. Le CDF a examiné la comptabilisation des frais généraux sur un échantillon de projets de coopération technique en 2022. Il a relevé certaines inexactitudes et des améliorations possibles.
- 119. Selon les procédures de l'OACI, les frais généraux pour les achats sont constatés progressivement, en fonction du degré d'avancement du processus d'acquisition (« tourniquets »). Au total, 90 % des frais généraux sont comptabilisés après la signature du contrat. Dans un cas, le contrat d'achat d'un équipement spécifique a été signé le 11 janvier 2023. L'OACI a comptabilisé 90 % des frais généraux en 2022, car elle avait accompli une grande partie du travail, et a émis l'accusé de réception à ce moment-là. Selon la procédure de passation de marché, 70 % seulement auraient dû être comptabilisés. La différence s'élève à 422 000 CAD.
- 120. Le CDF a aussi noté que le processus actuel de constatation des frais généraux des projets de coopération technique pour les acquisitions comprenait un grand nombre de procédures non automatisées, de vérifications et de calculs. Ces procédures étaient longues à réaliser et augmentaient le risque d'erreur. Les extractions utilisées

par la Direction des finances pour vérifier et comptabiliser les frais généraux ne comprenaient pas de renseignements complets. D'autres demandes de renseignements sont toujours nécessaires. La comptabilisation des frais généraux n'utilise pas systématiquement les mêmes références tout au long du processus (« tourniquet ») pour le même achat. Il est donc difficile de relier systématiquement les frais généraux comptabilisés aux différentes références. Le CDF a relevé quelques erreurs malgré l'existence de procédures manuelles exhaustives pour rapprocher les transactions.

Évaluation par le CDF

Le CDF a relevé plusieurs inexactitudes dans la comptabilisation des frais généraux des projets de coopération technique. Bien que ces inexactitudes ne soient pas importantes prises individuellement, leur existence montre qu'il est nécessaire d'améliorer le processus de comptabilisation des frais généraux.

Recommandation n° 8 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'OACI d'examiner et d'appliquer uniformément les politiques et procédures de comptabilisation des frais généraux des projets de coopération technique. Cet examen devrait clairement définir les rôles et les responsabilités dans la structure institutionnelle la plus récente.

Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

Le processus de comptabilisation des produits relatifs aux marchés sera examiné étant donné que la Section des acquisitions a été transférée de la Direction de la coopération technique à la Direction de l'administration et des services.

Service: TCB en coordination avec FIN et PRO

Date cible : décembre 2023

Litiges et arbitrages

- 121. L'OACI a inscrit une provision de 690 000 CAD pour les réclamations présentées par d'anciens employés devant le Tribunal administratif des Nations Unies (TANU).
- 122. En outre, l'OACI est confrontée à plusieurs litiges présentés par des employés sur d'anciens projets de coopération technique. Les plaignants réclament des paiements supplémentaires au-delà des contreparties prévues par leurs contrats. Enfin, l'OACI fait l'objet de plusieurs plaintes devant la Commission de recours pour différents litiges avec d'anciens employés. Par ailleurs, l'Organisation est visée par une réclamation pour des impayés présumés dans le cadre d'un projet de coopération technique. L'OACI considère que toutes ces démarches sont sans fondement ou qu'un décaissement est possible mais peu probable. Par conséquent, elle n'a pas enregistré de provision.

Évaluation par le CDF

Les estimations de l'impact financier des litiges réalisées par l'OACI sont rationnelles. Le traitement comptable et la publication des informations sont conformes aux normes IPSAS.

Autres contributions volontaires

Rénovation du bureau régional EUR/NAT à Paris

123. L'OACI a signé un contrat avec le Gouvernement français en 2022 pour la rénovation de l'immeuble du bureau régional EUR/NAT à Paris. Conformément à ce contrat, et sous certaines conditions, le Gouvernement français a effectué deux versements d'un montant total de 4,6 millions d'euros (6,3 millions CAD) en 2022. Une contribution supplémentaire sera nécessaire pour mener à bien le projet, à convenir lors des étapes de la mise en œuvre gérées par l'OACI.

Évaluation du CDF

Le traitement comptable en 2022 de ce contrat est adéquat.

Instruments financiers

Mise en œuvre de la norme IPSAS 41

- 124. En 2021, le Conseil des normes de l'IPSAS a publié la nouvelle norme IPSAS 41, qui porte sur les instruments financiers. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, cette norme est appliquée rétrospectivement, conformément à la norme IPSAS 3, avec une exemption pour le retraitement des périodes antérieures. L'OACI retraitera le solde d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 125. La norme IPSAS 41 atténue la complexité en remplaçant les catégories existantes de classement et d'évaluation des actifs financiers par trois catégories fondées sur des principes donnés (coût amorti, juste valeur au moyen de l'actif net/capitaux propres et juste valeur au moyen de l'excédent/du déficit). Le processus de classification des instruments est basé sur la façon dont l'Organisation gère les instruments et les caractéristiques économiques des flux de trésorerie correspondant à un instrument.
- 126. Les incidences de l'un de ses éléments, la mesure des actifs financiers, seront particulièrement importantes pour l'OACI. Le modèle de dépréciation ne sera plus fondé uniquement sur des preuves historiques de pertes de crédit. Le nouveau modèle de perte de crédit attendue se concentre sur des données historiques et prospectives qui fournissent aux entités des informations sur les pertes de crédit qui sont probables pendant la durée de vie de l'instrument. L'entité devra calculer la perte attendue pour chaque instrument financier. Des méthodes simplifiées sont applicables.
- 127. En 2022, l'OACI a analysé l'impact que pourrait avoir cette nouvelle norme et communiqué un projet de mémorandum au CDF. Le CDF a formulé des observations concernant l'évaluation des contributions fixées à recevoir et des autres sommes à recevoir (voir § 103 et § 104). L'OACI poursuivra ces travaux jusqu'à l'adoption de la norme dans les états financiers de 2023.

Évaluation du CDF

Il faut que l'OACI continue de se préparer à appliquer la nouvelle norme IPSAS 41 relative aux instruments financiers.

Différences d'audit

128. Les erreurs, y compris les omissions, sont considérées comme importantes lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulativement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent sur la base de ces derniers. Le CDF considère qu'une inexactitude individuelle est importante si elle dépasse 100 000 CAD. L'incidence des erreurs sur l'interprétation des états financiers dans leur ensemble est considérée comme importante si elles dépassent 2 000 000 CAD au total.

Résumé des inexactitudes corrigées et non corrigées

129. Le CDF a trouvé une inexactitude importante (différence d'audit), qui a été corrigée par la Direction pendant l'audit.

Description	Excédent de l'exercice (CAD)	Actifs nets (CAD)
Solde avant différences d'audit	7 953 000	(15 929 000)
Correction des différences d'audit		
Reclassement d'un dépôt à terme sur 3 mois (87 648 000 CAD, voir § 102).	0	0
Solde après correction des différences d'audit (selon les états financiers)	7 953 000	(15 929 000)
<u>Différences d'audit non corrigées</u>		
Aucune.	0	0
Incidence des différences d'audit de l'exercice précédent qui ont été corrigées pendant l'exercice en cours		
Correction d'une mention comptable et d'une annulation liées aux avances aux fournisseurs.	51 000	0
Charges à payer supplémentaires pour les dépenses de fonctionnement.	169 000	0
Solde après toutes les différences d'audit	8 173 000	(15 929 000)

Informations insuffisantes ou présentation incorrecte

130. Le CDF a constaté quelques inexactitudes dans les informations fournies dans les états financiers de 2022. Toutes les inexactitudes importantes ont été corrigées pendant l'audit.

Suivi des recommandations précédentes

131. Le CDF a suivi l'application des recommandations des précédents audits externes. Sur un total de 51 recommandations en suspens issues d'audits antérieurs ou formulées ultérieurement dans le cadre d'audits de performance, 23 ont été appliquées et 28 restent ouvertes au 31 mars 2023. Des renseignements détaillés sur ces recommandations sont disponibles dans l'outil « Symbiant », que gère l'OIO.

Recommandations appliquées

132. Le CDF considère que les recommandations ci-après ont été appliquées depuis le dernier audit.

Réf. (Symbiant)	Rapport	Recommandations	#
EA/REP/2019/B	Efficacité et efficience de la gestion des ressources humaines	Rec 2	1
EA/REP/2019/C	Achats à l'OACI : comment améliorer l'efficience et l'efficacité du processus	Rec 7	1
EA/REP/2019/D	Cadre de déontologie de l'OACI	Rec 2, 4, 7 à 9	5
EA/REP/2020/A	Audit des états financiers de 2020	Rec 2, 5, 13, 20	4
EA/REP/2020/B	Sécurité de l'information	Rec 2, 4	2
EA/REP/2021/A	Audit des états financiers de 2021	Rec 2, 3, 5 à 8	6
EA/REP/2021/B	Gouvernance et gestion stratégique de l'informatique	Rec 1, 2, 9	3
EA/REP/2021/C	Gestion du projet « NAM19801 » du Programme de coopération technique de l'OACI	Rec 2	1
	Nombre total de recommandations appliquées		23

Recommandations en suspens

133. Le CDF considère que les recommandations ci-dessous restent en suspens au 31 mars 2023. Cette liste comprend également les recommandations dont l'application est prévue en 2023 ou ultérieurement, et les recommandations issues d'audits de performance ou d'audits spéciaux qui nécessiteront un suivi spécifique.

Réf. (Symbiant)	Rapport	Recommandations	#
EA/REP/2016/B	Le processus de recrutement de l'OACI est-il efficace et efficient ?	Rec 1	1
EA/REP/2017/B	Cadre de cybersécurité de l'OACI	Rec 3	1
EA/REP/2019/B	Efficacité et efficience de la gestion des ressources humaines	Rec 1	1

Réf. (Symbiant)	Rapport	Recommandations	#
EA/REP/2020/A	Audit des états financiers de 2020	Rec 3, 7	2
EA/REP/2020/B	Sécurité de l'information	Rec 1, 3, 5, 6	4
EA/REP/2021/A	Audit des états financiers de 2021	Rec 1, 4, 9 à 12	6
EA/REP/2021/B	Gouvernance et gestion stratégique de l'informatique	Rec 3 à 8	6
EA/REP/2021/C	Gestion du projet « NAM19801 » du Programme de coopération technique de l'OACI	Rec 1	1
EA/REP/2022/B	Évaluation rapide de la nouvelle stratégie et du nouveau plan d'action en matière de TIC	Rec 1 à 6	6
	Nombre total de recommandations en suspens		28

* * *

134. Le CDF tient à souligner l'excellente coopération et l'esprit d'ouverture qui ont caractérisé le processus d'audit. Il est reconnaissant à tous les fonctionnaires de l'OACI de la courtoisie dont ils ont fait preuve au cours de sa mission.

Berne, 8 mai 2023

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES SUISSE

(Commissaire aux comptes)

Eric-Serge Jeannet

Vice-président

Martin Köhli

Chef du centre de compétences

Classement par ordre de priorité des recommandations du CDF

Le CDF classe ses recommandations par ordre de priorité sur la base des risques définis (1 élevé, 2 moyen, 3 faible). Les risques comprennent, par exemple, les projets non rentables, les infractions à la légalité et à la régularité, les cas de responsabilité et les atteintes à la réputation. L'incidence du risque et sa probabilité de manifestation sont évaluées.

ISBN 978-92-9275-201-9

9 789292 752019